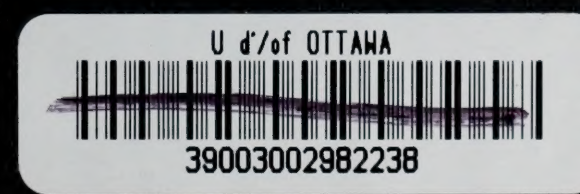


Jan. 30 1910

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR CHATEAU-DU-LOIR

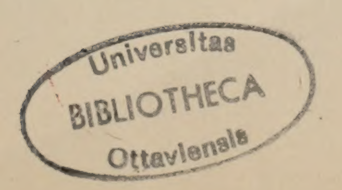
BARRÉ & BOUVET

Recherches Historiques sur Château-du-Loir

L'ANCIEN COLLÈGE

LA VIE MUNICIPALE AU XVIIIe SIÈCLE





AVANT-PROPOS

Château-du-Loir est une petite ville de 4.251 habitants (1), située au sud du département de la Sarthe, aux confins de la Touraine. A peu près à égale distance des villes plus populeuses du Mans, Tours, Vendôme et Saumur, elle est le vrai centre commercial d'une partie des départements de la Sarthe, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de Maine-et-Loire. C'est pour ainsi dire le chef-lieu de la région du Vau-du-Loir, de cette vallée admirable qu'ont chantée Racan, R. Belleau, P. de Ronsard, et

« Que le Loir entretient
« De verdeur toujours pleine.

C'est dans cette partie de l'ancienne province du Maine, aux flancs d'un coteau modéré, le « coteau vineux » cher à Ronsard, que s'étage la ville de Château-du-Loir. Vieilles maisons, demeures modernes, riches villas s'y coudoient souvent sans trop de régularité. Sur le coteau, parmi les ceps de vigne, se dressent de coquets pavillons que recouvre la tuile

1. Recensement 1906.

rouge ou « l'ardoise fine ». Puis c'est la cave, la cave familiale que tout Castrolidien a à cœur de posséder. Nous sommes au bon endroit. C'est dans ces caves profondes, tout au fond, dans le petit caveau, que vieillissent les vins du coteau, les bons vins de la vallée du Loir qui font bonne figure à côté des crus à qui la France doit, comme l'a dit Jean Richepin :

« La flamme de ses yeux, l'adresse de ses doigts »

et qui plus est cette précieuse qualité,

« L'essor de son esprit qui fuse en étincelle »

Le vin du Loir, justement renommé, constitue la partie importante du commerce local, qu'entretiennent encore quelques industries prospères : tanneries, scieries, champignonnerie, etc.

Aujourd'hui, simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Calais, Château-du-Loir a beaucoup perdu de son importance administrative.

Avant 1789 c'était une des villes les plus importantes du Maine. Elle était le siège d'un gouvernement particulier avec un gouverneur et un lieutenant de roi ; elle avait sa maison de ville dont les officiers étaient un maire, un commissaire et un procureur de ville. C'était le chef-lieu d'une sénéchaussée à laquelle ressortissaient 78 paroisses, d'une élection d'où dépendaient 83 paroisses, d'une maîtrise des eaux et forêts, d'un grenier à sel où 35 paroisses venaient s'approvisionner ; on y trouvait en outre une recette des tailles, une direction des aides, un entrepôt des tabacs (1), un petit collège.

Ces divers établissements disparurent sous la Ré-

1. Discours du Maire, 15 messidor an X.

volution. Malgré les réclamations nombreuses des habitants, les demandes réitérées de la municipalité (1), Château-du-Loir fut sacrifié au profit de Saint-Calais. Le collège seul fut rétabli par décret du 20 ventôse an XI, supprimé plus tard et enfin remplacé par une école primaire supérieure.

Le modeste recueil que nous publions ne saurait avoir l'ampleur d'un ouvrage historique. Nous avons essayé de montrer ce que fut l'ancêtre de notre belle école actuelle, comment il fut fondé et quelle importance il eut dans la vie de la localité. Puissions-nous y être parvenus ! Des moyens limités et les admirables études faites sur l'état de l'enseignement sous l'ancien régime (2) nous dispensaient d'aborder une partie qui n'eût pas été la moins intéressante. Nous nous sommes bornés à publier, sans grand commentaire, un certain nombre de pièces relatives au collège. Sur ce point nous fûmes favorisés, ayant eu la bonne fortune de pouvoir dépouiller des documents qui furent ignorés de Cauvin et de Bellée. Si ces deux savants attribuent la fondation du collège de Château-du-Loir à un ecclésiastique, l'abbé Jacques de la Mothe (3), qui créa et dota les collèges de Courdemanche et de Parigné-l'Évêque, nous croyons devoir affirmer que le collège de Château-du-Loir existait avant la dotation de l'abbé de Saint-Prix.

Certains documents que nous publions sont extraits des registres de la Maison de ville de Château-du-Loir, recueils très intéressants pour ce qui est de l'administration municipale vers la fin de l'ancien régime.

1. Voir 2e partie : Le collège après 1789.
2. Cf. Bellée, Angot, Compayré.
3. Jacques de la Mothe, abbé de Saint-Prix en Vermandois.

Nous avons exposé à part — c'est ce qui fait l'objet de la deuxième partie de cet ouvrage — les rouages de cette administration souvent confuse, toujours compliquée et nous avons groupé les faits les plus saillants de la vie municipale au XVIIIe *siècle, tels qu'ils se sont révélés à nous.*

L'administration des petites villes de province sous l'ancien régime est en général peu connue ; les documents de cette époque sont assez rares et beaucoup de ceux qui existent n'ont point été publiés.

La vie municipale, à la veille de la Révolution, offre souvent de multiples exemples de confusion. Les charges, en grand nombre, et dont beaucoup n'ont de raison d'être qu'en ce qu'elles sont une source de produit pour le trésor royal, sont mal délimitées. Les pouvoirs des officiers empiètent les uns sur les autres. Représentants d'un pouvoir souvent illusoire et qui ne se manifeste que dans une vaine observation des préséances lors des cérémonies religieuses ou officielles, certains d'entre eux se montrent étroitement jaloux de prérogatives bien souvent méconnues.

De cette confusion les villes se ressentent et la royauté en souffre. Aussi, a-t-on pu dire, que « les inutilités et les doubles emplois encombraient le royaume ». (1)

Tel est notre travail. Nous n'avons dit que ce que nous croyions être la vérité. Mais, y sommes nous parvenus ? « La vérité est une pointe si subtile que nos instruments sont trop émoussés pour y toucher exactement » (2). — Les documents que nous publions sont pour la plupart inédits ; les archives municipales

1. E. Lavisse. Histoire de France. T VII.
2. Pascal.

de Château-du-Loir, plus fouillées, nous ont fourni les pièces les plus importantes. Aux archives départementales et aux archives de l'Inspection académique de la Sarthe nous avons puisé des renseignements concernant le collège au XIX[e] siècle. Les minutes de l'étude de M[e] Loisel, notaire, bienveillamment mises à notre disposition, ont été pour nous d'un précieux secours pour la fixation du local. Nous avons examiné également les registres de compte de l'ancienne fabrique de la paroisse Saint-Guingalois (1), nulle part nous n'avons trouvé trace d'école curiale.

Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux qui ont bien voulu faciliter notre travail. C'est avec un profond sentiment de gratitude que nous nommons M. Guillet, Inspecteur d'Académie au Mans, M. Joly, maire de Château-du-Loir, M[e] Loisel, notaire, M. Roquet, instituteur, qui a mis à notre disposition les ressources de son savoir et les richesses de son intéressante bibliothèque Nous leur adressons l'expression de notre sincère et vive reconnaissance.



1. Château-du Loir comprenait deux paroisses : Saint Guingalois et Saint-Martin.

PREMIÈRE PARTIE

LE COLLÈGE

avant la Révolution

CHAPITRE I

Origines du Collège

Il faut remonter à la moitié du XVI[e] siècle pour trouver traces d'écoles à Château-du-Loir. Cauvin, en 1825, dans son ouvrage « Recherches sur les Établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans », mentionne un collège, qui, dit-il, aurait été fondé par Jacques de la Mothe, abbé de Saint-Prix, vers la fin du XVI[e] siècle. Il existe en effet une pièce — voir plus loin — qui indique, non cette fondation, mais une dotation faite par le généreux abbé à la Ville de Château-du-Loir. La découverte récente de documents intéressants nous autorise à dire que l'existence du collège de Château-du-Loir est antérieure aux libéralités de l'abbé de Saint-Prix, et que ce sont les habitants eux-mêmes qui, comprenant l'importance et les nécessités de l'instruction, ont créé de leurs deniers le collège de leur petite ville. Le cas se présente peu sous l'ancien régime : les fondations d'écoles étant le plus souvent dues à la générosité d'une ou plusieurs personnes riches et bien intentionnées. Ici, c'est pour ainsi dire le résultat du concours de tous; aussi, les habitants pourront-ils dire que le collège est « du domaine, patrimoine et fondation de la Ville ». (1)

1. Nomination Boussard, 1710.
Registre de la Maison de Ville
Archives de la mairie de Château-du-Loir

Le roi Henri II, ayant besoin d'une somme énorme (100.000 écus sol) pour soutenir la guerre contre les Anglais et leur reprendre Calais, ordonna par lettres patentes du 16 Janvier 1557, que dans certaines villes de la généralité de Tours on prélèverait sur tout liquide qui y serait vendu l'impôt du huitième.

Sur toute boisson vendue en détail dans la ville et faubourgs de Château-du-Loir et dans la paroisse de Vouvray-sur-le-Loir, il devait être prélevé le huitième des vins et autres breuvages. Le 1er Mai 1558, devant Guillaume Mariette et François Vauguion, notaires royaux au Mans, « Jehan de Lesso, sieur de Lezeau et Pierre Phelippeaux, commis par le roi... pour lesver à constitution de rente ou remboursement en la généralitté de Tours, la somme de cent mil écus sol .. » vendirent, pour la somme de 2.928 livres, à certains habitants de Château-du-Loir et des environs, la ferme du « huictiesme de la ville et fauxbourgs du Chasteau-du-Loir et de la paroisse de Vouvray-sur-le-Loir des vins et aultres breuvaiges vendus en détail en ladicte ville, fauxbourgs et Vouvray...» (1)

Chacun d'eux devait payer qui 240 liv., qui 160 liv., qui 120 liv. et jouir des revenus du huitième au prorata des sommes versées. Remplis de bonne volonté et soucieux du bonheur public, ils accordèrent « ... que principal, proffict et intérest... » seraient convertis « en la fondation d'un collège et entretenement de deux régens pour enseigner et instruire à l'estude les enfans de cette ville... » (2)

La pièce qui nous fournit ces renseignements est une copie de pièces présentées par Me Sébastien Canel, principal du collège. Elle fut effectuée le 11 août 1641 et porte : « Pour les procureurs fabriciers — Contrat de Constitution ».

1. Pièce en papier, cotée D bis trois – Archives de la mairie de Château-du-Loir. — Acte du 1er Mai 1558.
2. Ibid. — Voir aussi fragments de pièce parchemin (cette pièce ne comprend plus que des feuillets paginés : [5]-6, 7-8, 13-14, 15-16, 17-18, rongés en partie).

Ce document est intéressant et vaut d'être publié dans quelques unes de ses parties.

5 Mai 1558 — Par devant Jullian Gaucher, lieutenant au Chau-du-Loir pour le sénéchal du Mans, sont comparus : Liger Bodinneau, avocat du roi : Mr Guill. Tonnoye, conseiller et enquêteur pour le roi aud. lieu, Mr Jacques-Martin Riverain, greffier aud. lieu, Me Jacques Lamoureux, substitut du procureur du roi aud. lieu Mr Fçois Le Maçon, receveur ordinaire aud. lieu, Guille Bodinneau, Me Phelippe Richardeau, Christofle Barbin, procureur de ville, Mr Pierre Gaudin, Guill. Faillaufex, Mr Pierre Duchesne, Guill. Roulin, Guille Bodinneau, se faisant fort de Jehan Brisebarre, led. Mr Guill. Tonnoye se faisant fort de Geneviève Gault sa mère, Chrespin Beduet, Jean Tonnoye le jeune, la Ve René Pichard, la Ve Cartier, led. Mr Fçois Le Maçon se faisant fort de Mr Jacq. Le Maçon, Jehan Gaudin l'aisné, Mr le lieutenant moderne se faisant de Mr le lieutt anticque (1), Martin Tirant, Mr Martin Villays et Fçois Ribot, « lesquels respectivement ont accordé pour le bien et utilité publicque que principal proffict et interest qui procédera de la somme a quoy ils sont cotisez (2) pour 1er prest au Roy, selon le rolle attaché à ces présentes, soit employé et converty en la fondation d'un collège et entretenement de deux régens pour enseigner et instruire à l'estude les enfans de cette ville, lequel interest sera payé et continué auxdicts régens en faisant bien et deuement leur debvoir à instruire lesdictz enfans, et, au cas que le principal de lad. somme soit rendue par le Roy ou ses successeurs, elle sera employée en autre acquest pour l'entretenement desd. régents, lesquels régents y seront esleuz par les officiers du Roy et six hommes qui seront députez par lés habitans de cette ville, lesquels regents seront tenuz fe dire par chacun jour deux foys le salut de nostre Dame, lung à la matinée avant que lesd. enfans aillent desner, l'autre au soir à l'eglize. Seront aussy tenuz lesd. regents entretenir les maisons qui leur

1. De son prédécesseur.
2. Leur part dans la somme de 2028 livres (acte du 1er Mai 1558). Le roi leur en faisait don. — V. note 1 p. 4.

seront baillées en réparation et au cas que les aultres habitans nommez aud. rolle ne consentent ces présentes, il sera loysible aux dessus dictz revocquer leur offre de consentement cy dessus. Me Jacq. Lamoureux en son privé nom a promis payer pour lesd causes la somme de dix livres à une foys payée ; Me Pierre Bodinneau s'est soubmis payés par chacun an sa vie durant, pour l'entretenement desd. regents ung teston de rente; messire Byhais, prestre fermier de Riablay (1) et de Courtiran (2) et aultres qui en dépendent a donné et par ces présentes donne par don irrévocable, les rentes de tel contract dedans trois ans aud. fief de Courtiran, vieux Moulins, Luceau et aultres qui en dépendent à quelque somme que led contract se monte sauf des contrats du sieur de Riablay et ce qui en dépand pour icelle somme être convertye et employée au profict et fondation d'un colleige pour l'instruction des enfans de cette ville..... quel don a esté accepté par le substitut du procureur du roy et Guill. Bodineau, recepveur de ville pour le bien et utilité audict colleige..... »

Mai 1558. — Par devt le même Gaucher, sont comparus Me Jehan Gaucher, lieutenant anticque. Guill. Tonnoye et Fcois Heurtelou, conseillers du roy, Léger Bodinneau, avocat du roy. « Me Jehan Ferrand, Pierre Gaudin, Mathurin Brisebarre, avocat au siège, Jehan Brisebarre, Guill. Boutin, Me Pierre Duchesne, Guill. Bodineau, Christofle Barbin, la Ve Me Martin Tonnoye, comparants pour led. Me Guill. Tonnoye Crespin Beduet, la Ve René Pichard, la Ve Martin Cartier, Martin Moynerye, George Lehayer, Me René Heurtelou, Joachim Pousset, Me Martin Riverain, Jacques Legras, Martin Villays, Jehan Tonnoye laisné, Jehan Tonnoye le jeune, René Brocherieue, Martin Tirant, lesquelz ont respectivement accordé et promis achepter, ayder et soulager chacun de Guill Bodinneau, George Lehayer, Jehan Tonnoye laisné, Jouachim Pousset, Me Jehan Gaucher, Martin Moynerie, Me Martin Villays, Pierre Duchesne, respectivemt taxez par Messieurs Me Jehan de Lesso et

1. A Château du-Loir.
2. Commune de Luceau.

Pierre Phelippeaux commissaires des capitations et empruntz particuliers ordonnez par le Roy en la présente année à la généralitté de Languedoc, à la somme de 370 escuz, avec Me Jehan de la Fosse et Noël Dubreil, pour laquelle somme lesd. sieurs commissaires ont venduz aux dessus dictz et aultres nommés au contract passé en la court Royal du Mans, le 1er Jour de ce moys, le 8e denier des vins et breuvaiges de ceste ville et fauxbourgs et Vouvray-sur-le-Loir a réméré perpétuel. Scavoir, est led. Me Me Liger Bodineau 10 escuz de rente » (chacun paya 10 écus ou 5 écus)..... « desquelles sommes les dessusd. ont donné, délaissé et transporté à tous jamais au proffict et utilité du bien public et entretenement de deux regents et Me deschollle de ceste ville de Chau-du-Loir pour leur salaire et recongnoissance des partyes de leur labeur et dilligence que lesd. regents prendront à instruire et enseigner de bonne mœurs et science les jeunes enfans de ceste ville et aultres qui se voudront soubmettre à la discipline, enseignement et correction desd. regents lesquels interests proficts et émoluements qui reviendra de l'achat dud. 8e à raison desd. sommes sera baillé et distribué par chacun an par les procureurs des parroisses St Guingalloys et sainct Martin du Chau-du Loir auxd. regents et Mes deschollles, lesquelz oultre pourront prendre leur salaires ordinnaires et raisonnables par moys par chacun de leurs eschollliers et seront lesd. regents nommez, esleuz et présentés par les officiers ordinaires du Roy à ce siège avec 4 des principaux habitans de ceste ville des dessus nommez ou leurs successeurs et hérittiers qui seront desputez par ung surplus des dessusd. manans et habitans de ceste ville..... »

L'importance de ces documents pour l'histoire du collège de Château-du-Loir ne saurait être contestée. De leur examen, il ressort que l'établissement du collège est dû à la générosité de quelques habitants bien intentionnés. Les questions les plus importantes y sont mentionnées : nombre des maîtres, assistance aux offices ; mais le choix des régents n'y figure point. Sera-ce, comme dans maint endroit, un clerc qui devra être choisi ? Ou, fait beaucoup moins fréquent, un laïc pourra-t-il être régent ? On ne sait : question

cependant intéressante pour l'époque et sur laquelle nous reviendrons, mais qui n'a point retenu l'attention des fondateurs. Le mode de nomination présentait pour eux un bien autre intérêt.

Persuadés qu'ils ne pouvaient mieux faire que d'intéresser directement et les habitants et leurs élus au choix des régents, ils voulurent que cette nomination nécessitât la présence de quelques uns d'entre eux et des officiers du roi. Eux seuls seront juges dans le choix des maîtres, qui, par leur vertu et leurs capacités, devront se montrer dignes de mériter l'attention des pères de leurs futurs élèves. Souventes fois, plusieurs postulants se présenteront au choix des habitants. C'est alors que nous verrons l'ingérence du lieutenant général ou des avocats du roi, qui, outrepassant leur droit, voudront imposer leurs volontés.

Des compétitions naîtront de ces abus de pouvoir ; on discutera des prérogatives de chacun ; mais ceux à qui revient le droit de choisir sauront toujours relever l'atteinte portée à l'exercice de leur droit, et mention de cette violation sera faite au procès-verbal de la réunion. Quelquefois le choix des habitants ratifiera celui des représentants du pouvoir ; c'est que vraiment ils auront reconnu dans l'homme désigné un régent capable de diriger et d'enseigner leurs enfants. (1)

Avec le mode de nomination des régents, le système de rétribution par le procureur fabricial est la partie la plus intéressante des deux actes. Les règlements de compte prêtèrent de bonne heure à discussion ainsi que le prouve un procès relatif au « paymant de la somme de sept vingts et une livres quatorze sols tournois restant de plus grande somme pour quatre années darreraiges de quarente huict livres treize sols six deniers tournois par chacun an.... » (2

1. Voir nomination des principaux : Boussard (Avril 1710). Registre de la Maison de Ville et nominations Chancerel du 10 Mars 1754. Pièce en papier, cotée D cinq, et Chereau du 18 Janvier 1781. Pièce en papier, cotée G G.
2. Voir pièces précédentes et fragments de feuillets parchemin.

Le demandeur était alors Me Claude Maugars, « régent des escolles de Chasteau-du Loir», Gatian Taffu était procureur fabricial.

Claude Maugars exerçait ses fonctions depuis le 7 Mars 1564. Il avait demandé « son institution de régent, tant aux officiers qu'aux habitants » de Château-du-Loir, ainsi qu'il résulte d'un arrêt de la cour des Aides en date du 15 février 1564. Il fut institué régent des écoles par Me Gaucher, lieutenant général, par MM. les avocats et procureurs et par les habitants le 6 Mars suivant. (1)

Le procès fut porté devant le Présidial du Mans qui rendit son arrêt comme il suit.

8 Juin 1571. — A tous ceulx qui ces présentes verront les esleuz pour le Roy notre sire au siège présidial de l'élection du Maine, Salut. Comme procès fut meu et pendant devant nous entre Me Claude Maugars, régent des escolles du Chasteau du-Loir, demandeur, tant principalemt que provisoiremt, afin de payment de la somme de sept vingts et une livres quatorze sols tournois restant de plus grande somme pour quatre années darreraiges de quarente huict livres treize sols six deniers tournois par chacun an de pension ou rente donnée aux maistres et regens dud Chasteau-du-Loir pour regenter, instruire et enseigner les enfans en la ville du Chasteau-du-Loir, escheues du sixième mars mil Ve soixante neuf, d'une part ; et, Me Guill. Lebreton, commis à la recepte des tailles et aydes en l'élection du Maine.

Joachim Pousset, Me Guill. Thonnoye, Jehanne Pousset, Urbainne Rivière, Mathieu Desplanches, mary de Renée Barbin, Léger Bodineau, Philippes Richardeau, Math. Brisebarre, Pierre Gaudin, Jacques Legras, Martin Viloys, Martin Riverain, Jehan Potier, Jehan Heurtelou, René Heurtelou, Jehan Brisebarre, Jehan Pommier, Françoys Pommyer, Guill. Follenfant, René Brochereux, Martin Villais, Christine Beduet, Ve de feu Martin Cartier, Jehan

1. Registre de la Maison de Ville. - Enregistrement.

Le Valoys, Geneviefve Gayet, Ve de feu Martin Thonnoyé, Magdeleine Pichart, Ve Gervais Roullin, Thonnoye Ve Me Jehan Ferrand, tant en son nom que comme tutrice naturelle des enfans mineurs dud. defunct et delle, es qualités qu'ilz procèdent defendeurs d'autre, scavoir faisons queveu le procès desd. parties, l'acte concludent du vingt ungme Novembre de mil cinq cent soixante dix, par lequel lesd. parties ont été aptes à escripre par advertissement chacun à ses fins respondre par une seule addition et produire et ce pendant par provision condamne led. Lebreton payer aud. demendeur la somme vingt cinq livres qu'il auroyt dict rester entre ses mains de l'année mil cinq cent soixante neuf, au moyen de la caution baillée par iceluy demendeur, advertissemens desd. demendeur Lebreton et Joachim Pousset, institution et reception dud. demendeur a regens et precepteur premier et principal des escolles dud. Chau-du-Loir, a commencer du sixme de Mars mil Ve soixante quatre (1) par les lieutenant et procureur du Roy et aultres officiers dud. Chau-du-Loir du sixme d'apvril aud. an mil Ve soixante quatre (1) et que au moyen de ce avoyt esté ordonné que led. demendeur jouiroyt pendant qu'il tiendroyt lesd. escolles au logis ordinaire a icelles tenir en des jardins y contiguz, et quil seroyt payé des deniers donnez par aulcuns des habitans dud. Chau-du-Loir pour l'entrenement des regens et maistres des escolles, par le procureur fabricial de lad. ville; le don faict par aulcuns desd. defendeurs ou leurs predecesseurs de leur acquest faict du Roy pour cinq cens quatre vingt quatre livres huict solz et de l'interestz et profict de lad. somme au profict dud. bien public et entretenement de deux Mes et regens et maistres descolles de lad. ville. Sentence donnée aud. siege dud. Chau-du-Loir entre Me Guille Tonnoye, Pre Gaudin et aultres demendeurs en enterignement d'une requeste, et led. Me Claude Maugars defendeur, du dix huictme febvrier mil V soixante et neuf par laquelle entre aultres choses auroyt esté ordonné que les arreraiges de lad. rente de quarente huict livres treize sols six deniers, deulz depuis l'institution

1, Vieux style.

dud. demendeur, luy seroyent payez, si faict n'avoyt esté, et pour lad. somme luy seroyt continuée a ladvenir, pendant qu'il seroyt en charge et exercice de régens aud Chau-du-Loir, par led. procureur fabricial de St Guingaloys. Aultre sentence donnée aussi aud. requeste du premier apvril aud. an, entre led. Maugars demendeur et Gatian Taffu, procureur fabricial dud. Sainct Guingaloys, contenans la déclaration dud procureur de navoir receu aulcune chose des arréraiges de lad. rente et avoir ceddé ses actions aud. demendeur a effect de les poursuyvir contre le Recepveur des tailles, pledoyer et appoinctement desd. treiz^me et vingt^me may mil V soixante neuf et treiz^me juing ensuyvant Actes de production et conclusion en cause pour lesd. demendeur Lebreton et Pousset, forclusions de produire du dix^me may d^e contre lesd. Thonnoye, Pousset, Riviere et Desplanches et procès-verbal de Salmon sergent de la signification estant au doz dicelle Acte du quatre apvril d^e contenant que Me Michel Veau comme conseil et procureur desd. Bodineau, Richardeau, Math. Brisebarre, Pierre Gaudin, Jacques Legras, Martin Villais, Martin Riverain, Jehan Heurtelou, René Heurtelou, Jehan Brisebarre, Jehan Pommier, Guill. Fefaye, René Brochereue, Christine Bedouet Ve Martin Cartier, Jehan Le Valoys, Geneviefve Gault, Ve Martin Thonnoye, Magdeleine Coullon, Emonde Thonnoye V^e, Me Jehan Ferrand, tant en son nom que comme tutrice naturelle des enfans mineurs dud. deffunct et delle. Avoyt déclaré se passer descripre aulcune chose fors ce qu'il avoyt escript pour les actes de la cause et employé ce qu'il avoyt dict par icelles pour ses parties pour toutes escriptures oultre se passer de produire aulcune chose fors ce qu'il avoyt escript par les actes du [en blanc], conten^t que lesd demendeur Lebreton et Pousset s'estre passez de fournyr en contredict les comptes dud. Lebreton le mémorial a oyr droict et ce que nous a produict a esté devers nous par lesd. demendeur Lebreton et Pousset et eu sur ce conseil.

« Nous avons débouté et déboutons led. demendeur de l'ins tance contre led. Lebreton pour les arréraiges escheuz du [en blanc] le procès veus lequel avons condamné le de-

mandeur ès despens telz que de raisons Et faisant droict. sur les conclusions dud. demandeur contre les aultres défendeurs nous avons conclu et condamnons tant provisoirement o caution que deffinitivement o descharge dicelle, lesd. Joachim Pousset, Guill^e Tonnoye, Jehanne Pousset, Urbainne Rivière et Mathieu Desplanches, mettre ou f^e mettre, dedans quinze jours, après la signification des présentes, lad somme de sept vingts une livres quatorze solz restant des arréraiges de lad. somme de quarente huict livres treize solz six deniers de pension ou rebvenu donné depuys le six^me de mars mil V^c soixante quatre (1) jusques au six^me mars mil V^c soixante neuf, selon et a la raison des deniers par eulx receuz respectivement des mains du procureur fabricial de lad. p^sse de S^ct Guingaloys du Chau-du-Loir, déduction fete de la somme de vingt cinq livres et aultres sommes . . . . . . y a adjugées provisoirement aud. demendeur contre led. Lebreton qui demeurent payées purement et simplement et sa caution deschargée pour estre huict jours après délivrée aud demendeur, suyvant et au désir de lad. institution de provision dicelluy demandeur, et pour ladvenir et temps que escherra cy après ensemble pour les arréraiges de lad. pension escheuz depuys l'an mil cinq cens soixante neuf eu esgard au consentement de la pluspart desd defendeurs..... nous avons ordonné et ordonnons, aussy tant provisoirement que deffinitivement, comme dessus, que dosrennavant led. procur. fabricial prendra et recepvra dud. Lebreton, commis à la recepte, lad. somme de quarente et huict livres treize solz six deniers tournois pour la pension et entretien desd M^es par chacun an, dedans quinze jours le terme de payer escheu huictaine après la baillée et délivrer aud. demandeur ou aultre qui sera M^e regent et M^e des escolliers et enfans dud. Chau du-Loir suyvant lad. institution, et en cas de demeurer en default par led p^r fabricial de demander et recepvoir lesd. deniers, nous promectons aud demandeur, quinze jours apres led. terme passé, demander et recepvoir dud. Lebreton lad. pension de quarente huict livres treize solz

1. Vieux style.

six deniers ts. et se condamnons lesd. Pousset, Thonnoye, Riviere et Desplanches ès despens en l'instance vers le demandeur telz que de raison. . . . .

. . . .

« Donné et prononcé aud. siège présidial de lad. élection du Maine au Mans, en présence dud. Maugars et assisté de Me Pierre Guyart son conseil et absence desd. deffendeurs, par nous Anthoine Le Métayer, escuyer, sieur de Saint-Denys et de Plantechesnaye, l'ung desd. eleuz, le vendredi 8e jour de Juing, lan mil Ve soixante et unze... » (1)

On ne sait pas exactement pendant combien de temps Claude Maugars resta en fonction. L'absence de ce nom aux registres de l'état-civil nous oblige à ne rien préciser. Nous sommes presque à la fin du XVIe siècle. C'est l'époque des guerres de religion. Le parti de Henri de Navarre présente des partisans à Château-du-Loir. Le collège eut-il à en souffrir ? Aucun document ne nous autorise à le supposer. On raconte que le roi Henri IV, lors d'un passage à Château-du-Loir, rendit visite au collège de la ville (2). Le vieux magister Maugars eut peut être l'honneur de recevoir le bon Béarnais et sa gente compagne, la belle Gabrielle ; de cela nous ne savons rien, aussi nous faut-il franchir l'espace de quelque trente ans qui nous sépare de l'année 1598.



1. Pièce en papier, de belle écriture, cotée D deux.
2 Ce n'est qu'une légende.

CHAPITRE II

Dotation du Collège

En 1598, un généreux donateur, aussi titré que fortuné, fit don au collège de Château-du-Loir de trente trois écus un tiers de rente. Ce bienfaiteur qui avait déjà créé et doté les collèges de Courdemanche et de Parigné-l'Évêque était Jacques de la Mothe, abbé de Saint-Prix-lès Saint-Quentin en Vermandois et seigneur de Beauregard au bourg de Courdemanche.

Il naquit vers 1516 au lieu seigneurial de Beauregard (1). Entré au service des rois François I, Henri II, Charles IX et Henri III il sut de son passage à la cour retirer de nombreux titres honorifiques : premier valet de chambre du roi, conseiller, secrétaire de la couronne, chanoine de l'Eglise de Paris. Possédant une belle fortune et en faisant un bon emploi, il mérita, par ses nombreux dons et legs, le titre de bienfaiteur (2).

Les établissements d'instruction qui existaient à cette époque, ne recevaient, on le sait, aucune rétribution de l'Etat Leurs seules ressources consistaient en dotations, rentes, etc , que des personnes généreuses et soucieuses du bonheur public faisaient à ces établissements dans un but

1. A Courdemanche.
2. L'abbé R. Charles : Chronique de la paroisse et du Collège de Courdemanche. (Revue historique et archéologique du Maine. T. I).

déterminé Ces libéralités, assez communes avant 1789, faisaient l'objet d'un acte notarié dont la copie que nous donnons ci-après est un exemple. Ces actes mentionnaient le nom du donateur ou fondateur, l'établissement qui était bénéficiaire, le montant des sommes léguées, l'indication des biens affectés ou de la rente qu'ils fournissaient, enfin toutes conditions relatives au don effectué.

La pièce que nous publions ci-dessous est une copie de la minute (1) des « don et legs » faits par Jacques de la Mothe aux habitants de Château-du-Loir « pour leur donner le moyain de faire instruyre leurs enfans en la crainte de Dieu et aux bonnes et sainctes lettres » (2).

« Le huictiesme jour de may, l'an mil cinq cens quatre vingt dix huict après mydy.

« En la cour royale du Mans, par devant nous Pierre Marie, notaire d'icelle en cette cour royale, personnellemant establyz et deubmant soubmiz, en présence de messire Jacques de la Mothe, abbé de Saint-Prix, Conseillier du roy, notaire et segrettaire de la maison et coronne de France, premier varlet de chambre de la maison, seigneur de Beauregard au bourg de Courdemenche y demeurant a presant, d'une part, Et, Me Louis de St Hubert, advocat au Chasteau-du-Loyr, au non et comme procureur seindic des manans et habitans de la ville du Chasteau-du-Loir, et ancorre par procurasion spéciale au cas desdits habitans passé par Claude Taffu not. aud. Chasteau-du-Loyr en dapte du Jour dyer, demeurant aud. Chasteau-du-Loyr... d'autre part, lesquels ont faict les pacsions et convansions qui ensuivent :

« C'est assavoyr que commo ainsi soict, le dict seigneur se seroit acreu et augmanté des biens et honneurs par plusieurs grendz services qu'il auroit faict aud. deffuntz roix, de la liberalitté et biens faictz desquels il an a esté distribué aulmosne a plusieurs personnes, et faict pensions, fonda-

1. Pièce en papier « Don et legs par le Sr abbé de St Prix. 1598 » cotée D bis, quatre et dernière.

2. L'abbé de la Mothe fut titulaire du prieuré de Dissay-sous-Courcillon où il fonda une école. (Archives de la Sarthe - D 30 - 3 - et Archives Nationales Y. 138. fo 346 et suiv.)

tions à l'honneur de Dieu et proffict du peuple et advansemant des lettres, sans avoyr touttesfoy faict aulcune dotasion à la ville du Chasteau-du-Loyr, aux habitans delaquelle néantmoins il a tousjours porté grande affecsion et désirer relaisser à eux et leur posteritté quelques marques de sa bonne volompté et affecsion ; a ces causes, et pour leur donner le moyain de faire instruyre leurs enfans en la crainte de Dieu et aux bonnes et sainctes lettres, a donné, et par ces présantes donne et lègue, à perpetuitté, au corps de ladicte ville du Chasteau-du-Loyr, manans et habitans, la somme de trante et trois escuz unz tiers de rante rachetable au denier douze, suivant l'ordonnance à luy constituée par honorable Mr Leger Bodineau, Conseillier du roy, Lieutenant Général Cyvil et Criminel aud Chasteau-du-Loyr, par contrat passé en la cour dud. Chasteau-du-Loyr, par devant Gilles Corbin, notaire dycelle, le [ ] (1) jour de [ ] dernier passé, pour estre ycelle rante employée par chascun an, par lesdictz habitans à aider à gaiger un preccepteur ou maistre d'escolle qui vacquera à l'instruction des jeunes anfans de lad. ville ansamble. A la charge de faire dyre et célébrer aussy, par chascun an, ès parroisses de St Martin et St Guingalloys dud. Chasteau-du-Loyr, deux obitz ou services solennelles complet et trois messes haultes, trois basses, vigilles et neuf lesons, la faicte des trespassez et oraisonz acoustumés, savoyr : l'un aud. St Martin, le trante mars pour le feu roy Fransois, premier du non, et l'autre aud. St Guingalloys, le vingthuictiesme may pour le feu roy Charles, neufiesme du nom, lesquelz décedèrent les mesmes jours ; ansamble faire dyre et célébrer lesdictz obitz pour l'ame dud. seigneur ces pères et mères frères et sœurs et amys trespassez et auxquelz services assisteront le preccepteur......... de lad. ville ; et lequel don et leigs sy dessus led. de St Hubert...... a stipullé et accepté pour lesdictz habitans et la pour plus seureté et entretin de se que dessus y oblige affecte, hipotecque tous et chascun les biens desdictz habitans présans et advenir. . . . . . .

. . . .

1. En blanc.

« Faict et passé aud. lieu seigneurial de Beauregard ès parroisse dud. Courdemanche, en présance de noble Anthoine Coueffé, sieur de Corlevé, vallet de Chambre du Roy, demeurant aud. lieu de Beauregard, et Pierre Chevreulx serviteur dud seigenur et Vénérable et discret Me Jacques Coueffé, prêtre curé de St-Georges-de-la-Couée et principal au collaige de la Mothe en ceste parroisse y demeurant.

« Ensuit la teneur de la procurasion dud. de St Hubert.

« Le septiesme jour de may l'an mil cinq cens quatre vingt dix huict après mydy, an la cour du roy notre sire au Chasteau-du-Loyr au droict et pardevant Claude Taffu not. dycelle personnellement estably et deubmant soubmiz.

« Chascun de Mr Martin Villais advocat, Innosant Foucquet, Me des eaux et forêts de la baronnie du Chasteau du-Loyr, Laurans de Constantin, Denis Bourgault et François Dubois, marchand demeurant en ceste ville dud. Chasteau-du-Loyr, dépustez par les habitants d'ycelle ville pour en faire et négocier les affaires lesquelz ont fait nommer, créer et constituer de par ces présantes créent, nomment et constituent Mr Louis de St Hubert procureur de lad. Ville leur procureur général et spécial o pouvoir de comparaitre pour et au non de tous les habitans dyc. ville . . . . et par especial de contracter pour et au non desd. habitans avec messire Jacques de la Mothe, abbé de St Prix, conseillier du roy et premier varlet de chambre de sa magesté, et accepter le don quil antant faire a ceste ville de la somme de quatre cens escuz à luy deue par Me Leger Bodineau, Conseillier du roy, lieutenant général cyvil et criminel en ceste ville, par obligation et contrat passé par devant Gilles Corbin not. led. [ ] jour de [ ] (1) dernier passé. Et laquelle somme il auroit baillée a rantes constituées aud. sieur lieutenant pour luy en faire par chascun an... . la somme de trante trois escuz un tiers de rante pour aider à fonder et entretenir un collaige en ceste ville et en oultre faire dyre et célébrer par chascun an, a jamais, deux obitz solemnelle.., savoyr, l'ung en leglize St Guingallois et

1. En blanc.

l'autre en l'eglize S[t] Martin de ceste ville, pour le remaidde des ames des deffunctz roys Fransois premier et Charles neufiesme et dud. seigneur de S[t] Prix, a tel jour ou jours quil sera advisé par led seigneur et sans que led. seigneur puisse estre recherché pour le louaige du logis pris par lesdictz habitans de ceste ville pour loger le collaige estant à Courdemanche, que led. seigneur avoit volonté de transférer en ceste ville, ne aulcuns domaiges, ne intérest qui pouroient prétendre les collateurs dycelui logis. Ont lesdictz habitans esdictz nommés donner pouvoir à ledict procureur de passer telles promesses d'argent qu'il sera advisé par le seigneur de S[t] Prix et à l'entretien de sa volompté cy dessus obliger tous et chascun les biens desd. habitans . . . .

« Faict et passé au Chasteau-du-Loyr, en l'auditoire dicelle, ès présance de M[e] Jacques Guillard et Daniel Barbin advocat aud Chasteau-du-Loyr, tesmoins ainsy signer en la minutte : Villais, Foucquet, Bourgault, de Constantin, Dubois, Guillard, Barbin et Taffu, aussy signé Jacques de la Mothe, de S[t] Hubert, A. Coueffé, J. Coueffé..... »

Signé : P. MARIE.

Cette pièce, l'unique que nous possédions sur les donations faites à Château-du-Loir par l'abbé de Saint Prix, n'autorise pas à attribuer la fondation du collège à Jacques de la Mothe. Le collège existait, comme on l'a vu au chapitre précédent, avant que le généreux donateur ait eu l'intention de léguer certaines rentes aux écoles existantes. On ne peut guère supposer que Cauvin (1) et après lui Bellée (2) aient eu connaissance de cette minute. Les renseignements que donne Cauvin ont leur source dans les rapports sur l'instruction fournis au commencement du siècle dernier par les municipalités.

Pour répondre aux renseignements demandés, on s'en

1. Cauvin : Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans. p. 133

2. A. Bellée : Recherches sur l'instruction publique dans le département de le Sarthe avant et pendant la Révolution. (Ann, de 1875 et 1876).

tint le plus souvent au témoignage des anciens, comme le prouvent l'extrait ci-dessous et la lettre du maire de Château-du-Loir, publiée par Bellée (1).

« ..... Je me suis informé auprès de nos anciens habitants à ce sujet (2) et particulièrement de MM. Lelong et Mauboussin qui avaient pleine connaissance qu'il y eut ici autrefois un petit collège, consistant dans une maison et un petit jardin, situé près l'abreuvoir du Grand Douai, sans dotation. Cet établissement fut fondé sous le règne d'Henri IV (dit-on) par M. l'abbé de S[t] Prix, alors valet de chambre du Roi, et qui l'avait été également de François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Cet homme bienfaisant avait également fondé plusieurs autres collèges et particulièrement un à Courdemanche qui existe encore..... » (1)



1 Lettre du Maire de Château du-Loir au Sous-Préfet Arch. municipales. Registres pour la correspondance. Bellée : ouv. cité.

2. Les renseignements sur les établissements d'enseignement.

CHAPITRE III

La vie du Collège au 16e siècle

Il est nécessaire d'esquisser ici, à grands traits, la physionomie d'un coin de la ville de Château-du-Loir vers le temps de la fondation du collège, c'est-à-dire à la moitié du XVIe siècle.

On peut présumer que la ville, presque entièrement bâtie à flanc de côteau, s'étendait à peu près entre la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville, les Rues du 14 Juillet et du Rempart, l'ancien cimetière situé au sud, l'Hospice et la Rue des Bénédictines. Elle était entourée de murailles, flanquées de portes qui permettaient la communication avec l'extérieur. Le ruisseau de l'Ire, avec « le molin à blé de la Pautonnerye » et « le molin à blé de dessouz la salle du Chasteau », (1) limitait la ville au nord-ouest et la séparait du village de Saint-Sauveur. Au centre sur la place actuelle s'élevait le château et ses dépendances.

A l'orient, en dehors de la muraille de ville, au-delà des fossés, s'étendaient des terrains bas que les eaux de l'Ire recouvraient au moment des crues. C'était le Grand-Douai (2).

Ces terrains étaient du « domaine et patrimoine » des

1. J. Chappée et L. J. Denis : Archives du Cogner. - Le moulin de la Pautonnerie est occupé actuellement par une scierie mécanique.
2. On trouve indifféremment Doigt, Doué, Douai.

habitants qui en avaient la jouissance. On y avait accès par un chemin qui, faisant communiquer la ville avec le dehors, passait entre la tour du château où étaient les prisons et le prieuré et aboutissait au coude de l'Ire (abreuvoir actuellement). Là, il franchissait la muraille de ville, à la porte d'Anjou, (maison occupée maintenant par M. François) et traversait l'Ire guéable en cet endroit, au gué du Grand-Douai. Ce chemin continuait à travers les terrains bas et rejoignait l'ancien chemin de Vaas.

C'est dans cette partie de la ville, à la porte d'Anjou, que fut installé le collège. « Les habitants, dès l'année 1554 » effectuèrent des réparations à la porte de ville « sur laquelle » ils construisirent « en forme de pavillon pour servir à loger le maitre du colège ». Puis dans les terrains bas du Grand-Douai, dans le fonds qui était leur patrimoine « ils firent clore le jardin qui en dépens et qui servoit de fosse à la dite ville et ce a leur dépens » (1).

Le collège occupait le local portant le n° 14 situé avenue de la Gare, proche le ruisseau de l'Ire (2).

Cette maison, qui ne semble pas avoir subi de grands changements depuis sa construction comprend un corps de logis à un seul étage surmonté d'un toit élevé en forme de pavillon à deux croupes. (3)

L'enseignement qu'on y donnait comprenait d'abord et surtout l'étude des principes de la religion catholique, la prière, le catéchisme, la lecture, l'écriture, la poésie les éléments des langues latine et grecque « et autres bonnes instructions dont la jeunesse a besoin ». L'entrée et la sortie des classes étaient accompagnées de la récitation de la prière ; en outre les écoliers étaient conduits matin et soir à l église Saint-Guingalois. Le soir, « devant l'hostel de la Vierge » ils récitaient « les litanies de la Vierge ou l'an-

1. Réception de Thomas Boussard. Reg. de la Maison de Ville.
2. Minutes de l'étude de Me Loisel, notaire à Château-du-Loir.
3. Au moment de l'impression, cette maison a été vendue. — Le nouveau propriétaire lui a fait subir d'importantes réparations.



Cliché Barré

Maison Bellanger - Avenue de la Gare

(L'Ancien Collège avant 1789)

tienne du temps » suivies généralement de « l'oraison pour le roi et pour la paix » (1).

Le nombre des élèves et leur force différente nécessitaient plusieurs classes qui, à vrai dire, n'étaient que les divisions d'une classe unique. La durée des classes était de deux heures le matin et de deux heures le soir, mais les régents, au nombre de deux, devaient sans doute conserver les élèves à « ce que nous appelons aujourd'hui les études » et qui « n'étaient qu'une classe perpétuelle dans laquelle les explications orales formaient le principal moyen d'instruction » (2).

Les classes vaquaient un jour par semaine.

Les régents, outre le revenu du jardin établi sur le fonds appartenant aux habitants, recevaient pour chacun de leurs élèves une rétribution payable par mois par les parents des élèves. Nous n'avons point trouvé le montant de ces mensualités pour la période antérieure à 1700. Au commencement du XVIIIe siècle le principal recevait :

« 20 sols, pour les élèves faisant tesme et apprenant à écrire.

« 15 sols, pour ceux qui apprendront à lire et à écrîre.

« 10 sols, pour ceux qui sont au-dessous (3).

Le principal devait en outre enseigner gratuitement quatre enfants pauvres (4).

Indépendamment des sommes perçues tous les mois, les régents jouirent pendant un certain temps, et « par une espèce d'usurpation », du revenu d'une douve située « hors l'enclos du collège et toute sur le fond de la ville ». Ils affermèrent « les curements » ce qui leur procura un revenu d'environ « vingt livres chacun an..... » (5)

1. Voir nominations diverses.
2. L'abbé R. Charles : Les Chroniques de la Paroisse et du collège de Courdemanche au Maine. Le Mans, 1876.
3. Voir réception de Jean Legerot comme principal du collège. 15 août 1717.
4. Voir réception de Noël Chancerel comme principal du collège. 10 mars 1754.
5. Ibid.

Quelques principaux, vu « la modique rétribution » des parents des élèves, bénéficièrent encore de l'exemption du logement des gens de guerre et, après avis de l'assemblée qui les avait choisis, ils ne furent imposés sur le rôle des tailles qu'à cinq sols. L'acte de nomination de Appert porte qu'il ne pouvait « estre destitué et un autre mis en sa place » qu' « après trois monition » faites par le maire et le premier échevin.

Comme on le voit, les régents et principaux jouissaient d'avantages réels, bien en rapport avec l'intérêt que portaient à leur œuvre, les habitants de la petite ville.



CHAPITRE IV

Le Collège aux 17[e] & 18[e] siècles

Le XVII[e] et le XVIII[e] siècle nous offrent une assez longue suite de principaux du collège. Nous ne sommes pas certains de les citer tous, car il nous manque plusieurs arrêtés de nominations.

Le premier, dont le nom nous soit parvenu, est Sébastien Canel Il était principal en 1641-1642, et avait le titre de Maître ès arts en l'Université de Paris La copie du Contrat de Constitution (1) fut effectuée sur pièces présentées par lui le 11 août 1641. A quel moment cessa-t-il ses fonctions, quel fut son successeur immédiat ? Nous ne saurions le dire ! (2).

André Ruellon était principal vers 1660 (3). C'est le premier principal dont le nom soit suivi de l'indication de sa fonction. Il était prêtre. Que fit-il à la tête du collège ? Son nom est resté grâce aux fondations pieuses qu'il fit à l'église de sa paroisse (4).

1. Voir précédemment.
2. Son nom ne figure pas à l'état-civil.
3. Baptisé le quatorzième jour de juin mil six cent quinze.
Décédé « M[e] André Ruellon, prestre principal du collaige de ceste ville, fondateur de services canoniaux » .. décédé « le vingtième aoust... aagé de 48 ans. » 1662.
Archives de la Mairie de Château-du-Loir. - Regis. des sépultures 1637-1671. - P[e] Saint-Guingalois.
4. Archives de la Mairie de Château-du-Loir. - Comptes de fabrique de la paroisse Saint-Guingallois.

Son successeur fut Daniel Bommer, prêtre habitué en l'église de Saint-Guingalois. Nommé principal, Bommer intenta un « procez aux héritiers de deffunt Mr André Ruellon pour les réparations nécessaires desquelles auroit esté fait procez verbal le dix huit septembre mil six cens soixante trois » (1).

Ce procès n'était pas encore terminé lors de son départ.

Il resta peu de temps en fonction, « estant obligé de s'en démettre par la considération de la cure de St Maixant de Bugny en Poitou, de laquelle il est pourveu et qu'il lui faut déservir. » Il adressa une requête aux officiers municipaux « aux fins de choisir un autre principal et régent pour led. collège ».

« Les paroissiens, manans et habitants » s'assemblèrent le 8 février 1665 « pour délibérer entre eux sur la requeste » de Bommer Ils choisirent « Me Jacques Truillet, ptre aussi habitué en l'église St Guingallois et enfant de cette ville, duquel la probité, les bonnes mœurs et la grande capacité leur est conneüe ». Truillet fut, « à cette fin prié par lesd. habitans d'accepter lad. charge, s'asseurant des soins qu'il prendra de l'éducation et instruction de la jeunesse qui luy sera commise, et qu'il se contentera du mesme revenu, dont led. Bommer et deffunt Mr André Ruellon, vivant ptre, et lequel pendant sa vie a tenu le collège s'est contenté, et des honnoraires qui luy seront donnez par les pères et mères des enfans comis à sa charge et à son éducation..... » (2)

Truillet, mandé, et après lecture faite de l'acte, déclare l'accepter sous lesdites conditions et promet « s'acquitter aux mieux qu'il luy sera possible, de tous soins désirables et nécessaires pour l'éducation de la jeunesse... » Cet acte de nomination est signé du procureur du roi au siège, Massue, de Jacques Guillot président et lieutenant de la

1. Id. - Pièce en papier, cotée D six. - Le mauvais état de cette pièce n'en permet pas la lecture en entier.

2. Nous ne savons pas quel était le montant des mensualités payées par les parents.

Sénéchaussée et d'au moins quarante autres noms.

Les habitants dispensèrent en outre le nouveau principal des réparations nécessaires au local. (1)

L'entretien des bâtiments et des communs du collège ne fut pas toujours l'objet de soins bien attentifs de la part des principaux. Le dimanche 26 février de l'année 1679, en « l'assemblée des manans et habitants », tenue sous les halles, devant Jacques Guillot, président et lieutenant général en la sénéchaussée et maire perpétuel de Château-du-Loir, l'huissier audiencier Louis Fourier fit savoir que la muraille de ville « qui sépare » ses « bâtiments du jardin du collège » était en fort mauvais état. Il n'hésite pas à accuser les principaux de manquer de soin. Si la « muraille est prest à cabrer », dit-il, c'est « à raison que le principal dudit collège et ceux qui l'ont précédé n'ont pas eu le soin de l'entretenir, au contraire, et de temps en temps ont planté des arbres joignant ycelle qui cause sa ruine... »

Fourier s'engagea à « rétablir la muraille et à l'entretenir à l'advenir. » L'assemblée, de son côté, émit « l'advis que le principal fasse couper et ôter les saules qui sont joignant lad. muraille, cela ne luy estant aucunement utille... » (2)

Le nom du principal alors en exercice n'est pas indiqué.

En cette même année 1679, au mois d'avril, nous trouvons comme principal, Louis Menant. (3) Menant n'était pas ecclésiastique, son nom, dans aucun acte, n'est suivi du mot prêtre. Il était marié ; il eut un fils qui naquit le 6 mars 1684.

Les deux pièces que nous possédons relatives à son principalat ont trait, l'une à une visite-inspection du collège,

1. Une lacune dans les registres de l'état-civil ne permet pas de fixer la date exacte de la mort de Truillet.
2. Pièce en papier cotée D première. — Arch. de la Mairie de Château-du-Loir.
3. « Honorable Louis Menant principal du collège du Chasteau-du-Loir est décédé le dix-sept septembre 1685. » (Etat-civil de Château-du-Loir.)

l'autre à un mémoire d'ouvriers pour réparations faites aux locaux. Nous n'hésitons pas à publier la première de ces pièces :

Visite-inspection du 14 avril 1679. (1)

« Aujourdhuy vendredy quatorzième d'avril mil six cent soixante dix neuf.

« Nous Jacques Guillot, conseiller du Roy, président et lieutenant général de la séneschaussée et siège royal du Chasteau-du-Loir.....

« Nous sommes transportés au collège de ceste ville, sittué proche la porte du grand Doid pour voir et visiter ledy collège, où estant, nous avons trouvé Me Louis Menant, principal dud. collège, duquel ayant pris le serment de dire tout ce qu'il a promis et juré faire, l'avons enquis de l'ordre qu'il tient en la conduite de ses escolliers pour les faire profiter en la vertu et en l'estude des lettres humaines.

« A dit qu'il n'y a point de statuts particuliers dud. collège, mais les instruire tous dans la religion catholique, apostolique et romeine ; et en ce qui regarde les lettres humaines comme lesd. escolliers ne sont pas de mesme force, il en fait diverses classes.

« Enquis quelle doctrine crestienne il aprend a ses escolliers, combien de fois la sepmaine il les instruit sur cela, et s'il a soin de leur apprendre à prier Dieu.

« A dit que n'ayant point de catéchisme du diocèsse il se sert de celuy de Chartres qui est un diocèsse voisin, et a promis de se servir de celuy de ce diocèsse aussitôt que monseigneur l'évesque en aurait fait ou fait fe un ; qu'il leur fait lecture et les interroge sur le catéchisme tous les samedys ; et mesme, les a interrogés sur icelluy tous les jours du caresme ; et qu'il a soin de leur fe prier Dieu soir et matin, les menant tous les matins à la messe et tous les soirs à l'esglize pour y chanter l'oraison. Et fait en outre

1. Pièce en papier cotée D. trois. — Archives de la Mairie de Château-du-Loir.

prier Dieu en l'escolle tous les matins auparavant d'en sortir.

« Ce fait, ledit Menant nous a monstré six thesmes de ceux de la première classe de son escolle, et ensuite leur a fait expliquer une période de œmilius probus, puis les a interrogés sur les concordances des termes de lad. période.

« Et nous avons jugé, par les responses des cinq ou six desd. escolliers qu'ils sont capables de sixième d'entrer en cinquième à la saint Luc prochain ; et avons en outre observé qu'il y a six classes inferrieures et diférentes..... ceux aprenant le Codret et à escrire et les autres à lire, escrire.........; et les autres à lire dans les Heures ; et que le nombre de tous les escolliers est de soixante un » . . .

. . . .

A quelque deux cent cinquante ans de distance cette pièce présente beaucoup d'analogie avec les rapports d'inspection dressés actuellement par les inspecteurs de l'enseignement :

Nombre d'élèves.

Nombre de classes ou divisions.

Interrogations et emploi du temps.

Passage d'une division inférieure dans une division supérieure.

Livres en usage.

Etat des locaux.

Il ne manque que les rapports avec les autorités.

Le compte-rendu de cette inspection est suivi de celui de la visite des locaux à l'effet de constater des réparations qu'il est urgent d'y effectuer. Etaient présents : Massue, procureur du roi, Guillot, lieutenant en la sénéchaussée, Menant principal du collège, Audairs, maître-maçon, Urbain Husteau, marchand-charpentier, Jacques Vallée, couvreur.

Le même jour, à l'issue de la visite des lieux, Audairs, en son nom, et pour Husteau et Vallée qui ont déclaré ne savoir écrire, dresse l'état approximatif du montant des réparations. Le total s'élève à environ cent livres.

Menant mourut le 17 septembre 1685. Nous n'avons pû trouver l'acte de nomination de son successeur.

En 1704, Jacques Pasquier, prêtre, était principal du collège. Comme ses prédécesseurs, il devait veiller à l'entretien des locaux et s'occuper des réparations. Peu soucieux des soins de sa charge, on fit saisie de ses deniers afin de couvrir les frais nécessités par ces travaux. Mais un créancier de Pasquier demanda main-levée de cette saisie et l'obtint (août 1707). (1)

Nommé curé de Saint-Georges-de-la-Couée, il fut remplacé à la tête du collège par Thomas Boussard. (2)

La nomination de Boussard n'alla pas sans inconvénient. Le lieutenant général de la ville, Turgot, avec l'approbation de l'évêque du Mans, avait nommé René Lecointre prêtre, à la place de principal. Les droits des habitants n'ayant pas été respectés, le maire, Massue, dans une réunion du général des habitants, fit procéder à la nomination d'un autre principal. Ce fut Thomas Boussard qui fut choisi.

L'acte de présentation de Boussard est le premier qui figure au registre de la Maison de Ville, à ce titre nous le publions en entier :

« Aujourd'huy dimanche treizieme avril mil sept cent dix, en l'assemblée faicte devant nous, maire perpétuel de cette ville, du général des habitans d'icelle, suivant les publications qui en ont ce jourd'hy esté faictes au prosne de la messe paroissialle de S[t] Martin de cette dite ville, après le son de la cloche en la manière accoutumée, pour délibérer sur la requeste a nous présentée par M[e] Thomas Boussard, prestre habitué en l'église de S[t] Guingallois et maistre d'ecolle en cette ville, tendent à ce qu'il nous plust le pourvoir du colège de cette dite ville à présent vacant par

1 Registre de la Maison de Ville.

2. « Thomas, filz de Thomas Boussard et de Jehanne Thierry, sa femme, a reçeu la cérémonie du baptesme après avoir esté baptisé au logis par nous assisté, le onzième avril mil six cent cinquante et deux. Parein, M[r] Jacques Bernot, sieur de Perriez (?), Mareine, D[elle] Marie Davy. »
Reg. E. C. Ch. du-L. (paroisse Saint-Martin).

l'absance de Mr Jacques Pasquier, prestre, à présant curé de St Georges-de-la-Couée, qui estoit principal dudit colège, et ordonner que led. sieur Boussard jouira du logement destiné au principal dudit colège et de toutes les appartenances et dépendances d'yceluy avec deffence à toutes personnes de l'y troubler sur les paines qu'il apartiendra, aux charges par luy d'instruire les enfans de lad. ville et autres lieux qui y voudront venir des princippes de la religion catolique, apostolique et romaine, de la grammaire tant latine que grecque et leur donner les autres bonnes instructions dont la jeunesse a besoin Sur laquelle requeste nous aurions rendu notre ordonnance le huit de ce mois portant qu'elle seroit communiquée au procureur du Roy de lad. ville et communauté.

« En conséquence, led. procureur du Roy et de lad. ville auroit requis lad. assemblée suivant ses conclusions du dix du présent mois.

Signé : Potier.

« A laquelle assemblée s'est trouvé Me Jacques Christophle Denyon, consr du Roy et son advocat au siège royal dud. Chasteau-du-Loir, lequel a dit qu'ayant esté averty qu'on avoit assemblé les habitants de lad. ville, publication faicte a cet effet ce jourd'huy pour affaire regardant lad. ville, il seroit transporté au palais où lesdites assemblées généralles ont toujours esté convoquées et faicte et doivent encore estre faicte lorsqu'il s'agit du bien de lad ville, auquel lieu il n'auroit trouvé aucuns habitans; et, ayant esté informé que l'assemblée se tenoit en l'hostel de M. Massue, conseiller du Roy et son procureur aud. siège et autres juridictions, subdélégué de M. l'Intendant en cette généralitté, en qualitté de maire de cette ville, il s'y seroit transporté ; où estant il auroit trouvé huit à neuf desd. habitans auquels led. Sr Massue a dit que le dessain de l'assemblée, par luy convoquée, étoit de nommer en la place de Mr Jacques Pasquier, ancien principal du colège de cette ville, depuis peu curé de St-George-de-la-Couée, principal et régent pour led. colège. Sur quoy led. Sr advocat du Roy auroit remontré que lad. place estoit remplie par Me René Lecointre, prestre, enfans de ceste ville, sur la nomination de

monsieur Turgot, lieutenant général de cette ville et aprobation de Monseigneur l'évesque du Mans, pourquoy ne pouvoit, ny ne devoit estre procéddé à autre nomination, et, quand bien même lad. nomination n'auroit pas esté faicte, il n'y pouvoit estre procéddé par led. Sr Massue, un aussy petit nombre d'habitans assemblé, et tant que lad. assemblée ait esté publiée au prosne des deux paroisses de cette ville, et que outre led. Sr Massue devoit auparavant se démettre de la charge de procureur de ville dont il est revettu par lesd. habitans, en estre nommé un autre en sa place, n'estant juste qu'il soit juge et partie en mesme temps et que enfin, en qualitté de maire de cette ville, il ne pourroit ny n'estoit en droit de décider sur les intérêts de lad. ville, ny convoquer l'assemblée desd. habitans pour raison de ce fait et autre de cette nature, attendu que par déclaration du Roy il est faict deffence aud. Sr Massue de faire fonction de maire jusque à ce que il ait financé pour raison de la charge de maire alternatif, créé par Sa Majesté par édit du [ ] (1) Pourquoy sans approuver lad. assemblée et déroger à ce qui a esté faict et sur la nomination dud. Lecointre a déclaré et déclare et se retire.

Signé : Denyon.

« Et à lad. assemblée ont aussy comparu Me Julian Dervillé, conse du Roy, élu en l'élection de cette ville ; Me Pierre Rotier, conse du Roy et son procureur au grenier à sel dud. Chasteau-du-Loir ; Me Joseph Potier, advocat en parlement et au siège royal de cette d. ville ; Me Jean Aubry, conse du Roy, vérificateur général des Rolles aud. genier ; Urbain Michel, marchand cirier ; Me Urbain Rocher, huissier ; Me Guillaume Geslain, not. royal ; René Philoche, maistre apoticaire ; Pierre Lavalette, marchand ; Me Jacques Prévost, greffier en chef de l'élection.

« Tous lesquelles d'une commune voix ont dit et soutenu que la maison, jardin et dépendance du colège de cette ville sont du domaine, patrimoine et fondation de ladite ville, lad. maison qui sert de colège ayant anciennement servy de porte de cette d. ville sous le nom de porte d'Anjou, sur la-

1. En blanc. — Cette charge fut créée en 1706.

quelle les habitans, dès l'année mil cinq cent cinquante quatre, ont construit en forme de pavillon et fait clore le jardin qui en dépens qui servoit de fossé à lad. ville, et ce à leur dépens pour servir à loger le maistre dud. colège; et par conséquent que lad. nomination en doibt par eux faicte aujourd'huy en la présente assemblée, laquelle a esté régulièrement convoquée devant nous, et conformément aux Edits de création des maires; pourquoy il a déclaré s'oposser à la nomination que led. Sr Denyon, avocat du Roy, a déclaré avoir esté faicte sur ses conclusions par devant le Sr lieutenant général du siège ordinaire de cette ville, de la personne de Me René Lecointre, prestre, pour maistre dud. colège, tant par ce qu'il n'y a point eu d'assemblées desd. habitans convoquée par devant led Sr lieutenant général, que parce que lad. convocation n'auroit peu estre valablement faicte devant luy ny devant autre juge que nous, suivant les édit, déclarations, avis et règlements rendus au sujet des maires ; que d'ailleurs, lad. nomination du maistre dud. colège n'apartient point aud. Sr lieutenant général et adcat du Roy, mais à la communauté desd. habitans. Ainsy la comparution dud. avocat du Roy ne peut estre regardée que pour un trouble dans les droits desdits habitans et à nos fonctions contre la disposition desditz édit, avis et règlements, ne sagissant point des contestations aléguées par led. Sr avocat du Roy contre nous, mais seulement de la confirmation des droits desd. habitans, lesquels nous auroient requis de convoquer lad. assemblée devant nous, attendu qu'il n'y a point d'autre maire en titre.

« Pour lesquelles raisons cy dessus, et en procéddent à ladite nomination ont unanimement nommé la personne dud. Me Thomas Boussard, prestre abitué à l'église de St Guingallois de cette vile, pour maistre dud. colège, à jouir par luy de la maison, jardin, issue et dépendence d'yceluy en bon père de famille, à la charge d'instruire les enfants de cette ville et des autres lieux qui voudront y venir dans la religion catolique, apostolique et romaine, des principes de la grammaire latine et grecque, de la prière et autres bonnes lettres, sous la rétribution payable ordinairement par mois par les père et mère desd. enfants, et en outre, de mener

et conduire après les classes du soir les ecolliers dans l'église St Guingallois, devant l'hostel de la Vierge, et là, dire les litanies de la Vierge ou l'antienne du temps et l'oraison pour le Roy et pour la paix.

« Sur quoy, nous Maire dudit avons donné acte auxdits habitants de leur comparution, dire, déclaration et nomination de la personne dud. Sr Boussard, prestre, pour maistre dudit colège et de leur oposition à celle dud. Sr Le Cointre, prétendue faicte par led. Sr lieutenant général, sur les conclusions dud. Sr avocat du Roy, sauf à nous pourvoir pour le trouble par eux aporté dans les fonctions de nostre charge et par led. Sr avocat du roy en la présente assemblée ; et, en conséquence, et du consentement de Me Pierre Potier pour le procureur du Roy et de lad. ville et communauté, avons institué led. Me Thomas Boussard pour maistre dud colège, aux charges cy dessus perminses à luy de se mettre en possession d'yceluy et de sa dépendance, faisant deffence de luy troubler à paine de tous dépens, dommage et intérest et autres paine qu'il appartiendra ; ce que led. Sr Boussard pour ce mandé a accepté aux charges et conditions cy dessus, et luy avons permins de faire faire montrée et visitte devant nous, en présence dud. Sr Potier pour le procureur du Roy de la ville, de l'estat des bâtiments dud. colège et dépendances pour luy servir et aux habitants que de raison. »

Suivent les signatures au nombre de douze.

Boussard démissionna (1713). (1) Son successeur fut Gilles Appert.

Appert adressa une requête tendant à se faire nommer principal au lieutenant général, qui la communiqua au procureur du roi. Celui-ci étant absent, ainsi que son substitut, le premier échevin de la ville estima qu'une réunion des habitants devait avoir lieu le 26 suivant, afin de déli-

1. On trouve Mr Thomas Boussard, principal du collège de Courdemanche. - Il mourut en juin 1727. - L'abbé R. Charles : Les Chroniques de la paroisse et du collège de Courdemanche. p. 28. (Le Mans 1876).

bérer sur la demande du S[t] Appert de la paroisse de Dissé (?).

« Le général des habitants, suivant les publications faictes aux prosnes des messe paroissiales de S[t] Guingallois et S[t] Martin de cette ville, après le son de la cloche, en la manière accoutumée (1) » se réunit le dimanche 26 novembre 1713, en présence de Barbin de la Bouillerie, lieutenant général de police, de Jean Baptiste de Simon, premier échevin, de François Bourgoin, commissaire particulier au logement des gens de guerre, de Guillaume Dorisse, greffier ordinaire, de Michel Boudet, huissier, de René Pinaudier, marchand, de Jacques Poilvillain.

Gilles Appert fut choisi « pour maistre d'écolle, à la charge par luy d'obtenir permission de monseigneur l'évesque de ce diocèsse » (2). Il fut déclaré exempt du logement des gens de guerre et l'assemblée décida qu'il ne serait « imposé sur les rolles des tailles de cette ville qu'à cinq sols tant et si longtemps qu'il sera principal dud. colège. »

Appert mourut en 1714 (3). Son successeur, désigné en l'assemblée du dimanche 25 mars 1714, fut Jean La Barre, (Labarre) clerc tonsuré. Sa nomination ne présente rien d'intéressant. Il resta en fonction jusqu'en 1717 et ne donna sans doute pas satisfaction aux habitants, car dans la requête de son successeur, il est dit : « que la ville n'en estoit contente et qu'elle estoit en disposition d'en nommer un autre en son lieu et place pour principal du collège ».

Labarre démissionna au mois d'août 1717 et fut remplacé par Jean Legerot (4) (Le Gerot, Legereau), clerc tonsuré, de la paroisse de Parné, proche Laval.

Legerot était précepteur chez le sieur de Neuvy, seigneur

1. Registre de la Maison de Ville.
2. Les charges et conditions étaient à peu près les mêmes que dans la nomination de son prédécesseur.
3. « Gilles Appert, aagé d'environ trente quatre ans, principal du colège de cette ville est décédé et a été inhumé ce jourd'huy vingt et un mars mil sept cent quatorze... » Reg. de Ch.-du-L.
4. Nous adoptons cette orthographe.

de la Roche en Mayet. Il y resta deux ans, puis, ayant « esté pour affaires particulières obligé de quitter, et ayant faict lesd. affaires, il seroit revenu chez led. S[r] de Neuvy, pour le voir et pour savoir s'il le voudrait recevoir à continuer à montrer à son enfant, ce que led. S[r] de Neuvy n'auroit pu lui accorder en ayant mis par son absence un autre précepteur en sa place ». Ayant appris alors que la place de principal du collège de Château-du-Loir était vacante, par suite de la démission de Labarre, il adressa une supplique au lieutenant général et aux officiers municipaux à l'effet d'obtenir le poste.

Dans sa requête il dit : « qu'il a faict toutes ses classes d'humanités, de la philosophie et qu'il a estudié deux années en théologie à la Flèche et Angers et qu'il a toujours tenu une conduite la meilleure qu'il a pu pour passer pour personne de bien, de bonne vie et mœurs » Il se déclare capable d'instruire la jeunesse en la religion, de lui donner de bons exemples, de lui apprendre à lire, à écrire, et de lui enseigner le latin et en outre, il se tient prêt à passer l'examen qu'il plaira aux officiers municipaux d'ordonner. (1)

Selon la coutume, cette supplique fut transmise au procureur du roi et examinée en l'assemblée des habitants le dimanche 15 août 1717.

Indépendamment des charges et conditions ordinaires le procès verbal de la réunion mentionne :

« que pour chaque écollier (le principal) sera payé par mois :

« vingt sols faisant tesme et apprenant à écrire.

« quinze sols pour ceux qui apprendront à lire et à écrire. et dix sols pour ceux qui sont au-dessous... (2)

« à la charge aussy, par led. S[r] Legerot de faire le catéquisme une foy la semaine dans son écolle » (3)

1. Pièce en papier cotée D. quatre.
2. Ces sommes représentent à peu près 2 fr., 1 fr. 50 et 1 fr. de monnaie actuelle.
3. Registre de la Maison de Ville.

Legerot conserva ses fonctions jusqu'à sa mort (décembre 1719). (1)

Nous ne sommes pas certains du nom de son successeur immédiat. Fut-ce Crochet, dont le nom figure à propos de la nomination de Noel Chancerel ? (1754). Entre temps, il avait été question d'un projet d'union du prieuré de Saint-Guingalois au collège ainsi que le prouvent les comptes du greffier de la Maison de Ville (1751). (2)

Le procès-verbal de la nomination Chancerel est intéressant, tant par les clauses qui y figurent que par les divergences de vue qui s'élevèrent entre les habitants et le lieutenant général, relativement au choix du principal.

« Aujourd'huy dix de mars mil sept cent cinquante quatre, issües de vespres, au palais royal du Chateau-du-Loir, en l'assemblée convoquée par nous Brice Vérité, avocat au Château-du-Loir et procureur de laditte ville pour l'indisposition de Monsieur maître Charles Joseph Foucqueré, lieutenant particulier et maire de lad. ville, des principaux tant d'entre les Eclésiastiques de cette ville que de messieurs de la Sénéchaussée, eaux et forêts, élection, grenier à sel, avocats, notaires, huissiers, marchands qu'autres habitants de laditte ville, tant par lettres particulières et par publication faittes aux prosnes des messes paroissiales de St Guingalois et de St Martin de cette ville, qu'au son de la cloche en la manière ordinaire étant au palais royal dudit Château-du-Loir où sont comparus

pour M. les Eclésiastiques, Guillaume René Guimier, prestre de l'église St Martin.

pour Messieurs de la Sénéchaussée, Mtre Julien Dervillé, doyen des conseillers.

1. « Me Jean Legereau, acolitte de ce diocèsse et principal du colège de cette ville, aagé d'environ trente ans, est décédé le jour d'hyver et a esté inhumé ce jourd'huy huictiesme décembre mil sept cent dix neuf » Graslin.

2. 10 mai 1751. Philoche, greffier de la Maison de Ville, verse à M. Lherbette, maire, 14 liv., 2 sols, 3 deniers pour le remboursement des frais d'un voyage par lui fait à Tours en qualité de député, par délibération des habitants au sujet du projet d'union du prieuré de Saint-Guingalois au collège de cette ville... Reg. de la Maison de Ville.

pour M. des eaux et forests, Mtre Charles Guimier, lieutenant.

pour M. de l'Election, Mtre Michel Claude de Vernusson.

pour M. du Grenier à sel.....

pour M. les Avocats, Louis Probe Potier.

pour M. les Notaires, Noel, Jacques Michel et Sylvestre Boudet et pour le corps des huissiers.

et les habitants de laditte ville ès personnes de Jean François Lecamus, chirurgien ; Urbain Michel ; Me Joseph Bellanger ; Jacques Fournier ; Pierre Massé, armurier ; Pierre Lavalette ; Léger Courcité ; Lehuir Pierre ; Victor Serpin, bourgeois.

« Ledit procureur de ville a remontré auxdits officiers et habitants que le sujet de la présente assemblée est pour délibérer sur la provision du collège de cette ville et droit de nommer à iceluy une personne capable de remplir les fonctions y attachées attendu la vacance où il s'est trouvé par le déceds de Mtre Charles Crochet, prestre, dernier titulaire d'iceluy, décédé au mois de novembre dernier ; que la ville a toujours prétendu estre en droit d'y nommer une personne de la qualité cy-dessus, et notamment depuis la création des officiers municipaux, ainsy qu'il résulte des procès verbaux de nomination des années treize avril mil sept cent dix, vingt six novembre mil sept cent treize, vingt-cinq mars mil sept cent quatorze, quinze août mil sept cent dix sept, portés sur le registre des délibérations de la ville, desquels actes a été présentement donné lecture à laditte assemblée.

« Que c'est dans cette vüe de possesion que le sieur Bernard Chereau, grammairien en cette ville, a présenté, depuis deux mois, sa requeste à monsieur le maire de cette ville, dans laquelle requeste il a exposé ses capacités pour remplir les fonctions dudit collège, tant du côté des humanités qu'autres arts libéraux, laquelle requeste n'a point été répondüe, tant à cause de l'indisposition dud. sieur maire, que parce que les meubles dud. sieur Crochet sont restés dans ledit collège a cause de l'absence des héritiers dudit sieur Crochet.

« Que cependant, il a appris que Mtre Chancerel, prestre

habitué en l'église de St Guingalois, a été nommé pour principal dudit collège, par monsieur le lieutenant général de cette ville, sur les conclusions de M. le procureur du roy de la Sénéchaussée ; qu'il n'entend point trouver à redire aux choix fait de la personne dudit Me Chancerel, mais seulement demander avis à l'assemblée de ce qu'il doit faire sur la forme de la nomination, faite sans avoir pris l'avis desd. sieurs officiers et habitants de cette ville, tant parce qu'ils ont un intérest sensible dans la nomination à iceluy collège qui a été basty par les habitants et dans un fond qui dépend d'ycelle ville, que pour conserver leur droit précédemment étably.

« Que le second motif de cette assemblée est pour raison d'une douve qui sert à recevoir les eaux de partie de cette ville, d'où elles se rendent dans la rivière, laquelle douve est hors l'enclos dudit collège et toute sur le fond de la ville, dont les curements ont été afermés par les maîtres dud. collège précédemment et dont ils ont retirés jusques à vingt livres chacun an, par une espèce d'usurpation ; mais que la ville estant hors d'état d'acquitter les charges ordinaires, attendu son peu de revenu, si cette douve étoit afermée à son profit, ce seul objet augmenteroit des deux tiers son dit revenu.

« Pourquoi il a requis lad. assemblée de délibérer sur ces deux points et lui indiquer les moyens de se pourvoir contre ces deux entreprises et des fonds pour parvenir à soutenir les contestations qui pourront naître à l'occasion d'ycelle.

« Et à laditte assemblée, les comparants ès personnes cy-dessus ont requis que Mtre Noel Chancerel, prestre habitué, qu'ils ont appris avoir été nommé titulaire dudit collège, fut mandé à l'effet de représenter le titre de sa prétendüe nomination ; pourquoi ils ont requis notre dit greffier de se transporter à son domicille, auquel s'étant transporté vers ledit sieur Chancerel, il s'est transporté avec nous au palais de cette ville et a représenté sa ditte nomination de laquelle a été donné lecture à lad. assemblée ; et, par icelle, les susdits officiers et habitants comparants ont reconnu, que ladicte nomination est faite par monsieur le

lieutenant général de cette ville, après en avoir conféré avec Mtre Charles Joseph Foucqueré, conseiller du roi, aux charges par ledit sieur Chancerel d'enseigner les humanités, à lire et à écrire à la jeunesse de cette ville, moyennant salaires qui seront réglé par mon dit sieur lieutenant général et encore d'enseigner gratuitement quatre pauvres et de se faire approuver par monseigneur l'évesque du Mans.

« Signé en l'expédition : Massue et Foucqueré, au raport de Mtre Lyons, greffier, qui a signé, et au bas, Gardais, curé et doyen rural, au pied de laquelle expédition est l'aprobation du 5 mars 1754, signé Baudron, vicaire général.

« A laquelle représentation a été dit par Me Michel Claude de Vernusson, conseiller du roi, élu en l'élection de cette ville, et député de sa compagnie, qu'il consent l'élection de la personne dudit Mtre Noel Chancerel sans néantmoins aprouver en façon quelconque la nomination faite par monsieur le lieutenant général de cette ville contre laquelle il proteste par les moyens de droit pour sa compagnie, déclarant se joindre et adhérer à toutes les protestations du procureur de ville, et aux conditions que le dit sieur Chancerel fera sa soumission a présentement été faite par sa signature au bas du présent acte.

« Et les susdits officiers et habitants ont pareillement fait et consenty laditte élection aux conditions d'enseigner comme il est dit cy-dessus et à l'égard de la susditte douve ont été d'avis qu'elle reste audit titulaire » . . . . .
. . . .

Signé : Chancerel, Serpin, Dervillé, De Vernusson, Vérité, Philoche, greffier.

Les revenus de la ville étaient de peu d'importance si l'on considère que le prix de location de la douve du collège pouvait les augmenter des deux tiers. Cette question fut de nouveau agitée. Lors de l'assemblée des Corps et Communautés qui se tint le 29 juillet 1764, le Maire fit remarquer avec insistance cette « sorte d'usurpation » au bénéfice du collège. Il demanda que la douve fut désormais affermée

au profit de la ville et que les officiers municipaux fussent autorisés à soutenir toutes contestations auxquelles le changement demandé pouvait donner lieu. L'assemblée décida qu'une décision serait prise à la prochaine réunion et qu'entre temps chaque député devait en conférer à son corps (1). On ne sait ce qu'il en advint.

Chancerel conserva ses fonctions pendant trente ans. Il mourut au mois de janvier 1784.

Son successeur fut Bernard Chereau, maître d'école à Château-du-Loir (2). Dès 1754, il avait postulé pour obtenir de remplacer Crochet ; Chancerel avait été choisi.

Chereau fut nommé principal le 18 janvier 1784 (3). Il avait pour concurrent M[e] Couasse du Rocher, prêtre qui avait adressé, le 3 janvier, une requête aux officiers munipaux.

« Aujourdhui dimanche dix huit janvier mil sept cent quatre vingt quatre issues des vespres.

« En l'assemblée convoquée par nous, Maire et Officiers municipaux de la Ville du Château-du-Loir tant de MM. les Ecclesiastique, Officiers de la Sénéchaussés des Eaux et Forêts, de l'Election, du Grenier à sel de cette ville, les militaires, avocats, bourgeois, notaires, huissiers, marchands qu'autres habitans de lad. ville, tant par lettres particulières et trois publications faites aux prosnes des messes parroissiales de S[t] Guingalois et de S[t] Martin suivant les certificats desd. publications en datte de ce jour qui seront controlés et annexés à ces présentes, qu'au son de la cloche en la manière accoutumée, étant au palais royal de lad.

1. Reg. du don gratuit. YY. - V. précédemment nomination Chancerel.

2. Dans une assemblée générale des habitants du 30 décembre 1753, pour l'établissement du rôle des tailles, tenue devant Gervais Philoche, greffier de l'Hôtel de Ville. Chereau, maître d'école, et la fille Dubois, maîtresse d'école, doivent êtreenrolés. Archives municipales de Château-du-Loir.

3. Assemblée générale et nomination de Chereau pour principal du collège de cette ville. - Pièce en papier cotée GG. - Archives municipales de Château-du-Loir.

ville, lieu ordinaire des assemblées à défaut d'hotel commun, où ont comparus :

« Monsieur maître Pierre Jean Baptiste Lelong, lieutenant général de cette sénéchaussée, M[e] Antoine Joseph Bourdin, curé de la paroisse du S[t] Guingalois de cette d. ville, M[e] François Pillais, vicaire de lad. parroisse, M[e] Louis Charles Vatinel, prêtre déservant la parroisse de S[t] Martin ; monsieur Jean-Baptiste Guillot de la Poterie, écuyer gendarme de la garde de Sa Majesté, M[e] Michel Claude de Vernusson, officier, conseiller au présidial de l'élection, M[e] Jacques Pierre Lherbette, officier au grenier à sel de cette ville ; M[e] Pierre Antoine Lelong, doyen des avocats ; M[e] Jean Antoine Fabre, avocat procureur ; M[e] René Louis Michel Houeau, docteur en médecine ; M[e] Jean Joubert, notaire ; Philippe Viget, huissier audiancier en la Sénéchaussée ; M[e] Jean François Lecamus, chirurgien ; M[e] Gervais François Philoche apoticaire ; le sieur Clément Lecomte, md ; Etienne Diot, Louis Gallard M[e] perruquier ; Claude Boisricher, tanneur ; René Duchesne, menuisier ; Jean David, cirier ; André Vallée, couvreur ; Louis Boutet, masson ; Pierre Doisteau, menuisier ; Pierre Pucelle, sellier ; Michel Bardet, tonnelier ; Louis Lalemant (1), horloger et Urbain Laboë, masson, et autres grand nombre d'habitants.

« Le procureur du roy de lad. ville a remontré que le sujet de la présente assemblée est de délibérer sur la requête à nous présentée par M[e] François-Jacques-Marie Couasse Du Rocher (2), prestre supérieur du pensionnat établi en cette ville par ordonnance de monseigneur l'Evêque tendant à ce qu'il nous plût faire la nomination de sa personne à la place de principal du collège de cette

1. Nous avons indiqué l'orthographe de la signature. Le compte-rendu porte Lallement.
2. M[e] Jacques Marie Couasse du Rocher, principal du pensionnat, prêtre chapelain de l'Hôtel-Dieu demeurant paroisse S[t] Martin, prend par bail à vie la maison nommée le Potiron, à S[t] Jean, paroisse S[t] Guingalois (2 juin 1783, Ménard, notaire). Minute de l'étude de M[e] Loisel.

ville vacante par le décès de M[r] Noel Chancerel, vivant prestre..... (1)

Les habitants demandaient Chereau, Marie Couasse du Rocher ne fut pas nommé.

Bernard Chereau était « grammairien latin et françois écrivin et arhitmétitien ». Il fut choisi comme principal.

Dans ses nouvelles fonctions, il sut, par ses capacités et grâce aux bons soins dont il entourait les enfants, faire augmenter encore la grande estime qu'avaient pour lui la population tout entière. Désigné deux fois comme principal, il fut en outre nommé membre d'un bureau de santé (17 novembre 1789). (2) Son nom est resté. Nombreux sont les Castrolidiens qui ont entendu prononcer le nom de Chereau par ceux qui ne sont plus et qui furent ses élèves.

L'inventaire qui eut lieu à sa mort mentionne une bibliothèque fort bien garnie (3), des instruments pour l'arpentage et le nivellement. Le relevé des « dettes actives » donne le montant des mensualités dues par les parents des élèves qui fréquentaient son école (4).



1. La 2[e] partie a trait à une demande de clôture d'une ruelle qui longe les murs, cours et jardins des Recollets.
2. Registre de subsistances p. 26.
3. Sa bibliothèque comprenait plus de deux cents volumes, non compris les ouvrages scolaires qu'il tenait à la disposition des élèves. On y trouve surtout des ouvrages d'histoire ecclésiastique et profane, les auteurs latins et des ouvrages de mathématiques.
4. Inventaire Chereau - Minutes Loisel.

DEUXIÈME PARTIE

LE COLLÈGE

pendant et après

La Révolution

CHAPITRE V

Les Ecoles de Château-du-Loir pendant la Révolution 1790-1802

En dehors du collège, on trouve peu de traces d'écoles à Château-du-Loir avant la Révolution.

Dans l'assemblée générale des habitants tenue le 30 décembre 1753, devant Gervais Philoche, greffier de l'Hôtel de Ville à l'effet d'établir la liste des gens taillables pour l'année 1753, « la fille Dubois, maîtresse d'école » figure au nombre des nouveaux enrôlés aux côtés de Chereau, maître d'école, lequel devint principal du collège en 1784. (1)

Une école de filles tenue par les sœurs était établie à l'Hôtel-Dieu. (2)

Les archives municipales fournissent de plus amples renseignements sur la période révolutionnaire.

En 1789, les sœurs Bénédictines sollicitant de l'Assemblée Nationale la conservation de leur établissement prirent l'engagement, sur le désir de la Municipalité, d'établir une école publique avec demi-pensionnat (3). Cette école, si elle

1. Archives municipales, pièce détachée - V. 1re partie p. 43.
2. Archives de l'Evêché : Etat des Curés en 1778. (cité par Bellée.)
3. Archives municipales de Château-du-Loir. Registre des subsistances.

a existé réellement, n'a eu qu'une durée éphémère, les Bénédictines ayant quitté leur couvent en 1791.

Quelques années plus tard, les écoles de filles étaient plus nombreuses. Le 14 septembre 1792, comparaissent devant la municipalité « Mmes Marie Boucher, femme Simon, Geneviève Chardonneau, femme Langrade, Marie Lavergne, femme Moisy, metresses d'école en cette ville qui jurent fidélité à la nation, à la loi, au maintien de la constitution du royaume ». Mme Chapuy prêta le même serment le 25 septembre (1). M. Moisy, maître d'école, avait donné l'exemple avant que le serment ne fut obligatoire le 22 mai 1791.

Toutes ces écoles étaient des entreprises particulières ; le décret de la Convention du 29 frimaire an II leur donna une existence légale en instituant un véritable statut scolaire.

L'enseignement suivant ce décret, est libre et public : les citoyens qui se vouent à l'instruction sont désignés sous le nom d'instituteurs ; ils sont tenus de faire une déclaration d'ouverture d'école et de produire un certificat de civisme. Les instituteurs du 1er degré enseignent à lire et à écrire, les 1res règles de l'arithmétique ; ils sont salariés par la République à raison de 20 livres par an et par élève (les institutrices 15 livres).

Les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants dans une école du premier degré pendant trois années consécutives, le début des études variant de 6 à 8 ans. Les infractions à l'obligation scolaire sont sévèrement punies : une amende du quart des contributions, la 1re fois ; une amende double et la perte des droits du citoyen pendant 10 ans en cas de récidive.

L'enseignement est sous la surveillance des municipalités (2).

Conformément à ce décret, le Conseil municipal de

1. Archives municipales de Château-du-Loir. Registre des délibérations côtée A G.
2. Archives municipales de Château-du-Loir. Pièce imprimée.

Mont-sur-Loir (1) reçut les demandes d'ouverture d'école et s'assura en plus de la capacité des postulants. Les archives municipales ont conservé les épreuves écrites de cet examen passé devant MM. Houcau et Jousse, épreuves consistant en opérations sur les nombres complexes et page d'écriture. Voici le résultat de l'examen mentionné au registre des délibérations du Conseil municipal (séance du 25 messidor au II). (2)

« Le Conseil, après avoir ouï l'agent national, sur le rapport des concitoyens Houcau et Jousse, considérant que le citoyen Chereau, ci-devant maître d'école en cette commune, a enseigné depuis plus de trente ans la lecture et l'arithmétique, même les principes de la langue française avec le plus grand succès, que dans le concours du jour d'hier, il a prouvé qu'il possédait au plus haut degré de perfection les principes de l'écriture et de l'arithmétique, tant par les réponses qu'il a faites aux questions qui lui ont été posées que par les exemples et les difficultés qu'il a résolues par écrit, arrête que le citoyen Chereau est autorisé à ouvrir une école du 1er degré d'instruction et qu'en conséquence il sera salarié aux frais de la Nation en raison du nombre de ses élèves.

« Le Conseil ayant ensuite entendu le rapport sur le citoyen Moisy, considérant que le dit Moisy ne lit pas correctement, que son écriture est incorrecte, que ses lettres sont mal formées, inégales, sans principe, sans proportion, qu'il ignore les principes de l'écriture et de l'arithmétique, qu'il ne connaît cette dernière, encore incorrectement, que les quatre premières règles simples par routine, qu'il ne connait ny les règles de trois, de compagnie, ny les fractions, ny la division et la multiplication complexe, considérant cependant que le citoyen Moisy est le seul après le citoyen Chereau en hommes qui se soit présenté pour enseigner le 1er degré d'instruction, qu'un seul instituteur ne peut suffire en cette commune, qu'il est absolument néces-

1. Château-du-Loir s'est appelé Mont-sur-Loir pendant la Révolution.

2. Archives municipales. Registre des Délibérations A G.

saire de pourvoir à l'institution de l'enfance, arrête que provisoirement le citoyen Moisy est autorisé à ouvrir une école et qu'il sera salarié comme instituteur aux conditions qu'il se forme à l'art d'écrire, d'en étudier les principes ainsi que ceux de l'arithmétique et que pour s'en assurer le citoyen Moisy subira un nouvel examen dans trois mois, et, s'il en fait pas preuve de plus d'instruction, le Conseil se réserve de lui retirer la faculté de tenir une école primaire.

« Le Conseil passe à l'examen des institutrices.

« Considérant que la citoyenne Pucelle fille a démontré au concours savoir lire correctement, possède le talent d'écrire à un degré de perfection tel qu'elle peut l'enseigner avec fruit, qu'elle connait également les deux premières règles d'arithmétique, que sa jeunesse peut lui permettre de s'instruire en peu de temps et de se mettre en état d'enseigner les deux autres, que ses mœurs sont pures, son civisme reconnu,

« Que la citoyenne Doisteau fille a démontré qu'elle sait lire avec assez de perfection et est capable de l'enseigner, que cependant elle n'a point montré les mêmes talents pour l'écriture, que celle par elle produite au concours n'est pas suffisamment proportionnée et mal formée, quoiqu'elle ne soit pas dénuée de principes, qu'elle a démontré pareillement connaitre les premières règles de l'arithmétique quoi qu'elle ait avoué ne pas se rappeler de la division par faute d'usage,

« Que la citoyenne Gost, femme Chapuy, sait lire avec difficulté, que son écriture est sans principe, mal formée et en général mauvaise, qu'elle ne connait que les deux premières règles de l'arithmétique et qu'elle ne peut même les résoudre qu'avec difficulté,

Arrête :

« Que les citoyennes Pucelle fille et Doisteau fille sont autorisées à ouvrir comme institutrices une école du 1er degré, et qu'en cette qualité, elles seront salariées provisoirement, que leur jeunesse leur permet de s'instruire ; l'autorisation

leur sera retirée si dans trois mois, après un nouvel examen, elles n'ont pas démontré, savoir : la citoyenne Pucelle qu'elle a étudié les principes de l'écriture et de l'arithmétique et qu'elle connait les quatre règles. Et la citoyenne Doisteau qu'elle s'est formée à l'art d'écrire, qu'elle en a étudié les principes ainsi que ceux de l'arithmétique,

« Que la citoyenne Doisteau devra pareillement soigner sa conduite et ses mœurs et se montrer digne par une vie plus sage et plus réglée que le passé de la place à laquelle le Conseil l'appelle provisoirement et afin de donner à ses élèves l'exemple des vertus et de mériter ainsi l'estime et la confiance de ses concitoyens,

« Le Conseil enfin regrette de ne pouvoir admettre la citoyenne Chapuy qui ne réunissant pas les connaissances nécessaires posséde des talents précieux pour l'éducation. »

Par suite de cet examen, les deux instituteurs en exercice étaient maintenus, deux nouvelles institutrices autorisées. Des trois institutrices mentionnées précédemment (1) deux n'avaient pas affronté l'examen et l'autre y avait échoué.

Les autorités municipales faisaient preuve de bonne volonté dans l'organisation du service scolaire. mais le recrutement du personnel était pénible, puisque tous les candidats, sauf Chereau, n'étaient guère plus instruits que les élèves du cours élémentaire des écoles primaires actuelles.

Le décret de la Convention ordonnait la tenue d'un registre mentionnant le nom des élèves des écoles primaires. La municipalité a ouvert ce registre le 21 messidor an II et l'a rempli jusqu'à la feuille cotée 58, d'après les renseignements fournis par l'inventaire du 9 frimaire an IV. Il est regrettable que ce registre soit disparu, il aurait fourni de précieux renseignements sur l'application de cette première loi d'obligation scolaire.

1. Dans une lettre de l'agent national du district à la municipalité, du 2 messidor, les institutrices mentionnées sont les citoyennes Chapuy, Guymier, Simon.

Le décret du 29 frimaire, comme la plupart des décrets de la Convention, resta lettre morte et Château-du-Loir est une des rares communes où il reçut un commencement d'éxécution.

L'instruction du peuple était néanmoins une des plus vives préoccupations des pouvoirs publics ; une nouvelle loi vint modifier le décret précédent (27 brumaire an III).

Les presbytéres non aliénés devaient être mis à la disposition des communes pour loger les instituteurs publics. Ces derniers, nommés par une commission de 3 membres désignés par le district, recevaient 1200 francs par an (les institutrices 1000 francs). Le programme d'enseignement comportait le récit des actions héroïques, les chants de triomphe, les exercices militaires, la visite aux hopitaux ; des prix d'encouragement étaient décernés aux plus méritants le jour de la fête de la jeunesse.

La loi ne portait pas atteinte aux écoles particulières et il n'était plus question d'obligation.

Faute d'argent pour payer les maîtres, la misère causée par la guerre civile aidant, ainsi qu'une certaine réaction religieuse, les écoles publiques eurent à cette époque peu de succès et dans une circulaire aux administrateurs du département, Letourneur déplore que les écoles privées soient mieux fréquentées que les écoles publiques. Aussi pour remédier à cet état de choses, la loi du 17 thermidor an VI donna-t-elle aux municipalités le droit de visiter les écoles privées avec mission de constater si les Droits de l'homme et la Constitution étaient enseignés, si l'on se servait des livres élémentaires adoptés par la Convention (1), si l'on observait les décadis et si l'on y célébrait les fêtes républicaines.

1 On les trouvait chez Roussel, libraire au Mans. En voici la liste :
Grammaire élémentaire et mécanique de Pankouke ;
Eléments de grammaire Française par Lhommeau ;
Catéchisme Français par La Chabaensière.
Géographie élémentaire par Mentelle ;
Abécédaire ; Institution des enfants par François de Neufchâteau.

Les écoles de Château-du-Loir établies précédemment pendant la période révolutionnaire continuèrent de fonctionner sous le Directoire et le Consulat.

La cure Saint-Martin (1) servit à loger l'instituteur Houdet. Le 25 ventose an VII, ce dernier obtint des administrateurs du département de ne pas payer la contribution pour l'ancien presbytère de la paroisse Saint-Martin où il était logé gratuitement (2).

Le citoyen Ménard, commissaire auprès de la municipalité du canton de Château-du-Loir fait connaitre dans plusieurs rapports le résultat de ses visites aux écoles.

« MESSIDOR AN VI. - Ecoles publiques. - Il y en a deux. Un seul maître instruit, mais très âgé. Les élèves font peu de progrès.

« Ecoles particulières. - Il y a plusieurs écoles particulières des deux sexes. On y professe les principes républicains, mais les élèves ne font pas de grands progrès. »

Dans les autres rapports, on retrouve les mêmes appréciations : les maîtres sont de bons patriotes, les règlements sont appliqués, l'instruction n'est pas très bonne (3).

Les résultats ne devaient cependant pas être nuls si l'on en croit le rapport du maire de Château-du-Loir de 1804. Sur une population de 2839 habitants, 376 chefs de famille et 600 autres personnes savaient lire et écrire, 45 environ avaient des connaissances plus élevées. (4)



1. Place Saint-Martin, près l'Hospice. L'autre école publique était installé dans l'ancien collège, place du Grand-Douai.
2. Archives Municipales, pièce détachée.
3. Archives départementales. L. 21. Annuaire de la Sarthe 1876.
4. Archives municipales, Brochure.

CHAPITRE VI

L'Ecole Secondaire Communale
1802-1809

D'après la loi du 10 floréal an X, toute école dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques sera considérée comme école secondaire.

Il ne pourra être établi d'école secondaire sans l'autorisation du gouvernement ; elles seront placées sous la surveillance et l'inspection des préfets. (1)

La Municipalité de Château-du-Loir vit dans cette loi le moyen de restaurer l'ancien collège.

Déjà, en messidor an II, après l'installation des Ecoles primaires, le Conseil municipal avait décidé que le citoyen Prévert, propriétaire dans les environs, mais résidant à Paris, serait prié de s'établir à Mont-sur-Loir « pour y enseigner des sciences plus élevées que celles du premier degré ». Cette décision et cette demande n'avaient d'ailleurs eu aucun résultat (2).

Le district avait été supprimé en l'an IV et Château-du-Loir, si important au point de vue administratif avant 1790 et pendant la Révolution, n'était plus qu'un simple

1. Bulletin des Lois, 3e série t. VI.
2. Archives municipales de Château-du-Loir. Registre des délibérations A G.

chef-lieu de canton. L'amour-propre castrolidien en fut vivement froissé et pendant un demi-siècle les efforts des municipalités tendront à rendre à Château-du-Loir son importance d'autrefois.

Le rétablissement d'un collège rentrait dans cet ordre d'idées.

Ajoutons, et ceci n'est pas particulier à Château-du-Loir, que les familles bourgeoises y voyaient la possibilité de conserver leurs fils plus longtemps auprès d'elles tout en les préparant aux carrières libérales.

A la séance du Conseil municipal du 23 frimaire an XI (14 décembre 1802), M. Houeau, maire, proposa la création d'un nouveau collège. Nous citons ses paroles :

« Avant la Révolution, il existait un petit collège public du genre de ceux désignés dans la loi du 11 floréal dernier sous le nom d'écoles secondaires ; on y enseignait les éléments des langues latine et française, l'arithmétique, la géographie. Le citoyen Bernard Chereau, sujet aussi distingué par ses mœurs que par ses connaissances et son zèle pour son état avait été nommé par la ville titulaire de cet établissement ; il l'exerçait depuis longtemps à la satisfaction des corps constitués et de ses concitoyens, et la ville à qui il a rendus de grands services en cette partie lui doit le tribut d'une juste reconnaissance. Cependant malgré les titres qu'avait ce respectable vieillard à la conservation du local où il enseignait. quoiqu'il eût été maintenu dans sa jouissance par sa nomination d'instituteur p^re, quoique les lois d'alors prohibassent l'aliénation des bâtiments destinés à l'Instruction publique, le plus vil intérêt n'en provoqua pas moins l'aliénation de cet utile établissement qui s'est effectué au mois de frimaire an VI, malgré les réclamations de la Municipalité.

Cependant, quoique privé du local où il tenait son école, le citoyen Chereau n'a pas cessé jusqu'à ce jour de donner des leçons à plus de 60 élèves. Vous sentez combien il est important de ne pas laisser s'anéantir cet utile établissement ; la loi du 11 floréal vous en offre en partie les moyens, le surplus, vous le possédez dans votre cité.

« Le 20 septembre 1791, votre municipalité se rendit adjudicataire de la maison des ci-devant Récollets (1) pour y faire le placement d'Etablissements publics ; un seul existe ; ce beau local trop vaste pour le logement de deux brigades de gendarmerie offre à votre disposition un local suffisant pour y placer une école secondaire et un pensionnat.

« En réunissant le logement de la gendarmerie dans la partie du bâtiment situé vis à vis la route de Tours au Mans, il restera encore pour l'école en question un local consistant, savoir : au rez-de-chaussée, dans quatre pièces sur le jardin au midi qui serviront de réfectoire, office, lingerie et chauffoir ; sur le jardin au couchant, dans trois autres pièces destinées pour cuisine, décharge de cuisine, logement du jardinier ; une cave ; quatre salles d'étude ou classes et un logement de portier, une cour close dans le milieu, buanderie dans le jardin ; au premier étage, des cellules pour vingt-quatre pensionnaires, sur le jardin au midi, trois chambres à coucher pour maîtres, une infirmerie. Enfin sur les classes, des appartements propres à y placer encore des lits pour vingt-quatre pensionnaires au moins ; une chapelle pour l'instruction religieuse et une salle pour les exercices ; un superbe jardin et un pré au milieu duquel passe un canal d'eau vive ; le tout enclos pouvant contenir 1 hectare 25 ares, dans une belle position et un air aussi agréable que salubre.

« Il importe de conserver l'école qu'a dirigé le citoyen Chereau et de lui donner une nouvelle vie . . . . . .
. . . .

« Le succès de cet établissement semble assuré d'avance par la beauté et la salubrité du pays et du local que vous y consacrerez, par la population de votre cité qui est nombreuse, par l'étendue du commerce de ce canton, par la facilité de se procurer à un prix modéré les productions du pays, par la commodité dans les relations, la ville étant traversée par quatre grandes routes, par sa position à égale

1. Voir la note concernant les Récollets.

distance entre Le Mans, La Flèche, Vendôme et Tours avec lesquelles elle communique par des postes régulières.

« Un grand nombre de pères de famille de cette cité et des environs réclament avec instance cet établissement. . . . .

J'ai donc l'honneur de vous proposer : 1° de demander au gouvernement l'érection de l'école, tenue en cette ville par le citoyen Bernard Chereau, instituteur primaire où il enseigne les éléments des langues française et latine ainsi que ceux de géographie et d'arithmétique en école secondaire ; 2° le placement de cette école dans la maison des Récollets dont la jouissance sera abandonnée à titre gratuit au citoyen Chereau à la charge d'y tenir une école du 2e degré d'instruction et un pensionnat. »

Ce rapport a été approuvé en ses conclusions par le Conseil municipal.

Le collège fut créé par arrêté des consuls du 11 ventôse an XI (mars 1803), quelques mois seulement après la demande faite par le Conseil municipal.

Le Gouvernement encourageait la création de ces établissements sans toutefois y contribuer pécuniairement : l'ensemble des dépenses incombant à la commune.

La maison des Récollets nécessitait de sérieuses réparations pour le transfert de la gendarmerie et l'installation du collège. D'après le rapport de M. Boullard, expert, elles étaient évaluées à 9.355 francs, dont 7.050 francs de travaux urgents. (1)

C'était une lourde dépense pour la ville de Château-du-Loir (2). Elle devait s'augmenter de l'achat du jardin du citoyen Peltier situé entre la cour du bâtiment des Récollets et la route du Mans afin d'agrandir la cour de la caserne de gendarmerie. Par suite de cet achat, la grande porte

1. Séance du Conseil municipal du 15 messidor an X. Archives municipales.
2. Le budget de l'an XI comportait seulement 9.347 fr. 87 de recettes.



Cliché Barré

Ancien Couvent des Récollets

était réservée au collège et une nouvelle entrée devait être pratiquée pour la gendarmerie. (1)

Pour faire face à ces dépenses, le Conseil municipal eut de suite à sa disposition un crédit de 2.000 francs. Par arrêté du 9 floréal an X, il avait été accordé à Château-du-Loir 2.000 francs de degrèvement en diminution du principal des contributions des années V, VI, VII et VIII, par suite des pertes subies au cours de la guerre civile (arrêté des consuls du 27 nivose an IX). Cette somme devait être répartie entre les contribuables au prorata de leurs pertes. Mais ceux-ci consultés déclarèrent renoncer à leur part d'indemnité pour qu'elle soit employée à l'établissement d'une école secondaire.

Le Conseil municipal, assisté des Commissaires répartiteurs, après avoir voté des remerciements aux intéressés, pria le Préfet de bien vouloir augmenter l'indemnité, en raison de la renonciation généreuse des contribuables et parce que la somme accordée n'était pas en rapport avec les pertes subies. Cette nouvelle demande, à laquelle s'intéressait le citoyen Mauboussin, membre du Corps législatif, fut accueillie favorablement et l'indemnité portée à 4.000 francs (2).

Les excédents de budget furent employés et, pour combler un déficit de 2.032 francs, l'idée d'un emprunt fut émise. Il devàit être fait appel aux citoyens honnêtes et aisés, principalement aux pères de famille de la ville et des environs. L'emprunt, remboursable en trois années et divisé en coupures de 25, 50, 100 francs, se montait à 3.000 francs et ne rapportait aucun intérêt (3). Il est probable que l'emprunt n'eut pas lieu, on n'en trouve aucune trace dans les délibérations suivantes et il ne figure à aucun budget.

Le 5 messidor an XI, le maire était autorisé à traiter avec Degaille de Courd'hamon (4) et Boutet de Château-du-Loir

1. Séance du 10 floréal an XI.
2. Séance du 8 nivôse an XI. Arch. munic.
3. Séances des 20 prairial et 2 thermidor an XI. Arch. munic.
4. Cohémon ou Coëmon, commune de Vouvray-sur-Loir.

qui offrirent de se charger de la maçonnerie moyennant 5.500 francs, le montant du devis étant 5.464 francs. Boutin, charpentier, figure pour une somme de 5.050 francs (1).

L'établissement allait être prêt pour le début de l'an XII (octobre 1803).

M. Chereau mourut le 26 fructidor an XI, à l'âge de 80 ans 11 mois (2). Il est fort probable qu'il ne fut point nommé principal du nouveau collège, comme on le demandait à la séance du 23 frimaire. Son acte de décès le mentionne comme instituteur, l'inventaire fait après sa mort prouve qu'il habitait rue Audet et non la maison des Récollets qui n'était pas encore prête pour sa nouvelle destination. D'ailleurs son grand âge le disposait peu aux soins d'un pensionnat. Aussi, dès le 10 prairial, le Conseil municipal s'occupait de rechercher un chef pour l'école secondaire. MM. Mauboussin, député au Corps législatif et Rousseau, juge au tribunal de Cassation, tous deux origiginaires de Château-du-Loir, secondaient le maire dans ces recherches.

Les sujets présentés devaient être rares à cette époque ; il résulte des pourparlers engagés que les individus pressentis ne consentaient point à venir à Château-du-Loir sans avoir de sérieuses garanties de la part de la municipalité.

M. François Théodore Dennequin, maîtres d'études au prytanée de Paris, fut choisi par M. Rousseau et agréé par

1 Voici à la date du 2 thermidor an XI, les crédits affectés à l'installation du collège :

Fonds disponibles, indemnité attribuée à la commune	4.000
Loyer de la gendarmerie (2 années)	1.080
Loyer du jardin des Récollets	450
Somme existant en caisse	958
Ferme des Halles (1 année).	600
Droit de mesurage (1 année)	710
Restant des centimes communaux de l'an 8 et 10	720
Total.	8.518
Déficit	2.032

2. Acte de décès dressé par M. René Houeau, maire, sur déclaration de André Joachim Duchesne, instituteur, et Charles Joubert, propriétaire.

les autorités municipales, le 1er jour complémentaire de l'an XI Ce choix devait être approuvé par le préfet.

Voici les principales clauses du traité passé entre M. Dennequin et M. Rousseau, ce dernier agissant au nom du maire.

« Il sera accordé au principal partie de la maison des Récollets suffisante pour un pensionnat de 25 à 30 élèves et pouvant s'élever à 50, avec un grand jardin. une portion de pré, canal d'eau vive, le tout clos. Il jouira de cet immeuble exempt de contributions et réparations, autres que locatives; la commune s'oblige à faire les réparations jugées nécessaires en raison du succès de l'école.

« Pendant les cinq premières années, la commune servira au principal un traitement ne pouvant excéder 1.000 francs, lequel sera réductible à l'expiration de chaque année: d'un tiers s'il s'y trouve 10 pensionnaires, 2/3 s'il y en a 15, et cessera quand le nombre des pensionnaires sera de 20. On comptera deux demi-pensionnaires ou quatre externes pour un pensionnaire.

« Le Maire payera, jusqu'à concurrence de 400 francs, le voyage et le prix de transport des bagages du principal. »

Ces sacrifices pécuniaires autorisaient la municipalité à s'immiscer dans l'organisation intérieure du pensionnat.

« Le Maire stipulera dans son traité que le prix de pension sera le même pour tous les âges, qu'il ne dépassera pas 450 francs (demi-pension 250 francs), que les pensionnaires se fourniront de linge de table, lit, couvert, gobelet d'argent, que le payement des maîtres d'agrément sera à la charge des élèves. La rétribution des externes sera de 48 francs par an pour l'enseignement des langues latine, française, de l'histoire et de la géographie, de 24 francs en plus pour l'enseignement de l'arithmétique et des mathématiques, de 12 francs en plus pour l'écriture; soit en tout 84 francs pour tous les enseignements. »

Enfin, aux termes de l'arrêté du 14 vendémiaire, le Conseil municipal nommait deux de ses membres au conseil de l'École secondaire, MM. Gabeau et Philoche furent élus

en cette fonction le 10 ventôse an XII ; on leur adjoignit M. Mauboussin, député au Corps législatif.

On sait peu de chose sur les débuts de ce nouvel établissement. M. Dennequin, le nouveau principal, ne resta qu'une année à Château-du-Loir ; la municipalité lui avait cependant consenti de nouvelles réparations, notamment la mise en état d'une nouvelle classe (l'arrêté de vendémiaire an XII exigeait dans les collèges 3 classes au lieu de 2), la construction d'un puits, d'un four, etc. Le nombre des élèves était de 51 en 1804 (1), chiffre relativement élevé pour l'époque et pour un début. Les deux collaborateurs du principal étaient MM Vatinet (cours de 6e et de 5e) et Jugie (classe primaire). D'après l'annuaire de la Sarthe de l'an XII, Château-du-Loir était avec Mamers l'une des écoles secondaires communales les plus prospères du département. (2).

Le 14 fructidor an XIII (septembre 1805), le Conseil municipal autorisa le Maire « à présenter au gouvernement comme directeur M. Guillaume Prévert, habitant de Château-du-Loir, ancien maitre de pension de Picpus à Paris, concurremment avec Labbediou, desservant à Montabon, et à l'ouverture prochaine des classes à installer provisoirement M. Prévert comme directeur. » Ce dernier fut nommé par le ministre de l'Intérieur, le 22 brumaire an XIV, directeur de l'école secondaire communale de la ville de Château-du-Loir.

Un nouveau traité approuvé par le Conseil municipal, fut passé entre le Maire et M. Prévert. Le traitement de 1.000 francs était maintenu avec réduction au bout de trois ans.

Sous cette nouvelle direction, l'école secondaire prit un

1. Rapport du Maire au Préfet. Ce rapport mentionne comme instituteurs particuliers MM. Houdet, 25 à 28 élèves ; Duchesne, 20 à 25 élèves ; Jugie, 18 à 20 élèves ; Gost, 8 à 10 élèves. Dans l'école secondaire, on enseigne les principes des langues latine, fançaise grecque, les éléments de l'histoire, de la géographie, les mathématiques, l'instruction religieuse.

2 Les autres écoles secondaires communales du département étaient établies à Saint-Calais, La Flèche, La Ferté-Bernard, Beaumont, La Suze.

certain développement, puisqu'en 1808, le besoin se fit sentir d'un nouveau dortoir et d'une nouvelle classe (1).

Pour la première fois, on trouve trace d'une distribution de prix.

En 1806, la salle de spectacle fut construite dans l'église des Récollets et une des raisons invoquées était son utilité pour le collège. « Il sera bon que les maîtres, pour habituer leurs élèves à parler en public, connaître les usages et fronder les ridicules, leur fassent apprendre et représenter de petites pièces... Le directeur a l'intention de renouveler cet usage fort en faveur au siècle dernier. »

Il fut renouvelé le 28 septembre 1808. La distribution des prix, pour laquelle était affecté un crédit municipal, était précédée d'un exercice public et d'une représentation théâtrale.

« Cet exercice public, dit le programme (2) aura lieu dans la salle des actes du collège. Les élèves des différentes classes y rendront compte des sciences qui ont fait l'objet des leçons depuis l'examen général du mois de mai dernier.

« Classe de troisième : histoire grecque, géographie, auteurs latins

« Répondront : MM. Florentin, Clément François, Audiot, pensionnaire, Pesson de Villedieu, demi-pensionnaire.

« Classe de quatrième : histoire grecque, géographie.

« Répondront : MM. Victor Houëau, J.-B. Garreau, de Château-du-Loir, Julien Blot, de Villedieu, demi-pensionnaires

« Classe de cinquième : notions générales sur les anciens peuples de l'Asie et sur les Égyptiens ; auteurs latins.

« Répondront : MM. Percheron. J. Bombardier, Bouger, Victor, pensionnaires, Esnault, David, Thoret, Guillard.

« Classe de sixième : histoire de la fable.

« Répondront : Antoine Barbot, de Dissay, René Guiet, d'Écommoy.

1. Séance du Conseil municipal, 1er mai 1808. Arch. munic.
2. Arch. département., série T. 44. — Imprimé.

« Classe de septième (1re division) : fables de La Fontaine.

« Répondront : MM. Charles Lecoy et Bouvet, pensionnaires.

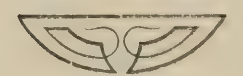
« Classe de septième (2e division) : auteurs latins, système métrique, langue française, arithmétique, écriture.

« Répondront : MM. Louis Guiet, de Chahaignes, Thoret, Pelletier, Lecoy, Laurent, et Soloman, de Château-du-Loir. »

Cet examen de fin d'année, véritable exposition du savoir des élèves, devait être suivi de la représentation de deux petites pièces « Le Joueur » et « Les Vendangeurs. »

Enfin, le lendemain, 29 septembre, à 2 heures du soir, la distribution des prix devait être faite aux élèves par M. Houëau, maire, en présence, et sous les auspices du Conseil municipal et du Bureau d'administration. Le programme comportait en outre, à l'issue de la distribution, l'ascension d'un ballon construit par les pensionnaires ; un lapin, enlevé avec le ballon, devait redescendre paisiblement sur la terre au moyen du parachute.

M. Prévert mourut le 28 juillet 1809, âgé de 53 ans (1) et fut remplacé à la tête de l'école secondaire par M. Maillet, régent du collège de Beaufort.



1. M. René Tauchoux, professeur de langue latine, âgé de 41 ans, figure comme témoin dans l'acte de décès.

CHAPITRE VII

Le Collège communal
1811-1840

L'enseignement était à cette époque sous le régime des décrets de 1809 et 1811.

La loi de 1802 était une transition entre les grandes idées de la Révolution et l'esprit de politique administrative et autoritaire du régime impérial.

La loi de 1805, complétée par les décrets du 17mars 1808 et du 15 novembre 1816, instituait l'Université et lui confiait le privilège de l'instruction nationale. C'était l'organisation du monopole de l'enseignement.

Le latin et les mathématiques faisaient le fond de l'enseignement ; les préceptes de la religion catholique et la fidélité à l'empereur étaient la base de toute éducation. Le programme des collèges communaux comportait les éléments de langues anciennes, les premiers principes de l'histoire et des sciences. La discipline était sévère pour les élèves et pour les maîtres ; le mariage était interdit aux régents. Le collège était en petit l'image de l'armée ; les changements d'exercice étaient annoncés par le tambour ; maîtres et élèves avaient un uniforme : tunique gris-fer avec col et liseré ponceau pour ceux-ci, habit à palmes bleues pour ceux-là Les principaux et régents de collège devaient être bacheliers ; il était prélevé, au profit de l'Université, un droit d'un vingtième sur la rétribution des élèves

D'après ces décrets, l'école secondaire de Château-du-Loir prit le nom officiel de collège et fut placée sous l'autorité de l'Académie d'Angers (1).

L'organisation de l'enseignement primaire étant laissée aux municipalités, Château-du Loir demanda la création d'une classe primaire annexée au collège (19 octobre 1809), invoquant que les écoles particulières existantes n'offraient pas de garanties suffisantes et ne recevaient pas les élèves indigents. Le 10 janvier 1811, le Conseil municipal réclama le maintien de cette classe primaire ainsi que les privilèges et exemptions accordés aux écoles du premier degré (2).

M. Maillet eut à surmonter certaines difficultés dès son arrivée. M. Houdet, ancien professeur au collège, tenait une pension où il réunit jusqu'à 12 pensionnaires ; il fit à M. Maillet une concurrence acharnée (3) M. Tauchoux, régent de grammaire ne pouvant s'entendre avec le principal, abandonna son poste à diverses reprises. Le Bureau d'administration ayant proposé MM. Laisné et Jahard pour le remplacer, le grand Maître de l'Université désigna d'autre part M. Clot et enjoignit à deux maîtres en fonctions de se retirer du collège (1er décembre 1811). Enfin, M. Maillet se plaignit à diverses reprises du voisinage de la gendarmerie, dont le grenier à foin était situé au-dessus des dortoirs (27 janvier et 22 juin 1811)

En 1811, l'École comprenait 64 élèves répartis en 5 classes, 2 pour le français et 3 pour le latin (4) Le personnel comprenait, outre le principal, deux régents et un maître primaire (5)

1. L'Académie d'Angers comprenait les départements de la Sarthe, de la Mayenne, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. Les écoles étaient classées dans chaque académie,dans l'ordre suivant : Faculté, Lycée, Collège ou école secondaire, institutions particulières, petits pensionnats, petites écoles.

2. Arch. munic., registre des délibéra tions.

3. M. Houdet, ancien prêtre, marié civilement en 1794 et devant l'église en 1804.

4. Lettre de M. Maillet à l'évêque du Mans, 29 novembre 1811

5. Cette organisation ne fut changée qu'en 1815. En 1811 les maîtres attachés au collège étaient MM. Maillet, Tauchoux, Piltier ; en 1812 Maillet, Clot, Laisné ; en 1814, Maillet, Jabard, Corneau. Arch. de l'Inspection académique de la Sarthe. - Le maître primaire était M. Duchesne.

En 1812, le nombre des pensionnaires dépassait 20, et, dans la séance du 14 octobre 1813, le Conseil municipal décidait en conséquence que l'indemnité accordée au principal serait réduite d'un quart. 5 élèves avaient été proposés pour concourir à une bourse au lycée d'Angers : Marçais, de Château-du-Loir, Lherbette du Lude, Goussé de Dissay, Claveau de La Chartre, Branger de Beaufort. Ce même Branger était proposé au recteur pour entrer à l'École normale (1).

Cette époque de prospérité ne devait pas être de longue durée. Les évènements politiques (invasion étrangère, changement de régime) en furent peut-être la cause. Bien que l'indemnité communale de 1.200 francs fut maintenue, en 1814-1815, il n'y avait plus que 28 élèves, dont 12 pensionnaires.

En 1815, sur la proposition du principal et du maire, un poste de régent fut supprimé ; le personnel fut réduit au principal chargé des classes de grammaire (2e et 1re), aidé d'un régent de la classe élémentaire, L'école primaire devait être prospère, la rétribution pour 1814 s'élevant à 2.136 francs (2). Enfin, le départ de M. Maillet, nommé à Saumur, rendit encore plus critique la situation de l'établissement

La Restauration ne s'intéressa guère à l'instruction du peuple ; l'ordonnance du 29 février 1816 créa des comités cantonaux chargés de la surveillance des écoles sous l'autorité de l'évêque ou du recteur, suivant les vicissitudes de la politique. Les collèges communaux furent placés sous la surveillance du bureau d'administration composé du sous-préfet, du maire, du curé et de trois notables nommés par le Conseil de l'Université. Ce bureau présentait 2 candidats au recteur chargé de la nomination définitive, il entendait et jugeait les comptes du collège (ordonnance du 17 février 1815). La rétribution du vingtième était supprimée.

1. Arch. de l'Inspection académique du Mans. Lettre de Maillet au recteur

2. Arch. de l'École prim. sup. de Château-du-Loir. Projet de budget du collège pour 1815.
Arch. de l'Insp. Acad. : Décision de Royer-Collard, 2 novemb. 1815

La municipalité de Château-du-Loir faisait sa cour au nouveau gouvernement, espérant obtenir le siège de la sous-préfecture dans un remaniement administratif. Dans la séance du 27 décembre 1815, le Conseil décida qu'au cas où M. Maillet serait disposé à quitter l'établissement, la direction en serait confiée à des ecclésiastiques; le principal recevrait 800 francs, dont 500 francs pour l'un des régents qui se chargerait en outre des fonctions de vicaire. Cette organisation permettait à la paroisse d'avoir un deuxième vicaire, et ce, à peu de frais (1)

Un traité rédigé dans ce sens fut passé le 14 février 1816 entre le Maire et M Lefrou, curé de la ville (2).

Le changement de personnel ne fit pas affluer les élèves. Au début de l'année 1816, il y avait 5 pensionnaires et 8 externes (3) et, à la fin de la même année, 12 élèves dont 1 pensionnaire. L'école primaire comptait 16 élèves.

Le Comité cantonal d'instruction primaire fut formé à cette époque et, en son nom, M. Lefrou demanda l'établissement d'une école gratuite de filles, tenue par les sœurs de l'hospice et la transformation de la salle de spectacle en église (4). A la séance du Conseil municipal du 22 octobre 1816, la première proposition fut ajournée et la seconde rejetée comme étant trop coûteuse.

Vers la fin de l'année 1816, M. Lefrou démissionna, ne pouvant, avec les faibles ressources du collège, continuer à payer ses professeurs.

M. Laurent, professeur à Château-Gontier, ex-professeur à Château-du-Loir sous M. Lefrou, fut choisi par la municipalité et le Bureau d'administration du collège et proposé au choix du recteur. Mais le curé Lefrou qui était tout-

1 et 2. Arch. munic. de Château-du-Loir. Registre des délibérations.

3. Les pensionnaires s'appelaient Julienne Boulay, de Malherbe, Gabrielli. Epoigny ; les externes. Cullier, Genty, Lenoble, Marais, Hatton. Michel, Dugué (2 frères). Arch. de l'Inspection académique.

4. La salle de spectacle avait été édifiée dans l'église des Récollets.

puissant auprès de l'administration, fournit de mauvais renseignements sur son ancien régent (1) et la direction fut confiée à M. Jahard, ancien collaborateur de M. Mailiet, qui venait de diriger pendant quelque temps le collège d'Evron.

Le traité entre le maire et la municipalité fut renouvelé et l'indemnité abaissée à 400 francs ; la nouvelle municipalité faisait preuve de peu de sympathie pour le collège (23 mai 1817).

M. Jahard est le plus connu parmi les principaux du collège, à cause de sa longue direction, de ses idées avancées pour l'époque et de sa lutte contre le gouvernement de la Restauration. En 1890, le Conseil municipal donna son nom à l'ancienne rue Saint-Sauveur (2).

Jahard contribua tout d'abord à la création de l'École mutuelle. Cette école, qu'il ne faut pas confondre avec la classe primaire du collège, était établie dans le même bâtiment, sous la même direction, mais il n'existait aucun contact entre les élèves de l'école mutuelle et ceux du collège. La ville fit les frais d'ameublement, mais n'accorda aucune indemnité (3).

Voici quelle était la situation de l'instruction primaire à Château du-Loir à cette époque (4).

Sur une population totale de 2.867 habitants, il y avait 140 garçons et 120 filles susceptibles d'être appelés dans les écoles. 90 garçons et 100 filles fréquentaient les écoles existantes ; 70 enfants n'allaient point en classe, c'est-à-dire les 26/100 du nombre total. Les élèves du collège n'étaient pas comptés dans ce nombre.

Les écoles étaient nombreuses :

1. Lettre du 4 janvier 1817. Archives de l'inspection académique de la Sarthe.
2. La rue Jahard part de la rue Nationale, borde la place du théâtre, traverse l'Ire au moulin de la Pautonnerie et débouche dans la rue du Bas-de-Ville.
3. Lettre de M. Jahard au recteur, 8 avril 1818. Archives de l'inspection académique.
4. Lettres de M. Tessier, maire, au préfet, 30 novembre 1820 et 21 septembre 1819. Arch. mun.

1° L'école mutuelle, réunie au collège sous la surveillance de M. J.-B. Yvon. Les enfants y étaient enseignés gratuitement, à l'exception de 6 à 8 payants ;

2° L'école des garçons, dirigée par M. Duchesne, diplômé ;

3° Huit écoles de filles, dont quelques unes ayant le caractère d'écoles maternelles et tenues par : Mme Yvon, maîtresse de pension, 15 élèves ; Mme Garreau, 25 élèves ; Mlle Lenée, 20 filles, 4 garçons : Mlle Lefèvre, 15 enfants de 2 ans et demi à 5 ans ; Mme Ve Defas, 15 jeunes enfants des deux sexes ; Mme Ve Degoullet, 10 enfants des deux sexes ; Mme Jugie, 15 élèves ; Mme Aumonette, 8 à 10. Il n'y avait pas d'école congréganiste.

La plupart de ces écoles n'étaient que des garderies, probablement; néanmoins, il faut reconnaître que Château-du-Loir n'était pas dépourvu de moyens d'instruction.

En 1821, M. Jahard avait 96 élèves, dont 40 au collège et 56 à l'école mutuelle. Le Conseil municipal (séance du 15 février 1821) décida l'achat de vingt exemplaires de l'histoire de Henri IV pour distribuer en prix aux élèves du collège, de l'école mutuelle et de l'école primaire. Le 5 avril 1821, le Conseil porta l'indemnité de 400 francs à 800 francs, après une enquête faite par le Maire de concert avec le Bureau d'administration. « Interrogés en particulier sur les observations des maîtres, les élèves avaient fait preuve de docilité, de soumission et d'attachement. Le mode d'enseignement du principal avait été trouvé excellent. »

Période orageuse. — Jahard

L'ordonnance royale du 27 février 1821 plaçait les collèges sous la surveillance de l'évêque du diocèse. La religion, la monarchie, la légitimité et la charte devaient être les bases de l'éducation. Les leçons étaient données en latin ; des exemptions étaient accordées aux élèves qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

A Château-du-Loir, le curé Lefrou, ancien principal, devint le plus influent des membres du comité d'administra-

tion et le représentant de l'évêque pour surveiller et inspecter le collège.

L'École mutuelle fut supprimée en 1823 et remplacée par une école primaire placée également sous la direction de M. Jahard et installée dans l'immeuble des anciens Récollets. Le Conseil municipal maintint pour cette nouvelle école la subvention de 200 francs accordée à l'ancienne école mutuelle (séance du 15 mai 1823) (1).

Le curé de Château-du-Loir, M. Lefrou, vit d'un mauvais œil cette annexion de l'école primaire au collège, et, dans une lettre du 15 mars 1823, il signala le danger de « voir M. le principal accaparer toutes les écoles » (2).

Ce fut le début d'une lutte très vive entre Jahard et Lefrou et, pour le collége, le commencement d'une période orageuse La politique s'en mêlait et l'avènement de Charles X devait singulièrement favoriser l'adversaire du principal.

Jahard fut dénoncé en 1824 pour avoir fait jouer à la distribution des prix, et en travesti, une pièce de Florian, « Le bon Fils et la bonne Mère » ce qui était nettement contraire aux règlements de l'Université (2).

Une dénonciation plus grave l'accusa d'avoir manifesté « des opinions contre la religion et la politique actuelle ».

Des discussions personnelles s'en suivirent, quelques-unes assez mesquines ; et, bien que les rapports des inspecteurs lui aient toujours été favorables, Jahard fut nommé à Saumur, le 10 septembre 1825, pour y remplir la chaire de sixième (2).

Après sa nomination, Jahard ne voulut pas quitter Château du-Loir où il était attaché par des liens de famille. Aidé de M. Yvon, maître d'écriture et soutenu par le Maire. il fit une sérieuse concurrence à son successeur, M. Ritoit.

Un très grand nombre de ses élèves ayant déserté le collège pour le suivre, Jahard sollicita l'autorisation d'ouvrir

1. Arch. munic. de Château-du-Loir. Registre des délibérations.
2. Archives de l'Inspection académique du Mans.

un pensionnat libre et invoqua un précédent : Houdet était à la tête d'une institution pendant que Dennequin tenait le collège. En même temps, le Maire s'élevait contre la nomination de Ritoit « dont la belle-mère était, suivant lui, mal notée dans le pays » (novembre 1825) (1).

Le recteur refusa l'autorisation et enjoignit à Jahard de licencier ses élèves. Celui-ci obéit en apparence, mais continua la concurrence sous une autre forme, ce qui lui valut d'être traduit en police correctionnelle.

« Au lieu de se conformer aux ordres du ministre, écrivait le recteur au procureur du Roi, M. Jahard a tenu une conduite extrêmement blâmable ; il a cherché à susciter à son successeur des embarras que la prudence seule de M. Ritoit a pu écarter et aujourd'hui, tant pour ses propres intérêts que pour nuire au collège, il conserve et prétend conserver de nombreux élèves. M. Yvon, maître d'écriture, ci-devant attaché au collège, a suivi le parti de M. Jahard, et, réunis, ils tiennent école dans différents endroits de la ville. D'après les informations que j'ai fait prendre, l'ex-principal a 16 ou 18 pensionnaires et plus de 50 externes (2). Les lieux de rassemblement sont chez le sieur Fronteau, menuisier, place Bourbon (3), le sieur Lécureuil, cordonnier, même place, le sieur Taveau, aubergiste au Pilier vert, le sieur Lambert, capitaine retraité, marché au blé, le sieur Trottin, épicier, Grande rue. Ce dernier loge 7 à 8 pensionnaires, M. Yvon en a 4 et M. Jahard 5 ou 6. »

En conséquence, le Recteur de l'Académie d'Angers demandait au Procureur de traduire les dénommés ci-dessus en police correctionnelle pour infraction au décret du 15 novembre 1811.

Cette lutte passionnait toute la ville. Le parti libéral et la municipalité appuyaient Jahard, lequel était, d'autre part, dénoncé « comme impie dans toute l'acception du mot, ne fréquentant jamais l'église le dimanche ». Les rixes entre

1. Arch. de l'Inspection académique.
2. M. Ritoit n'avait à la même époque que 2 pensionnaires et 10 externes.
3. Aujourd'hui, place de la Liberté.

élèves des deux maîtres étaient fréquentes. « M. Jahard, M. le Maire et M. l'adjoint sont exactement comme trois lions déchaînés » écrivait au Recteur M. Ritoit qui se plaignait en outre des mauvais traitements infligés à ses élèves et même de menaces contre sa vie. Le Recteur craignait des troubles à l'issue du jugement (décembre 1825).

Jahard fut condamné à 200 francs d'amende et aux frais (17 décembre 1825) et M. Duchesne, instituteur primaire, fut invité par l'évêque à ne pas recevoir dans sa classe les élèves dissidents.

L'animosité continua encore quelque temps. Jahard demanda sans succès à ouvrir un pensionnat à Flée (janvier 1826) et le préfet dut rétablir d'office le crédit communal de 1.000 francs accordé au principal, crédit qui avait été réduit à 400 fr par le Conseil municipal (15 mai 1826) (1).

Cependant les élèves rentrèrent peu à peu chez M. Ritoit. En 1825, ce dernier n'avait que 12 élèves ; en juillet 1826, il avait 67 externes, dont 13 au latin (2).

Le personnel était alors composé de MM. Ritoit, bachelier ès-lettres, 33 ans; Bouvier, bachelier ès lettres, 26 ans et Moreau, maître d'écriture, 30 ans.

Parmi les élèves de cette époque, il convient de mentionner Henri Pierre Lemonnier et Siméon Berneux, tous deux élèves de 5e en 1826 et qui devaient s'illustrer, l'un dans la politique, l'autre dans la religion. (3). Berneux qui se

1. Tous ces renseignements sont puisés dans le dossier du Collège de Château-du-Loir. Arch. de l'inspection académique.
2. Arch. départementales, série T-44.
3. Siméon François Berneux, fils de Siméon Berneux et de Hélène Fossé, naquit à Château-du-Loir, le 14 mai 1814. Ses études terminées au séminaire du Mans, il s'engagea dans les Missions étrangères et fut envoyé en Annam, au Tonkin et en Mandchourie. En 1856 il reçut le titre de vicaire apostolique de la Corée Il fut martyrisé à Séoul le 8 mars 1866.
Pierre Jean-Baptiste Henri Lemonnier est né au Lude, le 6 septembre 1814. Son grand-père maternel, Lepetit, avait été secrétaire de mairie à Château-du-Loir pendant la Révolution. Docteur médecin en 1839, il fut nommé adjoint au maire et conseiller d'arrondissement en 1846. Ses opinions avancées le firent interner en 1851 et en 1858. Il fut élu successivement conseiller général en 1863, maire de la ville en 1873, député en 1874 et sénateur en 1881. Il mourut en 1894. En 1903, on lui a élevé une statue sur la place de l'Hôtel de Ville.

destinait à l'état ecclésiastique obtint, de ce fait une exemption universitaire au collège en 1825.

Ritoit resta toujours en froid avec la municipalité et refusa constamment d'accepter le traité passé entre le maire et M. Jahard. Il demanda le maintien de l'école primaire annexée au collège, d'accord en cela avec le maire et le curé.

Le 29 août 1829, il fut remplacé par M. Maillet et le Conseil municipal, de concert avec les vingt plus imposés de la commune, vota en toute hâte des travaux de réparation.

Maillet ne resta qu'un an et fut remplacé par Jahard le 30 octobre 1830. L'ancien adversaire du curé Lefrou et de Ritoit devait avoir beaucoup de crédit auprès du nouveau gouvernement ; la nouvelle municipalité lui était toute dévouée et le maire, M. Gendron. était son ami.

La salle de bibliothèque du collège fut, à cette époque, transformée en salle de réunion et louée pour 10 ans à une « société d'hommes pour faire un cabinet de lecture de journaux et de jeux d'agrément ». La société s'engageait à faire pour 2 000 francs de réparation à la salle de spectacle.

Un arrêté du recteur d'Angers en date du 22 avril 1831 institua un Comité pour la surveillance et l'encouragement de l'instruction primaire dans les cantons de Château-du Loir, La Chartre, Le Grand-Lucé. D'après l'ordonnance du 24 avril 1828, ce comité comprenait le maire, le curé, le juge de paix et au moins 6 notables. Il donnait son avis sur les demandes d'ouverture d'écoles faites par des instituteurs brevetés, inspectait ces écoles et faisait, chaque année, un rapport au recteur.

MM. Gendron, maire, président, Houeau, juge de paix, Lefrou, curé, Houeau, notaire, Jahard, Philoche, négociant, Marais, propriétaire, Rottier, avocat à Marçon, Sautreau, maire de Chahaignes, Chevallier, juge de paix à la Chartre, Voisin, maire de Flée et Allard, maire de Vouvray, composaient ce comité (1).

(1) Arch. munic. de Château-du-Loir. Registre du Comité.

Son premier soin fut de faire prêter serment de fidélité au roi et à la charte à tous les instituteurs en exercice (1). Il proposa M. Lenoble pour remplacer M. Duchesne et l'autorisa à recevoir 40 pensionnaires.

Jahard était chargé de la direction de l'instruction primaire à Château-du-Loir ; une école primaire était toujours annexée au collège et le principal, comme membre du Comité, avait droit d'inspection dans l'école privée. Un rapport très favorable sur l'instituteur primaire fut envoyé au recteur le 4 juillet 1832 (2).

Jahard faisait aussi partie, avec le maire et le juge de paix, d'une commission chargée de juger du savoir des aspirantes aux fonctions d'institutrices (3).

Les rapports devaient être assez tendus entre le principal du collège et le curé. Ce dernier se plaignait en 1832 de la conduite scandaleuse des enfants à l'église (4).

Le 8 août 1833, Jahard se démit de ses fonctions de principal sous la condition de rester régent au collège. Il conserva en effet la classe de 4ᵉ et de 5ᵉ et fut remplacé à la tête de l'établissement par M. Jacque Couanne-Périer, bachelier ès-lettres, qui, depuis un an, était régent de 6ᵉ et 7ᵉ à Château-du-Loir.

Quelles raisons avaient dicté cette résolution ? Nous l'ignorons. Peut-être une santé délicate ou le désir de la tranquillité. M. Lelong, qui avait remplacé M. Gendron comme maire, ne semble pas avoir eu pour lui une sympathie bien marquée.

En effet, le 14 avril 1834, Jahard fut dénoncé au sous-préfet par M. Lelong comme ayant entretenu ses élèves des évènements de Lyon et de l'espoir qu'il concevait de voir avant peu proclamer la République. Convoqué devant le Conseil d'administration et invité à ne pas renouveler de

1. On trouve les noms de : Lenoble, instituteur à Château-du-Loir, Boutard de Luceau, Ponton de Dissay, Moreau de Jupilles, Péan de Thoiré, Broissin de St.-Pierre de Chevillé.
2, 3. Arch. munic. de Château-du-Loir. Registre du Comité.
4. Lettre au Recteur. Arch. de l'Inspection académique.

tels entretiens, Jahard fit une réponse plus qu'insuffisante, « La conduite de l'ex-principal, ajoutait le maire dans une nouvelle lettre du 25 avril, est universellement entamée et la mesure qui probablement va l'atteindre n'étonnera et ne fera crier personne ici. » Cette mesure ne se fit pas attendre. Jahard fut suspendu de ses fonctions de régent de 4e et 5e par arrêté du recteur du 10 octobre 1834 (1).

Cette mesure, si l'on en croit la tradition, fut mal accueillie dans le pays où Jahard était populaire. Il ne survécut que peu de mois à cette disgrâce et mourut prématurément le 1er avril 1835, à l'âge de 44 ans (2).

Il exerçait ses fonctions à Château-du-Loir depuis près de 20 ans; ses idées avancées, ses démêlés avec l'administration pendant la Restauration en avaient fait le représentant des idées libérales et un ferme soutien du parti démocratique à Château-du-Loir.



1. Arch. départ. de la Sarthe, série T.
2. Registre de l'état-civil de Château-du-Loir. René Jahard Laforest, né à Brûlon, fils de Jean Jahard et de Jeanne Saudubray, avait épousé Rose Magouet.

CHAPITRE VIII

Les dernières années du Collège
L'instruction primaire

Couanne-Perier prêta son concours à la municipalité pour organiser à Château-du-Loir l'instruction primaire conformément à la loi du 28 juin 1833.

D'après cette loi, toute commune était tenue d'entretenir au moins une école primaire. Il devait être fourni à tout instituteur un local (logement et classe) et un traitement fixe qui ne pouvait être inférieur à 200 francs. La rétribution mensuelle des élèves était fixée par le Conseil municipal qui d'autre part se prononçait sur l'admission des élèves gratuits.

Dans chaque commune il était établi un comité de surveillance comprenant le maire, le curé et plusieurs notables et chargé de veiller à la salubrité de l'école et à la bonne fréquentation (1). Le Comité d'arrondissement nommait les instituteurs sur présentation du Conseil municipal, et après avis du Comité communal, il inspectait ou faisait inspecter les écoles.

Déjà en 1832, (séance du 13 août) le Conseil municipal avait voté l'établissement d'une école mutuelle réunie au

1. Le Comité de Château-du-Loir comprenait outre le maire et le curé MM. Jousse, notaire, Houeau, juge de paix, Cullier, banquier, Chevalier et Marais, propriétaires.

collège. En 1833, (séance du 21 juillet) il décida la création d'une école mutuelle et d'une école primaire, en exprimant le désir que le principal du collège soit en même temps chargé de la direction de ces écoles ; il lui vota à cet effet une indemnité de 800 francs, à condition de recevoir à l'école mutuelle tous les indigents désignés par la municipalité et à l'école primaire 8 élèves indigents de l'école mutuelle désignés également par le Conseil municipal (1).

Jahard n'avait point créé réellement ces écoles, mais il avait admis à la classe primaire du collège un très grand nombre d'indigents. L'école mutuelle fut créée en 1834, et, en avril 1835, le Comité d'instruction primaire sollicitait comme maître-adjoint M. Aubry maître d'études au collège de Saumur. Le 2 juin 1834, elle recevait une concession du Ministère composée de 50 alphabets, 15 catéchismes et 4 arithmétiques (2).

Il n'y eut point de nouvelle création d'école primaire, mais la classe primaire étant séparée des classes latines du collège, et les cours étant faits par un maître breveté, les élèves de cette classe furent exemptés de la rétribution universitaire exigée de leurs camarades du collège.

Un cours d'adultes fut créé le 7 novembre 1836 ; on y recevait les jeunes gens à partir de 16 ans, les séances avaient lieu de 8 heures à 10 heures du soir, 5 jours la semaine. Le programme comportait la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire. Le Comité d'instruction devait chaque année faire passer un examen général (3).

1. Archives municipales de Château-du-Loir.

2. Id. - Les élèves de l'école mutuelle avaient un uniforme : pour les jours de classe, casquette bleue à 2 lisérés rouges suivant modèle déposé à la mairie ; pour les jours de fête et de congé, blouse bleue avec liséré rouge, ceinture tricolore, shako modèle de Tours avec fond en cuir bouilli et liséré rouge.

La Commune fournissait le papier et l'encre pour les gratuits, mais le directeur était tenu de remettre au maire le papier écrit afin d'en contrôler l'emploi. - Le 15 décembre 1836, le Conseil municipal décide que Chauvigné, ex-moniteur général de l'Ecole mutuelle, recevra comme récompense un étui de mathématiques.

3. La salle d'asile fut créée quelques années plus tard, près de l'hospice en 1839 avec des fonds provenant d'une loterie de bienfaisance.

Ce développement de l'instruction primaire nuisait au collège. Le nombre des élèves diminuait dans les classes de latin. La ville dont les revenus étaient limités voyait ses dépenses augmenter par suite de ces créations. La subvention accordée au collège dut être réduite (1).

La situation n'était pas brillante ; le budget était en déficit de 284 fr. Le Conseil municipal invité à inscrire cette somme à son budget répondit par la négative, le collège étant au compte du principal

Dans la séance du 15 octobre 1838, ce dernier proposa au Conseil municipal de réduire à une seule les classes de latin, de créer dans l'établissement une classe d'enseignement primaire supérieur, et enfin de réduire le prix de pension à 300 fr. Ces modifications étaient rendues nécessaires par suite de la concurrence des nombreux pensionnats primaires privés établis à Château-du-Loir et dans les environs. Le Conseil municipal, tout en approuvant cette proposition, maintint pour l'année 1839 le 2e régent et vota une allocation supplémentaire de 300 fr. au principal pour rendre le collège plus florissant (2).

Malgré cet encouragement, Couanne-Périer désespérant de relever le collège, sollicita son changement et fut nommé principal du collège de Chatellerault le 1er mars 1839. Il laissait 2 pensionnaires et 35 externes (délibération du Conseil municipal du 27 juillet 1839).

Il fut remplacé par M. Alphonse Gauthier, né à la Ferté-Bernard en 1803, maître de pension au Grand-Lucé qui amena avec lui une partie de ses pensionnaires.

1. Budget de 1832 - Traitement du principal et des régents 500 fr.; école mutuelle 300 fr.; distribution des prix au collège 60 fr

Budgets de 1835, 1836, 1837, 1838 - Instituteur primaire 800 fr.; livres, papier, encre pour l'école mutuelle 250 fr. (300 fr. en 1837); distribution des prix à l'école mutuelle 60 fr.; distribution des prix au collège 60 fr.

Le principal cumulant les fonctions d'instituteur primaire touchait la même somme sous une rubrique différente, mais il avait un maître en plus à rétribuer. Quant au budget du collège, la subvention communale qui figurait à son chapitre de recettes était extrêmement réduite.

2. Arch. munic. de Château-du-Loir. Reg. des délibérations.

Mais l'existence du collège était sérieusement menacée. L'ordonnance du 30 janvier 1839 avait modifié le régime des collèges communaux et accru leurs charges. Les programmes devaient être conformes à ceux des collèges royaux ; les traitements du personnel étaient augmentés La loi prévoyait la transformation en écoles primaires supérieures des collèges communaux dans les villes de moins de 6000 habitants (c'était le cas à Château-du-Loir).

M. Lelong était député à cette époque (1). Maire de Château-du-Loir depuis 1832, il venait de faire sa démission et d'être remplacé par le docteur Gendron (12 février 1839). Le collège n'avait pas trouvé en lui un défenseur zélé comme le furent la municipalité et l'inspecteur d'académie.

Le 31 mars 1839, le maire M. Gendron, MM. Voisin et Jousse membres du bureau d'administration, à la suite d'une inspection adressèrent au recteur un rapport favorable. « Les réponses, y lit-on, ont mérité l'approbation des examinateurs ». (2)

Le 11 mai 1839, le Conseil municipal vota un crédit de 1496 fr., pour réparations urgentes, et le 28 décembre suivant, à la réception d'une lettre du sous-préfet informant que le collège serait maintenu définitivement moyennant une subvention annuelle de 1200 francs, le Conseil vota cette somme, à condition que M. Gauthier se chargeât de la distribution des prix De plus la moitié du pré devait être louée et le fermage rentrer dans les revenus de la ville (3).

L'inspecteur d'académie, M. de Condrin, fit son inspection le 4 juillet 1839. Le nombre des pensionnaires était de 20, celui des externes de 40. Furent interrogés : les élèves Coupé, Sénéchal, Menant, Nourrisson, Trottin, de la classe de M Petrucci (7e et 8e) ; Philoche, Arnouilleau, Lambert,

1. Lelong fut député du 28 octobre 1830 à juillet 1832 et du 4 novembre 1837 au 1er août 1846.
2. Archives de l'Inspection académique. Dossier du collège de Château-du-Loir.
3 Archives municipales de Ch.-du-Loir. Reg. des délibérations

Jousset, Hamelin, Leveillé, de la classe de M. Gauthier (6e, 5e et 4e). Dans l'ensemble, les réponses furent assez bonnes. Dans son rapport au recteur, M. de Condrin s'exprime ainsi : « Le Conseil municipal vient de voter la somme nécessaire aux réparations et cet empressement d'une petite ville, pauvre, sans octroi, à s'imposer du quart de ses revenus, témoigne de la faveur qui a accueilli la nouvelle direction. M. Gauthier a trouvé 2 élèves au latin ; il en a 12 et 8 annoncés pour la rentrée.

« Le maire, M. Gendron et les membres du Bureau d'administration ont demandé une année de délai, déclarant qu'après ce délai, ils cesseraient de s'opposer à la suppression du collège s'il n'y avait pas amélioration évidente. Une requête a été rédigée à cet effet et envoyée à M. le Recteur qui jugera sans doute utile d'y obtempérer. D'ailleurs le dévouement dont a fait preuve M. Gauthier en renonçant à son établissement du Grand-Lucé mérite d'être encouragé.

« Les études sont faibles sans être absolument mauvaises, seulement l'émulation manque.

« Le régent de 6e, M. Petrucci est très zélé, instruit, et attaché à Château-du-Loir par des liens de famille.

« Le collège est vaste, et susceptible de recevoir de nombreux élèves. La ville paraît disposée à faire des sacrifices pour le conserver, mais il faudrait supprimer Courdemanche moins favorablement situé, et surtout faire fermer de nombreuses écoles clandestines qui existent, dit-on, à La Chartre, Saint-Mars-d'Outillé, Ecommoy, Le Grand-Lucé et autres lieux environnants. » (1)

Ce rapport favorable ne devait guère prolonger l'existence du collège. Malgré le vote de l'indemnité annuelle de 1200 francs réclamée par l'administration comme condition du maintien de l'établissement, la suppression définitive fut prononcée par arrêté du 4 février 1840. Dans une lettre du 19 mars suivant, l'inspecteur d'académie « trouve

1. Archives de l'Inspection académique.

étrange cette décision qui n'est pas générale à tous les petits établissements de ce genre ». Il assure « que la population de Château-du-Loir est surexcitée et que les électeurs s'en prendront au gouvernement aux prochaines élections ». (1)

Le Collège disparaissait victime des divisions politiques de la ville. Sa situation depuis 1815 avait été souvent précaire, parfois orageuse, rarement brillante. Les événements politiques avaient nui à son développement, les pensionnats privés et les écoles primaires moins onéreuses lui avaient fait une rude concurrence ; néanmoins il avait rendu des services à la bourgeoisie du pays et contribué à l'importance de Château-du-Loir. Il eût pu exister encore pendant longtemps comme l'ont fait les collèges de Courdemanche, Saint-Calais, Sillé, Sablé, Saumur. Sa suppression n'a pas nui au développement de Château-du-Loir, l'école primaire supérieure qui l'a remplacé a toujours été prospère.

Château-du-Loir a conservé le souvenir de l'établissement disparu. Aujourd'hui, on rencontre encore des vieillards qui ont connu Couanne-Périer ; une rue de la ville porte le nom de Jahard ; pour la population, le pensionnat de garçons s'appeile le collège et les professeurs sont toujours des régents.



1. Archives de l'Inspection académique.

CHAPITRE IX

École primaire supérieure de Château-du-Loir

L'enseignement primaire supérieur a été une création de Guizot en 1833. Il comprenait, outre les matières de l'enseignement primaire élémentaire, les éléments de géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions de sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, surtout en ce qui concerne la France. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction pouvait recevoir les développements jugés convenables

Ces programmes diffèrent peu de ceux qui sont suivis dans les écoles primaires supérieures actuelles ; leur esprit n'est pas non plus différent : l'enseignement est avant tout pratique et utilitaire.

Une classe d'enseignement primaire supérieur avait été annexée au collège par M. Couanne-Périer qui voyait en cela un moyen de relever son pensionnat.

Le 18 septembre 1841, M. Fusil (1), instituteur, ancien élève de l'Ecole normale du Mans et breveté du degré supérieur, fut proposé par le Conseil municipal pour diriger

1. Jacques Justin Fusil, né à Vaas le 8 avril 1815, est mort à Château-du-Loir, rue du Pont-Niveau, le 22 octobre 1893.

l'École primaire supérieure M. Bellanger était en même temps proposé pour remplacer M Fusil.

La même année, le directeur fut autorisé à ouvrir un pensionnat, et, en 1842, la municipalité décidaqueles sujets les plus distingués de l'Ecole mutuelle pourraient passer gratuitement à l'Ecole primaire supérieure A cette époque, le directeur de cette dernière école recevait de la ville une allocation de 400 francs (1) qui lui fut continuée d'ailleurs pendant toute sa carrière.

Les deux écoles étaient tout à fait distinctes, quoique situées dans le même immeuble Leurs rapports étaient réglés par la municipalité de telle façon « qu'elles puissent se soutenir sans se nuire » (2).

L'école primaire supérieure retrouva bientôt une prospérité que le collège ne connaissait plus depuis longtemps L'enseignement d'ailleurs s'adressait à un plus grand nombre d'élèves ; complément de l'enseignement primaire élémentaire, il formait un tout par lui-même et terminait une éducation, sinon brillante, du moins pratique et appropriée aux besoins de la région. Le collège, au contraire, n'était profitable qu'à un nombre restreint d'élèves qui pouvaient poursuivre leurs études dans un lycée ou dans un collège de l'Etat.

L'école fit admettre deux élèves à l'école royale des Arts et Métiers d'Angers : Pasquier en 1844 et Pottier en 1845. Une exposition de dessins d'élèves avait lieu à la fin de l'année scolaire (3).

La municipalité secondait le zèle du directeur ; en 1845, elle vota des fonds pour l'acquisition d'un matériel de physique et d'arpentage. La construction d'un hôtel de ville, quelques années plus tard, amena le transfert de la justice de paix dans le nouveau bâtiment, au grand avantage de l'école ; les audiences et les ventes publiques avaient lieu auparavant dans une salle de l'ancien collège.

1. Arch. munic Registre des délibérations.
2. Discours de M. Gendron. maire, 14 août 1852.
3. Discours de M. Gendron à la distribution des prix de 1847. Communiqué par Mlle Fusil, propriétaire à Château-du-Loir.

La loi de 1850 ne faisait pas mention des écoles primaires supérieures qui, dès lors, n'eurent plus d'existence officielle. A Château-du-Loir, l'école avec pensionnat dirigée par M. Fusil continua de s'appeler école supérieure ; ce ne fut en réalité qu'une école primaire élémentaire payante, les élèves gratuits fréquentant l'école mutuelle.

Après 1852, Fusil, qui était l'ami des docteur Gendron et Lemonnier et qui continuait d'enseigner les matières du programme des écoles primaires supérieures, devint suspect au nouveau gouvernement. Bien qu'estimé de ses chefs hiérarchiques (il reçut la médaille de bronze en 1853), il fut révoqué le 3 janvier 1855 par le préfet de la Sarthe, Pron (1). Ses professeurs et ses élèves lui firent de touchants adieux (2). Il n'était âgé que de 39 ans et il exerçait à Château-du-Loir depuis 18 ans.

Fusil fut remplacé par M. Dupuy, directeur de l'école primaire annexée au collège de Sablé. En 1856, on créa un poste d'adjoint ; en janvier 1859, un nouveau poste d'adjoint fut établi : il devait être supprimé en janvier 1868.

D'avril 1863 à janvier 1866, l'école primaire payante fut réunie à l'école mutuelle. Une bibliothèque scolaire fut créée en juin 1865.

Au mois d'août 1866, M. Césaire Baudry, instituteur à La Flèche succéda à M. Dupuy, nommé inspecteur primaire.

En 1879, l'école mutuelle fut à nouveau réunie à l'école payante et un nouveau poste d'adjoint fut créé. La bibliothèque pédagogique du canton de Château-du-Loir fut fondée le 25 juin 1880 et installée dans l'école.

En 1881, M. Baudry prit sa retraite et fut remplacé par M. Jousset, maître-adjoint à l'école normale de Saint-Lô.

1. Recueil des actes administratifs de la préfecture, année 1855.
2. M. Fusil avait alors 2 maîtres adjoints, MM. Robert et Constans et 51 élèves Obligé de se créer une nouvelle situation, il obtint un emploi à l'exploitation de la ligne de chemin de fer de Tours au Mans. Retiré plus tard à Château-du-Loir, il fut élu conseiller municipal en 1884 ; il mourut en 1893.

La nouvelle école primaire supérieure fut créée le 29 juillet 1882, sous la direction de M. Jousset. Le 11 décembre suivant, deux adjoints lui furent attachés ; un troisième poste d'adjoint fut créé en septembre 1884 et l'école fut déclarée de plein exercice.

Cette école répondait à un réel besoin ; avec un directeur instruit, actif, bienveillant et plein de tact, elle devint rapidement prospère. Grâce à l'appui de M. Lemonnier, maire et sénateur, les améliorations se firent rapidement. Mentionnons, en 1883, la création d'un 4e poste à l'école primaire annexée, l'admission de boursiers de l'Etat et du département, une importante concession de matériel scientifique ; en 1885-86, l'installation fut transformée : le vestibule du théâtre devint salle d'étude, un dortoir fut établi au-dessus, le laboratoire et la cour furent agrandis, les ateliers construits ; les élèves défrichèrent le verger de l'enclos pour en faire un jardin d'expériences (1).

Ce fut l'époque la plus brillante dans les annales de l'école. Le nombre des pensionnaires angmenta chaque année et dépassa la centaine en 1893, nécessitant la création de nouveaux dortoirs. L'école obtint de brillants succès aux examens du brevet élémentaire, du certificat d'études primaires supérieures, du brevet supérieur, du certificat exigé des pharmaciens de 2e classe et même du baccalauréat ; aux concours de l'école normale primaire, des Arts et métiers.

Au mois de juin 1893, une épidémie de fièvre typhoïde se déclara et les élèves furent licenciés. Le 14 septembre, l'école fut fermée pour cause d'hygiène publique par arrêté préfectoral et la ville mise en demeure de voter la construction d'un nouveau local. A cette condition, le préfet consentait à la réouverture provisoire de l'ancien établissement,

Sur ces entrefaites, M. Jousset fut nommé à Ernée, ses professeurs reçurent leur changement et les élèves s'éclip-

1, Arch. de l'école.

sèrent vers d'autres écoles ; quelques-uns suivirent leur directeur.

Le 5 novembre 1893, le Conseil municipal adopta le principe d'une construction nouvelle et l'école fut réouverte sous la direction de M. Maumy, ancien directeur de l'école primaire supérieure de Nontron. Le 11 novembre, le Conseil municipal fit choix de l'emplacement actuel, avenue du Mans et, le 31 mai 1894, vota le projet d'emprunt.

L'établissement fut construit en 1894-1895 ; le montant de la dépense s'éleva à 200.004 fr. 76 et le département et l'Etat y contribuèrent pour 38.400 francs.

Les bâtiments actuels s'élèvent sur l'avenue du Mans, dans le quartier de Portaveau. C'est un vaste édifice de 100 mètres de long, à 2 étages. Au rez-de-chaussée sont les classes primaires, au 1er étage, l'école supérieure, au 2e, les dortoirs et les logements des professeurs. Les préaux, les ateliers, la cantine scolaire sont installés dans des ailes latérales limitant les deux cours de récréation. Un grand jardin s'étend au sud-ouest. L'école est en outre pourvue d'un laboratoire de chimie, d'un cabinet d'histoire naturelle, d'une salle de dessin, d'une salle d'agriculture, d'une infirmerie ; elle est donc installée dans les meilleures conditions de salubrité et d'organisation matérielle.

Depuis 1893, l'enseignement a été orienté en vue des besoins de la région.

La situation de Château-du-Loir au centre d'un pays vinicole, l'établissement d'un dépôt des chemins de fer de l'Etat qui fixe dans notre ville de nombreuses familles d'employés ont nécessité des enseignements agricole et industriel, tout en conservant pour la majorité des élèves l'enseignement général.

Cette période est trop récente pour que nous y insistions beaucoup. Nous nous bornerons à mentionner les créations suivantes :

Association amicale des anciens élèves, septembre 1899;

6e Poste à l'école primaire (cours supérieur), mai 1904 ;

4e Poste de professeur à l'école primaire supérieure, septembre 1907 ;

Section agricole, septembre 1907 ;

Comité de patronage, 1907 ;

Cantine scolaire, 1907.



Liste des principaux du Collège avant la Révolution

XVIe Siècle :

Claude Maugars

XVIIe Siècle

Sébastien Canel
André Ruellon
Daniel Bommer
Jacques Truillet
Louis Menant

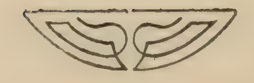
XVIIIe Siècle

Jacques Pasquier
Thomas Boussard
Gilles Appert
Jean Labarre
Jean Legerot
Crochet
Noel Chancerel
Bernard Chereau



Liste des principaux du Collège de 1804 à 1840

1.	Dennequin	1804 (date de nomination)
2.	Prévert	1805
3.	Maillet	1809
4.	Lefrou	1816
5.	Laurent	1816 (principal à titre provisoire)
6.	Jahard	1817
7.	Ritoit	1825
8.	Maillet	1829
9.	Jahard	1830
10.	Couanne-Périer	1833
11.	Gauthier	1839





Cliché Vignault

L'École Primaire Supérieure actuelle

Liste des Directeurs de l'École Primaire Supérieure 1841-1910

1. Fusil 1841-1855
2. Dupuy 1855-1856
3. Baudry 1866-1881
4. Jousset 1881-1893
5. Maumy 1893-1900
6. Dhommée 1900-1908
7. Martet 1908

École mutuelle

1. Bellanger 1841-1863
2. Houdáyer 1863-1879



La Vie Municipale

à Château-du-Loir

Au XVIII[e] siècle

CHAPITRE I

Le Corps de Ville : ses origines

La caractéristique de l'organisation municipale actuelle est l'uniformité. Quelle que soit l'importance de l'agglomération, localité de quatre cents âmes ou cité populeuse, le système administratif ne varie pas. Les villages ont les mêmes droits que les grandes villes, les mêmes pouvoirs, les attributions de leurs municipalités sont identiques, les prérogatives de leurs maires ne changent point avec l'importance de la population qu'ils représentent. Cette organisation, conçue suivant un type unique, et appliquée suivant un mode le même partout, offre beaucoup de différence avec l'administration de l'ancien régime.

Le mot privilège que l'on est habitué à trouver pour tout ce qui touche à l'ancienne administration, doit être également placé en tête de cette étude. Comme les personnes, les villes avaient des privilèges que les rois conféraient par lettres patentes, quelquefois moyennant finances mais aussi à titre honorifique. C'est ainsi que certaines villes possédant des libertés municipales avaient alors une organisation différente de celles qui n'en avaient point.

C'est pourquoi il y a lieu de distinguer les localités où le corps municipal était absent et celles où la communauté était représentée par un conseil et par des officiers. Dans la Sarthe elles étaient peu nombreuses. Seules Le Mans, La Ferté-Bernard et Château-du-Loir possédaient une municipalité (1) ou comme l'on disait alors une Maison de ville ou un Corps de ville.

1. Arch. d'Indre-et-Loire C, 336.

C'était si l'on veut le Conseil municipal actuel avec des attributions moindres ou seulement tempérées par le contrôle souvent abusif des officiers du roi, du subdélégué de l'intendant ou de l'intendant lui-même.

A quelle époque Château-du-Loir fut-il appelé au bénéfice de s'administrer lui-même ? (bien entendu avec le correctif que comporta toujours l'administration municipale sous l'ancien régime). Le Corps municipal existait à Château-du-Loir au dix-huitième siècle ; c'est ce qui fait l'objet de cette étude. Nous trouvons des officiers municipaux bien avant cette époque ; dès 1558, au moment de l'établissement du collège. Dans la Sarthe les Hôtels de Ville du Mans et de la Ferté furent institués par lettres patentes du roi Louis XI en 1483. Il peut se faire que la Maison de Ville de Château-du-Loir datât de cette époque : nous ne pouvons cependant l'affirmer.

Composition du Corps de Ville

Le Corps de ville se composait de membres choisis par l'assemblée des habitants pour administrer les affaires de la communauté.

Au début du dix-huitième siècle il comprenait les charges suivantes : un maire, un procureur syndic et un greffier. Le maire présidait les réunions d'habitants, le syndic était chargé de l'administration financière ; le greffier de la copie et de l'enregistrement des procès-verbaux des réunions. Plus tard (2e moitié du 18e siècle) le nombre des charges sera augmenté, le Corps municipal comprendra alors : un maire, deux échevins, deux conseillers de ville, un receveur, un secrétaire-greffier.

En principe ces charges émanaient de l'élection, contrairement aux autres charges de judicature et de finance que remplissaient les officiers du roi. Domat, jurisconsulte du XVIIe siècle établit nettement les différences d'origines : « Il y a cette différence entre les charges municipales et les autres sortes de charges, comme celle des officiers de justice, de finances et autres qu'on appelle officiers du roi.

que comme les fonctions de ceux-ci leur sont commises par le roi, ils en ont pour titre les provisions qu'on leur donne au lieu que les fonctions des charges municipales étant commises à ceux qui les exercent par les communautés que ces fonctions regardent, ils sont appelés à ces charges par l'élection de ceux qui ont le droit de la faire (1).

A Château-du-Loir les officiers du siège royal qui comprenait un lieutenant général, un lieutenant criminel, un assesseur, dix conseillers, un avocat du roi, un substitut, un greffier ; ceux de l'élection : un président, un lieutenant, cinq élus, un greffier, les officiers des eaux et forêts, ceux de la maréchaussée, constituaient la partie aisée de la population. Toutes ces charges vénales et non-vénales, relativement nombreuses dans une petite ville de province, formaient une classe qui vivait en dehors du reste des habitants : c'était la classe choisie, « la société distinguée » (2 qui jouissait d'un grand crédit. Tous alliés entre eux, se soutenant mutuellement, ils vivaient à leur guise, complètement indépendants, ne craignant point la révocation ; ils agissaient à leur volonté, le plus souvent suivant leur intérêt, n'attendant l'avancement que de la hausse de leurs ressources.

Attributions du Corps de Ville

Les attributions du Corps de Ville étaient :

La gérance des Finances municipales ;
La nomination du principal et des régents du collège ;
La nomination du receveur du don gratuit ;
La nomination des collecteurs des tailles ;
L'entretien des voies et bâtiments communaux ;
Les réjouissances et cérémonies publiques.

L'attribution principale était la gestion des finances de la communauté. La gérance en revenait aux échevins ; quelquefois un receveur était chargé d'administrer directement

1. Domat - Le Droit public (XVIIe siècle).
2. Cf. Lavisse, Histoire de France. - Loyseau, Traité des Offices.

les revenus de la ville. Dans ce cas, comme à Château-du-Loir (2e moitié du 18e siècle) les comptes du receveur étaient vérifiés et clos par les échevins puis soumis à l'intendant (1).

Les finances de la Ville étaient peu importantes au XVIe siècle, Château-du-Loir bénéficia du revenu de l'impôt sur le vin vendu en détail dans la ville et faubourgs et dans la paroisse de Vouvray-sur-le-Loir (2). Cette source de revenus n'était pas permanente. Elle faisait l'objet d'une concession royale spéciale, valable pour un temps déterminé et généralement de peu de durée. La communauté usait alors de ses revenus comme elle l'entendait. C'est ainsi que le collège fut fondé (3). Quelquefois aussi une part du produit des ventes effectuées au grenier à sel revenait à la ville (4). Mais ces privilèges n'étaient renouvelés que sur la demande du Corps de ville. La ville de Château-du-Loir ne profita d'aucuns de ces revenus au cours du XVIIIe siècle.

Il semble donc que Château-du-Loir ne possédât pas de revenus fixes (5) car dans la première moitié du XVIIIe siècle il n'existe point de compte-rendu de la gestion financière ou si l'on veut de budget proprement dit, et, dans ce cas, le receveur n'était point tenu de rendre ses comptes en fin d'année. Cependant la communauté sous l'ancien régime avait ses dépenses et ses recettes. A Château-du-Loir les recettes provenaient d'une part prise sur le don gratuit 1753 à 1771 (paiement du receveur et reliquat des sommes perçues).

L'Assemblée des habitants

Elle n'avait pas ici l'importance qu'elle devait avoir et qu'elle avait réellement dans les localités où le Corps de ville était absent. Dans les paroisses rurales, l'assemblée des habitants, ou mieux « le général des habitants » cons-

1. Edit de 1683.
2. Voir pièces en papier. - Arch. de la Mairie de Ch.-du-Loir. Acte de 1558.
3. Cf Barré et Bouvet : Ancien collège de Château-du-Loir, première partie.
4. Au Mans, par exemple.
5. Voir la partie relative au don gratuit.

tituait l'assemblée délibérante qui déléguait le pouvoir exécutif à un procureur syndic : administration des finances de la communauté et de toutes les affaires la concernant.

Avec le corps de ville, organisme agrandi, la communauté des habitants a un rôle plus effacé. Elle n'est point pressentie pour tout ce qui regarde la communauté. On ne la consulte que pour le choix du principal et des régents, pour la nomination des collecteurs, en un mot pour les questions qui intéressaient directement la communauté (don gratuit).

L'Assemblée était convoquée par les officiers de justice (1) qui en avaient également la présidence. Le maire n'exerçait la présidence qu'en l'absence du lieutenant général ou de tout autre premier officier de la couronne (2).

Au XVIe siècle le droit de convocation et de présidence appartenait aux officiers de justice. En l'absence du lieutenant général la présidence était exercée par un autre officier du roi ou à son défaut par le maire. Plus tard, les édits de 1692 et de 1702, en créant les maires perpétuels, leur donnèrent le droit de convocation.

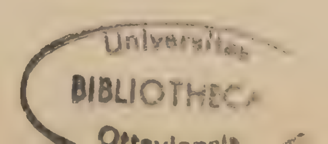
Les réunions se tenaient sous les Halles après convocation faite aux prônes des messes de Saint-Guingalois et Saint-Martin. Au XVIII[e] siècle, les convocations faites dans les églises n'étaient plus obligatoires. Un édit de 1695 en dispensait les curés. Cependant, à Château-du-Loir, le clergé des deux paroisses continua toujours à s'acquitter de cette mission.

L'Assemblée des notables

Elle ne fut instituée que par édit de 1765.



1. Ordonnance de 1559.
2. Cf. Du Droit des offices : Loyseau (XVII[e] siècle).



CHAPITRE II

1692 - 1747 - 1770

En 1692, Louis XIV érigea en offices héréditaires les charges des officiers municipaux des principales villes du royaume : maire, lieutenant de maire, procureur, substitut, échevins, greffier, commissaire aux revues et logements de troupe.

Dans une assemblée des habitants de Château-du-Loir tenue le 8 octobre 1697 en présence de Joubert, notaire, Massue, Potier, Dorisse, sont désignés respectivement pour remplir les fonctions de procureur, substitut et greffier, à charge de payer la finance de ces offices.

Il fut pourvu à l'office de maire le 18 mars 1704 par la nomination de Louis François Massue, écuyer, conseiller et procureur du roi en la Sénéchaussée, eaux et forêts, maréchaussée et police de Château-du-Loir. D'après le brevet de nomination, le maire exempt de tutelle, curatelle, guet et garde, taille, logement des gens de guerre avait le droit de porter la robe, d'allumer les feux de joie, signer les billets de logement, passer en revue les troupes de passage; de plus il était gagé 90 livres par an.

Quelques mois plus tard, La Moynerie de Bois Godin fut installé comme premier échevin, il était choisi par l'intendant de Tours en attendant la vente de l'office ; Michel Lemoyne fut reçu comme contrôleur des greffes de l'Hôtel de Ville, de l'Ecritoire et des commissaires aux revues et logements des gens de guerre.

Ajoutons que Pierre Letimbre était pourvu de l'office de commissaire aux revue et logement des gens de guerre depuis 1694 et que Gervais Barbin de la Bouillerie exerçait avant 1704 les fonctions de lieutenant de maire, et nous aurons fait connaître tous les officiers municipaux de l'époque.

Il existait aussi à Château-du-Loir deux officiers de bourgeoisie dont les charges étaient vénales et qui néanmoins devaient être choisis par les habitants ; ils étaient chargés d'exercer au mousquet les hommes de 18 à 60 ans en état de porter les armes et de commander dans les revues, gardes et cérémonies.

Le 4 juillet 1692, profitant de la naissance du duc de Bourgogne, Jacques Guillot, président et lieutenant général en la sénéchaussée désigna des officiers pour commander en armes les bourgeois des différents quartiers. La première compagnie du quartier Saint-Martin alla saluer au Château de Mangé le comte de Tessé, lieutenant général des armes du roi. Elle fut ramenée en bon ordre. A la suite de cette sortie en armes les habitants désignérent trois capitaines et trois lieutenants : Barbin de la Bouillerie, René Dervillé, Pierre Desmarres choisis comme capitaines ; Marc Coueffé, Charles Bellanger, Jacques Prévost comme lieutenants acquittèrent la finance de leurs offices en 1695-1696. Ils prêtèrent serment soit devant le maire, soit devant le marquis de Dangeau, seigneur engagiste de la baronnie, soit devant le seigneur de Champoteaux, gouverneur de la ville.

En 1706 pour augmenter les recettes on imagina de rendre les mairies alternatives et triennales. A Château-du-Loir, Pierre Letimbre est reçu comme maire alternatif et puis triennal le 24 août 1708, et Louis de la Moynerie de Bois Godin nommé quelques années plus tard commissaire alternatif des revues des gens de guerre.

Mais en 1712 reparaît Massue maire entier et perpétuel qui conserve ces fonctions jusqu'en 1717 secondé par Barbin de la Bouillerie, lieutenant de maire, Simier, premier échevin, Pierre Serpin, contrôleur de la recette des tailles ;

Potier et Dorisse semblent avoir conservé leurs fonctions de substitut et de greffier de 1694 à 1717.

De 1717 à 1747 il y a absence complète de documents concernant les affaires municipales.

D'ailleurs la ville avait de faibles revenus. Le collège était sa propriété et les revenus du legs de l'abbé de Saint-Prix servaient à rétribuer le régent. Il n'y avait pas d'hôtel de ville ; les réunions d'officiers municipaux se faisaient chez le maire ; les assemblées d'habitants au palais ou sous les Halles après avoir été annoncées aux prônes des messes paroissiales de Saint-Martin et de Saint-Guingallois. Cet état précaire n'avait pas dû toujours exister. Dans une réunion du Corps de ville du 23 juin 1705 il est décidé « qu'il sera fait recherche du patrimoine de la ville et des titres justificatifs d'ycelle et même obtenir et faire publier monitoire pour avoir révélation des détentionnaires d'yceux pour ensuite en être fait des baux au profit de la ville. La ville se pourvoyra vers Sa Majesté pour l'obtention de la continuation des deniers d'octroi qui ont été autrefois accordés à cette ville par Sa Majesté ».

Dans cette période, 1704-1717, les registres de la mairie de Château-du-Loir donnent des détails concernant le logement des troupes, la voirie, l'octroi, le collège, la perception des tailles. En 1705 par une lettre de cachet de Sa Majesté, la Municipalité était informée que cent soldats étrangers faits prisonniers pendant la guerre d'Italie étaient dirigés sur Château-du-Loir ; les habitants devaient les garder et leur fournir la paille pour coucher. L'intendant de Tours était chargé de les nourrir.

Les officiers municipaux décidèrent que les prisonniers seraient logés au Château (alors en ruines), que les habitants choisiraient un concierge pour garder et visiter les prisonniers, qu'il serait fait une adjudication pour fournir la paille de seigle à raison de une botte de douze livres pour deux hommes et pour huit jours et une autre adjudication pour mettre le Château en état de recevoir les prisonniers (séance du 23 juin 1705).

En 1707, deux compagnies du régiment de cavaliers

étaient en quartier dans la ville et logeaient chez l'habitant. L'intendant de Tours proposa de caserner les soldats par six ou sept dans des maisons vides moyennant rétribution. Les habitants, réunis le 4 décembre 1707, estimèrent ce procédé moins pratique. En 1707, une assemblée analogue dût assurer le casernement des dragons de la Reine. Le logement des troupes était une lourde charge, une « calamité » selon Lavisse dont chacun cherchait à se faire dispenser. En 1711 Morin, marchand se fait exempter du logement des gens de guerre et des fournitures aux casernes pour le quartier d'hiver ; il logera le prédicateur envoyé par l'évêque pour prêcher l'Avent et le Carême. En 1712 le médecin Chevalier s'engagea à donner des soins gratuits à l'Hôtel-Dieu pour être exempté du logement de troupes.

Au début du XVIIIe siècle le château était en ruines, le curé Chauveau décédé en 1705 avait fait combler les fossés situés entre le château et le presbytère et avait établi un petit chemin de huit à neuf pieds allant du donjon au carrefour du Grand-Douai (confluent des ruisseaux de Beaudron et de l'Ire). En 1712, le général des habitants abandonne ce chemin au curé Graslin, neveu et successeur de Chauveau à condition d'en assurer la clôture, de faire planter des ormeaux à la place de ceux qui sont morts de construire une voûte sur le ruisseau de Beaudron près de la grange du Prieuré, de donner un vieux fût de pressoir pour servir de planche pour passer au Grand-Douai, d'établir un bassin à la fontaine qui joint le mur du jardin de sorte que l'on puisse prendre de l'eau, enfin de payer à la ville 15 sols de rente.

En 1714, les habitants décident de faire des réparations à la fontaine de Grièche et d'entretir la rue qui va de cette fontaine à la ville. C'était alors la grande route de Tours au Mans passant par le moulin de la Pautonnerie, le carrefour à Brard, le Pilier Vert, la place du Palais, la porte de Voltard « le seul passage pour le trait des vins du pays, le passage des bêtes à corne et à laine qui vont du Berry et Poitou en Normandie ». Enfin, en 1716 il fut question des communications avec Paris. Il existait deux messagers en titre faisant un

voyage chaque semaine pour la capitale. Le roi ayant réuni ces messageries à son domaine, le service cessa le 10 janvier 1716. Les habitants décidèrent que des placets seraient envoyés au régent afin de leur rétablissement.

Nous avons vu qu'en 1705, le Corps de Ville présidé par Massue exprimait le vœu que les droits d'octroi fussent rétablis. En 1710 un édit royal ordonnait cette perception et demandait une réunion des habitants pour désigner les denrées et marchandises devant être imposées. Les officiers municipaux réunis en 1711 sous la présidence de Letimbre tinrent un langage différent.

« Il n'y a aucune denrée sur laquelle on peut établir des droits sans priver la ville de tout commerce, particulièrement celui des toiles qui est le plus considérable Les acheteurs, les marchands de Tours pourraient tout aussi facilement faire leurs achats à Montoire, dans le bourg de Dissay, ou dans les villes de Saint-Christophe, Le Lude, Lucé, où se tient le marché chaque semaine. Il n'y a que le vin qui se vend au détail dans les hôtels et cabarets sur lequel on peut lever quelques deniers et encore fort médiocrement par rapport à l'avilité des prix où nos vins sont vendus il ne peut être levé que trois ou quatre deniers par pinte, ce qui produirait 5 à 600 fr. par an ».

Ces droits furent-ils établis ? les registres n'en font pas mention, nous les retrouverons à propos du don gratuit.

Le collège fondé par les habitants et doté par l'abbé de la Motte, de Saint-Prix était établi à la porte d'Anjou, sur la place du Grand-Doigt. Le régent était nommé par les habitants. En 1710, Turgot, lieutenant général de la ville, avec l'assentiment de l'évêque, avait désigné Lecointre comme régent. Le Corps de Ville protesta et l'assemblée des habitants choisit Boussard qui fut installé.

Le 26 novembre 1713 Gilles Appert de Tassé (Maine) est choisi pour régent et les habitants le déchargent du logement de troupes et fixent son imposition sur le rôle des tailles à cinq sols. Sont nommés dans les mêmes conditions : Labarre, clerc tonsuré en 1714 ; Jean Le Gérot, clerc tonsuré de Parné près de Laval en 1717.

Au point de vue fiscal, Château-du-Loir était le siège d'une élection d'où dépendaient 83 paroisses.

La ville comprenant les deux paroisses de Saint-Martin et de Saint-Guingallois payait 2700 liv. de taille (1742-1756).

La perception de l'impôt n'était pas une affaire municipale mais les collecteurs des tailles étaient nommés par les habitants en une assemblée présidée par le maire. Le rôle des gens taillables était établi de la même façon.

Pierre Laplace, marchand, Pierre Busson, tissier, Pierre Cormier, cordonnier et Jacques Nalle, bordager, furent nommés collecteurs pour 1705 (28 septembre 1704) ; le rôle fut établi le 14 décembre suivant. Jean Hubert, Jacques Haudoin, Hélie Dezécot, Guillaume Dupuy remplirent les mêmes fonctions pour 1706.

Elles n'étaient pas recherchées surtout dans les années de misère comme celles qui suivirent l'hiver de 1709.

Le peu d'empressement à nommer les collecteurs se remarque encore dans les tristes années de la fin du grand règne où la famine se joint à l'augmention des impôts.

Le relevé des fiefs (à propos de l'impôt de capitation sur la noblesse) situés dans les deux paroisses est indiqué en 1711, c'était : la baronnie de Château-du-Loir à M. le Marquis de Dangeau, seigneur engagiste, le Prieuré Saint-Guingalois, la Perrine, le Bois Saint-Martin, Montrichard.

La tenue des registres de l'Hôtel de Ville de Château-du-Loir est interrompue pendant 30 ans. Les officiers municipaux supprimés en 1717 avaient été rétablis par la suite, notamment par l'édit de 1733 et un arrêté du 7 mars 1747 réunissait au Corps et Communautés les offices restant à lever dans la généralité de Tours en exécution de cet édit.

M. Louis-Mathurin Vérité, garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts faisant fonctions de maire présida une assemblée des habitants le 25 juin 1747 devant nommer les officiers du Corps de Ville. Furent élus pour deux ans :

maire, Jean-François Lherbette, lieutenant général criminel en la sénéchaussée ; procureur syndic, Julien Boudet notaire ; greffier Brizebarre.

L'assemblée estima que trois officiers municipaux suffisaient, le nombre des privilégiés étant déjà très grand et les revenus de la ville peu élevés.

En 1749, Lherbette et Boudet furent réélus dans leurs fonctions, Gervais Philoche remplaça Brizebarre souffrant. Deux ans après, la Maison de ville comprenait : maire, Charles-Joseph Fouqueré lieutenant particulier, assesseur civil et criminel en la Sénéchaussée ; procureur Brice Vérité ; greffier, Philoche (assemblée des habitants du 24 juin 1751).

Les renseigements font à nouveau défaut. Dans une assemblée de 1758 figure comme maire Jacques-Gabriel Jamin, contrôleur du roi, procureur du roi, es sièges des Eaux et Forêts comme échevin, E. Longueval, maître des Eaux et Forêts et comme procureur des habitants Louis Cornilleau ; en 1763 le maire se nommait Mariette contrôleur particulier assesseur civil criminel. L'édit de Mai 1765 établissait des élections municipales à plusieurs degrés.



CHAPITRE III

L'édit du mois d'août 1764 modifiait l'administration municipale suivant cet édit, tous les offices municipaux, de receveurs municipaux et d'octroi étaient « éteints et supprimés pour être remboursés... » (1) Il en était créé de nouveaux « suivant des formes particulières tant pour les villes de 4.500 habitants que pour celles au-dessous ».

Château-du-Loir était au nombre des villes dont la population ne s'élevait pas à 4.500 habitants. En 1765, une enquête fut ordonnée pour connaître exactement des villes où se trouvaient des offices municipaux, et l'importance de la population. On devait fixer le nombre des habitants « par supposition », sans en faire le dénombrement (2). On ne le fit point en effet, aussi les renseignements fournis sont-ils souvent inexacts : Château-du-Loir figure pour un chiffre de 4.000 habitants, alors que le dénombrement de 1762 en indiquait seulement 2.246 (3). Les renseignements demandés mentionnaient pour Château-du-Loir trois offices municipaux : maire, procureur syndic, greffier et quatre emplois subalternes, deux gardes et deux tambours. Ces officiers n'étaient point en titre, ils étaient élus « par les habitants, à la pluralité des voix, dans les assemblées générales con-

1. Archives d'Indre-et-Loire. C. 336
2. Id. C. 328.
3. Id. C. 328-336.

voquées pour cet effet ». (1). De plus, ces fonctions étaient gratuites. Les bénéficiaires jouissaient seulement des « exemptions et privilèges portés par les édits de création des offices municipaux ». (2).

L'édit de 1764 qui supprimait cet état de chose, fut complété par l'édit du mois de mai 1765 qui réglait à la fois l'organisation municipale des villes de plus de 4.500 habitants et celle des localités de moindre importance. Pour celles-ci, il était dit qu'il y avait nécessité de « leur donner des règles : liberté d'élire les officiers municipaux, nécessité de les changer, délibération des notables dans les cas qui intéressent la commune ». (3)

Les députés des Corps et Compagnies de Château-du-Loir voyaient d'un mauvais œil cette reconstitution du Corps de ville. L'augmentation du nombre des membres, l'accroissement de leurs prérogatives semblaient une atteinte aux privilèges de leurs Corps respectifs. Aussi adressèrent-ils une requête où ils « regardent comme quelque chose d'onérenx pour le public, l'établissement d'un Corps de ville » (4). Elle ne fut point retenue.

Le Corps de ville se composait alors d'un maire, de deux échevins, de quatre conseillers de ville, d'un syndic receveur et d'un secrétaire greffier (Art. 51). Le Maire, dont le roi se réservait la nomination, était choisi parmi « trois sujets » « élus » et « présentés par les notables » (Ed. de 1565, préambule) qui devaient déjà avoir rempli « cette place » (Art. 9). Il était élu pour trois ans et portait le titre de maire électif et breveté du Roi.

Les échevins étaient choisis parmi les conseillers de ville ou ceux qui avaient rempli ces fonctions (Art. 10). Ils étaient élus pour deux ans (Art. 53).

Les conseillers de ville choisis « parmi les notables, sauf pour les premières élections » exerçaient leurs fonctions pendant quatre ans (Art. 11-53).

1. Archives d'Indre-et-Loire C. 328.
2. Id. C. 328.
3. Id. Edit de 1765. C. 329.
4. Id. C. 328.

Il devait être « procédé chaque année à l'élection d'un échevin et d'un conseiller, et tous les trois ans seulement à l'élection des trois sujets » qui devaient être « présentés pour remplir les fonctions de maire » (Art. 5-6-7-8).

L'Edit de 1765 instituait en outre l'assemblée des notables ou plutôt régularisait ce qui existait, car il existait déjà une réunion analogue (V. Don gratuit).

Cette assemblée, dans les villes de moins de 4.500 habitants, se composait du maire, de deux échevins, des quatre conseillers de ville et de dix notables. Ceux-ci étaient choisis de la manière suivante :

Un dans l'ordre ecclésiastique ;
Un parmi les nobles et officiers militaires ;
Un dans les différentes juridictions du lieu ;
Deux dans les commensaux de la Maison du roi, avocats, médecins et bourgeois vivant noblement ;
Un dans les communautés de notaires et procureurs ;
Deux parmi les commerçants en gros et marchands ayant boutique ouverte, les chirurgiens et autres exerçant des arts libéraux ;
Deux parmi les laboureurs, vignerons et artisans.

Pour exercer les fonctions de notable, il fallait au moins 30 ans d'âge et être domicilié depuis dix ans dans la paroisse. Ils étaient élus pour quatre ans (Art. 37).

Voici la composition du Corps de ville et de l'assemblée des notables (Année 1765) (1).

Corps de Ville

Maire : Gabriel Jamin de la Moynerie, ancien maire ;
Echevins : Charles Guimier, lieutenant des eaux et forêts ; Louis Lherbette, conseiller au Grenier à sel ;
Syndic : Lecointre ;
Greffier : Martineau ;
Conseillers de ville : Mathieu Lherbette, ancien élu ; Jacques Bodineau, écuyer, chevalier de Saint-Louis ;

1. Archives de Château-du-Loir.

Rottier de la Bobannière, bourgeois ; Patrice Sarcé, négociant.

Assemblée des Notables

Gardais, curé, pour l'ordre écclésiastique ;
Gervais Dervillé, pour les nobles et officiers militaires ;
Rottier de la Borde, pour les différentes juridictions ;
René Houeau, Bourgeois de la Sionnerie, pour les commensaux, avocats, médecins, bourgeois ;
Jean Joubert, pour les notaires et procureurs ;
Lecamus, Pesson, pour les marchands, chirurgiens et autres exerçant des arts libéraux ;
Jacques Fournier, René Robert, pour les laboureurs, vignerons et artisans.

Les assemblées du Corps de ville se tenaient à l'Hôtel de Ville et les délibérations étaient prises à la pluralité des voix (Art. 47) L'assemblée des notables était présidée par le premier officier en titre. Les autres officiers pouvaient y assister pour ce qui ressortissait à leur ministère. Ils étaient alors convoqués par les officiers municipaux (Art. 30). Dans ces assemblées, les fonctions de ministère public étaient remplies par le procureur dans les juridictions ordinaires ; en aucun cas cette charge ne devait être remplie par un officier municipal (Art. 19).

Les articles 42 et 43 qui réglaient l'ordre des préséances lors des réunions et des processions, bien que formels, amenèrent bientôt des compétitions.

Le 1er août 1768, au service solennel qui fut célébré pour le repos de l'âme de la Reine, Guillot de la Poterie ayant pris le pas sur le Conseil municipal, celui-ci protesta « étant comptable en tout temps de l'honneur et du rang accordé par le roi même ». Le Conseil occupait dans les cérémonies religieuses, le 2e rang aprés les officiers de la Sénéchaussée et se plaçait à l'église dans les hautes stalles à gauche du chœur. Le 6 août suivant, le Corps de ville s'éleva contre l'invitation trop tardive faite par le Curé de Saint-Guingalois, d'assister à un service, et il refusa de figurer en corps au même service célébré en l'église Saint-Martin « qui n'est point celle des cérémonies publiques à Château-

du-Loir ». Il proteste encore en 1770 contre les officiers d'un régiment de carabiniers commandé par Boisdeffre qui était en quartier dans la ville. Lors d'une procession du prieuré au couvent des Récollets, ils avaient entouré le dais contrairement aux usages. Le Corps de ville se retira aussitôt « ne pouvant suivre la procession à son digne rang ».

Ces petits détails qui nous paraissent à présent bien secondaires avaient alors une grande importance si l'on considère l'état de tension qui existait entre le Corps de ville et les officiers des différentes juridictions (V. ch. relatif au Don gratuit).

Le Corps de ville, dans les années qui suivirent l'édit de 1765 fut modifié de la façon suivante :

En 1767, Mathieu Lherbette de Gastineau remplaça Louis Lherbette comme échevin et Houeau fut élu conseiller de ville ; en 1769, Rottier de la Bobannière succéda à Guimier comme échevin ; Dervillé et Simon furent élus comme conseillers de ville et Boudet receveur.

Le 24 juin 1769, trois candidats à l'office de maire furent présentés à Sa Majesté : Jamin, Lherbette de Gastineau et Guimier. Jamin ne pouvant être réélu, demanda à être remplacé par Lherbette. Celui-ci, âgé de 78 ans refusa et demanda à l'assemblée de maintenir Jamin en ses fonctions. Le roi ne ratifia pas ce choix et désigna Lherbette qui mourut avant d'avoir exercé. De nouvelles élections présentèrent Jamin et Rottier de la Bobannière. Ce dernier fut installé comme maire le 17 novembre 1770 en même temps que François Dervillé comme échevin et Bourgoin comme conseiller de ville.



CHAPITRE IV

Le Don gratuit

La grande préoccupation des élus de la ville pendant cette période fut la perception du don gratuit (1).

En 1758, le roi fit appel à ses sujets pour remplacer le produit des aliénations faites au moment de la guerre de sept ans. Par édit du mois d'août, Sa Majesté ordonnna qu'il serait payé pendant six ans « un don gratuit par toutes les villes et fauxbourgs et les bourgs du royaume ». Les droits devaient être payés « par toutes sortes de personnes, de quelque état, qualité, condition qu'elles soient, exemptes ou non exemptes, privilégiées et non privilégiées, même par les ecclésiastiques, les nobles et les communautés religieuses séculières et régulières, à l'exception seulement des hopitaux et hotels-Dieu... » Cet impôt devait être perçu sous forme de droits d'octroi, et, pour en faciliter le paiement, les habitants eux-mêmes devaient désigner les matières de consommation sur lesquelles les droits seraient établis.

Les habitants, les représentants des communautés et juridictions (2) se réunirent en assemblée le 15 octobre 1758,

1. La perception d'un don gratuit s'était faite sous Louis XIV, ainsi qu'en fait foi une quittance sur parchemin pour 3.600 liv. versées au Trésor. (Arch. municipales).
2. Les officiers royaux, juges des lieux et notables devaient être appelés aux assemblées (Edit du mois d'août 1758).

sous la présidence du maire, Jacques-Gabriel Jamin, conseiller du roi et « son procureur ès sièges des eaux et forêts et de l'élection ». La ville de Château-du-Loir était taxée pour une somme de 3.600 livres. La somme parut élevée et l'assemblée sollicita une réduction dans des termes quelque peu exagérés : « Cette ville est dans la désolation et dans une misère extrême causée par les travaux immenses qu'on fait faire actuellement auxdits habitants pour l'ouverture de la route de Tours au Mans, que ce n'est point une corvée ordinaire, mais qu'on leur fait percer une montagne (1) dont la profonde excavation coûtera plus de 20.000 livres à la ville, afin d'y pratiquer led. grand chemin pour l'enlignement duquel on doit faire ensuite tous les renversements de maisons projettés pour traverser cette ville... »

Puis on se plaignit du mauvais temps qui sévissait depuis quelques années, de la disette des blés et des vins. Enfin il fut dit que Château-du-Loir « n'eut jamais aucuns deniers patrimoniaux ni d'octroi » que la ville ne possédait « aucunes ressources » et qu'elle était « plus à plaindre et plus taxée à proportion que toutes les autres villes de même classe... »

On ne savait au juste quelles denrées seraient soumises aux droits nouveaux. Il fut demandé qu'aucune des denrées « bleds et autres grains, les volailles, œufs, beurre, légumes... » ne soient taxées, afin d'éviter les nombreuses contraventions qui ne manqueraient pas d'être dressées, « la ville étant ouverte de toutes parts » ; les bois étant « fort chers », le foin dont le prix « ne manquerait pas d'augmenter au préjudice des étapiers » ne furent pas non plus proposés comme matières à soumettre aux droits.

L'assemblée proposa « les grosses et menues viandes de boucherie, même la chair de porc, les vins et autres boissons et les toiles de chanvre... » On calcula même que la seule augmentation de 3 deniers par livre de viande produirait environ 1.200 liv. que le paiement de 10 sols par

1. Cette « montagne » désigne sans doute la côte du Point du Jour.

porc de 100 livres et de 5 sols pour ceux qui pèsent moins fournirait 100 liv., que lever seulement 50 sols sur chaque busse contenant 208 pintes donnerait bien 1.800 liv., enfin que 2 sols par pièce de toile suffiraient à produire 500 liv. De la sorte les 3.600 liv., montant de la taxe, étaient trouvées, malgré les protestations des bouchers, des cabaretiers, et des « intéressés au trafic des toiles ».

Par arrêté du maire en date du 3 mars 1759, il fut annoncé que les droits établis pour le don gratuit porteraient sur le bois, le foin, la boisson et le pied fourché et qu'ils étaient ainsi fixés :

30 sols par muid de vin entrant ou faconné, mesure de Paris, ce qui fait 52 sols 6 deniers pour chaque pipe de vin, jauge de cette ville ;

Par muid de bière ou de cidre, moitié du vin ;

Par muid de poiré, moitié du cidre ;

Par velte d'eau de vie ou de liqueur d'eau de vie, 8 sols ;

Par muid de vin de liqueur, jauge de Paris, 6 livres ; et pour les autres vaisseaux, à proportion ;

Par chaque bœuf ou vache entrant pour la consommation des habitants, 40 sols ;

Par veau, génisse ou porc, 13 sols 4 deniers ;

Par mouton, brebis ou chèvre, 5 sols ; et pour les autres pièces et morceaux dés dites viandes à proportion ;

Par voiture de foin ou de bois œuvré, à œuvrer, ou à brûler, attelée de trois chevaux, 10 sols ; par voiture attelée de deux chevaux, 7 sols 6 deniers ; par voiture attelée d'un cheval, 5 sols ; et pour les autres charges à proportion.

Les habitants étaient en outre invités à payer l'arriéré depuis le 1er février, sous peine d'encourir l'amende de deux cents livres prévue par l'édit du roi.

En principe, l'Hôtel-Dieu était seul dispensé du paiement du don gratuit. Comme toujours lorsqu'il s'agit de finances, certains corps cherchèrent à s'en faire exempter, mais il ne le furent pas totalement. Les ecclésiastiques obtinrent décharge pour les boissons, bois et foin, bestiaux provenant directement « du crû de leurs bénéfices » et ce « pour

lever consommation seulement ». Ils devaient alors fournir au bureau du receveur l'état des quantités, qualités et provenances des denrées introduites. Les étapiers généraux et particuliers étaient de même exempts pour les vins et autres boissons qu'ils fournissaient à l'étape seulement. Ils ne l'étaient point pour les denrées et boissons nécessaires à leur consommation personnelle. Ils devaient en outre avoir caves et celliers à part ; en outre, ils étaient tenus de déclarer au bureau les quantités, qualités de leurs boissons et devaient souffrir les visites des commis des aides.

Ces formalités rendaient la perception des droits assez difficile. D'ailleurs, une opposition sourde régnait en raison des droits que l'on trouvait trop élevés. Pour les viandes, les bouchers se plaignaient hautement. On transigea en permettant l'abonnement Les bouchers traitèrent pour 800 livres par an, payables en quatre termes égaux. Ils se chargèrent en outre de percevoir, à leurs frais, les droits d'entrée sur les porcs que les particuliers amenaient en ville pour y être consommés ; le Corps de ville leur ayant abandonné le droit de 13 sols 4 deniers par porc ceci réduisait d'autant la taxe d'abonnement. Pour les autres denrées, les droits étaient payés chez le receveur sur déclaration faite par l'intéressé.

Le bureau de perception, distinct du bureau des aides, comprenait un receveur et deux commis Ils étaient choisis par les officiers municipaux, en assemblée des notables composée des députés des différentes juridictions et sans que ceux-ci aient à ratifier le choix du Corps de ville (1). Les individus désignés prêtaient ensuite serment devant « Messieurs de l'élection ». Les fonctions de percepteur du don gratuit n'étaient pas gratuites. Le receveur touchait 300 liv par an et une remise annuelle de 80 liv. était allouée à chacun des commis (Assemblée du 22 mars 1759). Le 1er mars de la même année, l'Assemblée des notables choisit Gervais Philoche, greffier, comme receveur ; Guil-

1. Il est nécessaire de faire remarquer ici que l'assemblée des notables ne se réunissait que pour cette question du don gratuit.

laume Mercieux, notaire, et René Person, cirier, remplirent le rôle de commis.

Les difficultés du mode de perception, l'opposition systématique de beaucoup de gens contre un impôt qui les gênait, rendaient le travail de recouvrement très difficile. Les charges de receveur et de commis demandaient un réel talent de clairvoyance et d'activité. Mercieux, très occupé déjà par ses fonctions de notaire, démissionna bientôt (8 mars 1759) ; son successeur, Hilaire Verrier, marchand, « loin de se comporter en sa commission avec l'exactitude et la vigilance » que l'on était en droit d'attendre de lui, fut remplacé par Gervais Drouet, marchand (22 mars 1759). Person se vit également remercié de ses fonctions. On choisit pour le remplacer René Boussard (16 juillet 1759). Ces multiples changements, produits en si peu de temps, amenèrent quelques relâchements dans la perception des droits ; d'autre part, une certaine tolérance vis-à vis de ceux qui ne s'acquittaient point de l'arriéré, produisirent des abus. On payait avec difficulté ; il fallut alors recourir aux voies de droit.

Le 7 mai 1759, par ordre du maire, l'huissier Couradin fit la publication suivante dans tous les carrefours de la ville :

« Tous les habitants qui sont en retard de payer les droits du don gratuit sont avisés, pour une dernière fois, de les acquitter dans ce jourd'huy et demain au plus tard, au bureau étably en cette ville pour leur perception, à faute de quoi ils seront poursuivis par les voies de rigueur.

« Le public est aussy averty qu'il faut déclarer et payer les droits au bureau plus exactement que par le passé et à mesure qu'on fait entrer les denrées qui y sont sujettes sans jamais attendre au lendemain sous aucun prétexte sous peine de confiscation des denrées et 200 livres d'amende ».

La publication produisit son effet. Les habitants payèrent plus régulièrement et mêmes ils aidèrent les agents dans le recouvrement des droits. Au mois d'août de la même

année, ils décidèrent de poursuivre les tanneurs Pellier, Maucourt et Foucqueré qui ne payaient rien pour les écorces qu'ils employaient.

Cependant, une certaine animosité régnait entre le Corps de ville et les officiers de l'élection. Ceux-ci semblaient même se désintéresser des affaires de la ville. Nous retrouverons maints exemples de cet état de choses et pendant plus de dix ans les rapports resteront tendus entre ces deux pouvoirs.

La première année de perception des droits touchait à sa fin. Il fallait rendre les comptes devant les membres du Corps de ville et en présence des officiers de l'élection. On choisissait alors quelques uns des membres présents comme vérificateurs de gestion. Le receveur Philoche prévint le maire afin qne celui-ci pût prendre ses dispositions. Le 14 juin 1760, le maire ordonna « qu'à la diligence du procureur du roi » il serait convoqué, pour le 22 suivant « une assemblée des députés des compagnies d'officiers, corps et communautés ». L'ordonnance devait être notifiée au procureur par le receveur. Philoche s'en acquitta le jour même. Le 21, le maire, très surpris d'apprendre qu'aucune convocation n'avait été faite, fit mander Philoche pour connaître la cause de « la négligence » du procureur. Philoche répondit qu'il « n'avait aucune connaissance de la cause de l'inaction dud. procureur » mais que, le 14, au moment de la remise de l'ordonnance, il lui avait répondu « qu'il ne convoquerait point d'assemblée ». Le maire fort étonné prit sur lui de lancer les convocations pour le lendemain.

Les députés des différents corps se réunirent et choisirent comme vérificateurs des comptes de la gestion pour la première année du don gratuit, Gardais, curé de Saint-Guingalois, Lherbette, Mariette et Guimier. Le 27 janvier 1761 ils firent connaître les résultats de la gestion du receveur Philoche.

Les recettes s'élevaient à 3.333 livres 4 deniers, et les dépenses à 3.338 livres 4 deniers.

La régularité dans le paiement des droits ne dura pas longtemps. Les fraudes étaient nombreuses. On chercha à

les empêcher. Une assemblée des députés, des ordres, juridictions, corps et communautés se réunit le 29 juillet 1764 et décida l'établissement d'un rôle des assujettis indiquant pour le bois et le foin « la consommation annuelle de chacun ». C'était d'un établissement difficile mais qui entraînait la suppression des commis : économie appréciable car, bien que peu rétribués ils laissaient au receveur le soin de faire presque tout le travail. Le receveur en profita pour faire augmenter ses appointements. Menaçant de donner sa démission, on lui octroya 10 livres de plus par an, ce qui le décida à conserver ses fonctions (28 février 1765).

A peu près en même temps (5 mars 1765), les bouchers, trouvant « que l'abonnement pour et moyennant la somme de 800 livres, leur a été plus onéreux que profitable » demandèrent et obtinrent la réduction de la taxe de 800 à 600 livres « pour ce qui reste à expirer de temps où le don gratuit doit être perçu ». Le paiement devait s'effectuer en deux termes égaux, le 1er septembre et le 1er mars. Mais il était bien stipulé que « lorsque le don gratuit diminuera lesd. bouchers auront, pour ce qui les concerne, la diminution à proportion de leur abonnement ». En outre ils ne devaient plus percevoir sur les porcs qu'un droit d'entrée de 10 sols au lieu de 13.

Le changement dans le mode de perception et la réduction dont bénéficièrent les bouchers ne furent pas approuvés par tous. Le maire fit s'accroître encore le mécontentement en autorisant le receveur Philoche à s'absenter quinze jours pour un voyage à Paris. Ce fut d'autre part l'occasion d'une scission complète entre les membres du Corps de ville et les officiers de l'élection. Ceux-ci partisans acharnés de la suppression du Corps de ville, jaloux de voir les prérogatives des officiers municipaux s'augmenter, cherchaient par tous les moyens possibles à susciter des embarras.

Philoche partit le 18 mai et pendant son absence il ne fut point remplacé. Les membres du Corps de ville ou plutôt « quelques personnes de cette ville » pour employer l'expression du lieutenant général, firent publier aux prônes des deux églises Saint-Guingalois et Saint-Martin

« que la perception des droits demeurerait surcize » jusqu'au retour du receveur. Comme en cette même année la perception devait finir, beaucoup de gens crurent que les droits étaient supprimés. « Messieurs de l'élection » s'inquiétèrent et le procureur du roi voyant en ceci un abus de pouvoir du maire et aussi et surtout l'occasion de discréditer la municipalité fit notifier, par ministère d'huissier, à chacun des officiers municipaux « que la perception des droits du don gratuit » serait rétablie. En même temps il faisait connaître « à monseigneur le Procureur général de la Cour des aides » les procédés des officiers de ville. Le procureur général Terray félicita son substitut à Château-du-Loir et approuva « la conduite de messieurs les officiers de l'élection ». Le corps de ville se montra outré des procédés employés à son égard car il n'était point prouvé que le maire eût fait annoncer aux prônes des églises la cessation de la perception des droits.

Les six années pendant lesquelles le don gratuit devait être perçu (1759-1765) touchaient à leur fin. Les habitants voyaient avec plaisir se terminer le temps de perception de la taxe. Mais l'état des finances si précaires exigea qu'elle fut continuée.

La nouvelle municipalité (1) ayant à cœur le bien de la ville se montra très zêlée : « Le Corps de ville a délibéré que chacun de ses membres est invité à s'occuper de ce qui peut intéresser essentiellement la communauté des habitants de cette ville pour en communiquer aux maires et échevins, lesquels feront à l'assemblée des notables telles propositions qui seront jugées avantageuses... » (17 mars 1766. Ass. du Corps de ville).

Les décisions étaient prises en effet dans l'assemblée des notables, présidée par le lieutenant général de la Sénéchaussée, son procureur ou à défaut par le maire. Ce dernier présentait les propositions déjà discutées par le Corps de ville.

Dans la séance du 17 mars 1766, présidée par Jacques-

1. Voir page 111.



Cliché Vignault

L'Hôtel de Ville

Hercule-François Massue, lieutenant général, le maire Jamin rendit compte de la gestion du receveur Philoche. Les comptes approuvés se soldaient par un reliquat de 925 liv. 13 sols 5 deniers. Le Corps de ville fut en outre autorisé à faire le rôle des habitants pour l'abonnement des droits sur le bois et le foin au taux de perception des deux années précédentes, « sauf à se pourvoir vers Sa Majesté pour obtenir que les droits sur les bois et foin soient supprimés, vu que l'on ne peut remédier à tous les inconvénients de leur perception » (17 mars 1766. As. des Notables).

On a vu déjà que les bouchers avaient obtenu réduction de leur taxe d'abonnement. Cet abaissement notable de la taxe ne leur semblait point suffisant ; ils voulaient bien payer, mais d'un autre côté ils cherchaient à rentrer dans leurs déboursés. N'ignorant point la division qui régnait entre les représentants du roi et les membres du Corps de ville, ils en profitèrent pour faire élever le prix de la viande à 5 sols la livre au lieu de 4 sols 6 deniers, du premier avril à la saison des regains (premier septembre).

L'annonce en fut donnée aux habitants à son de tambour, le jeudi 27 mars 1766, ce qui excita un « murmure général ». Le maire convoqua aussitôt les membres du Corps de ville aux fins d'examiner l'acte du 5 mars 1765 relatif à la diminution de la taxe d'abonnement des bouchers (800 à 600 liv.) mais aussi et surtout pour délibérer sur les mesures à prendre sur l'augmentation des prix de la viande. On décida que vu « l'importance des matières qui requièrent célérité » l'assemblée des notables serait convoquée le lendemain.

La réunion eut lieu le samedi 28 ; ce fut une protestation générale contre l'élévation du « prix d'une denrée de consommation aussi nécessaire. »

« Les bouchers ont allégué une augmentation possible du prix des bœufs, sans en rapporter la preuve ; on sait qu'ils ont toujours essayé d'obtenir de semblables taxes à la charge du public ; d'ailleurs la boucherie en cette ville

a beaucoup dégénéré, le pied fourché n'étant assujetti à aucune visite. »

Le Corps de ville fut autorisé à former opposition devant le Lieutenant de police et au besoin à interjeter appel devant les juges compétents. En outre, la municipalité décida d'engager des pourparlers avec les marchands bouchers forains pour connaître le prix raisonnable de la viande aux prix actuels des bœufs et autres bestiaux. On les invita même à venir vendre en ville. Mais les forains craignaient les bouchers de la ville. Cependant Jean Fleur, de Chahaignes, promit d'apporter de la viande dès le samedi suivant « au prix de 4 sols la livre savoir moitié bœuf et moitié veau et mouton » tout en payant les droits d'entrée. Le Conseil pria Fleur de venir tous les samedis, jour du marché et en été les mardi et samedi de chaque semaine (séance des 2 et 5 avril).

La différence du prix de la livre était énorme : un sol sur cinq. Aussi, les bouchers prirent-ils leurs précautions « par toutes voies, même par menaces ». Ils boycottèrent tous ceux qui ne leur étaient point favorables. L'un d'entre eux refusa « de livrer les viandes à lui demandées pour un officier, qu'il croyait opposé à la prétention des bouchers » ils établirent « entre eux une peine contre qui voudrait vendre la viande à moindre prix de cinq sols la livre (séance du 7 avril).

Les bouchers forains étaient peu nombreux. Cependant, Jean Fleur, de Chahaignes et Cochin, de Jupilles, vinrent au marché (1) le samedi 12 avril, vendre de la viande à 4 sols la livre, moitié bœuf, moitié veau et mouton ». Les bouchers de la ville voulurent s'y opposer. Ils obligèrent

1. Le marché avait lieu le samedi et il y avait quatre foires dans l'année : le mardi après la Quasimodo, le mercredi des Rogations, le 26 août, lendemain de la Saint-Louis, le 1er décembre, lendemain de la Saint-André.

On vendait au marché les produits que l'on y trouve actuellement ; aux foires quelques petits bœufs, vaches, porcs.

Il y avait aussi deux foires à Bannes : à l'octave de la Fête-Dieu et le 10 août.

(Arch. départ. d'Indre-et-Loire. C. 337).

Fleur à se rendre « chez Pesche qui tient le poids du roy, à l'effet de peser sa viande ». L'un d'eux Faillaufaix injuria même le syndic Lecointre qui accompagnait Fleur ; mais il vint le lendemain faire des excuses à la réunion du Corps de ville.

Les bouchers forains étaient toujours l'objet de menaces de la part de leurs collègues de la ville. Le Corps de ville en avertit le lieutenant de police qui les défendit mollement.

Les bouchers de la ville pour paralyser le commerce de leurs collègues, conclurent des abonnements avec « les meilleures maisons » où ils fournissaient la viande à 4 sols 6 deniers, au même prix que la vendaient les forains ; si bien que l'augmentation n'intéressait plus que « les plus pauvres habitants ». Le Corps de ville signala ce fait au lieutenant de police qui abaissa la taxe à 4 sols 6 deniers (3 mai 1766). Puis il fit remarquer que les visites auxquelles les bouchers devaient se soumettre n'avaient jamais lieu, enfin que le public « est trop souvent trompé de leur part... » Cette séance est intéressante, car les membres du Corps de ville demandent à être chargés du service de police ainsi que le roi l'a attribué dans plusieurs autres villes. Cette requête fut transmise au contrôleur général après l'assemblée des notables du 31 mai 1766.

Le Corps de ville ne s'en tint pas là. Il demanda l'homologation de l'acte d'abonnement des bouchers relativement aux droits du don gratuit du 1er mars 1759 et l'annulation de celui du 5 mars 1765 portant réduction de la taxe de 800 à 600 livres. Les officiers de l'élection refusèrent tout simplement parce que la proposition émanait des officiers municipaux. Cependant les bouchers, franchement malhonnêtes, continuaient à percevoir un droit d'entrée de 13 sols 6 deniers sur les porcs, alors qu'après réduction de la taxe le droit perçu n'aurait dû être que de 10 sols. Le Corps de ville les fit appeler pour répondre de cet abus. Ils se gardèrent bien de comparaître ; on leur fit donner avis « de se contenter d'un bénéfice honnête » (22 avril-10 mai 1767).

Peu de temps après, une nouvelle ordonnance de police

fixa le prix de la viande à 5 sols 6 deniers la livre de toute viande. On protesta contre cette augmentation. Les membres du Corps de ville s'élevèrent aussi contre l'obligation abusive de prendre une quantité égale de chaque sorte de viande : « idée contraire à la liberté naturelle du choix des aliments et à la santé comme au goût particulier de chacun qui peut le porter à manger plus d'une viande que de l'autre ». Cet usage n'existait ni au Mans ni à Tours et en cette ville la viande était taxée à 5 sols.

La terminaison du registre (1) met fin à cette histoire de démêlés entre le Corps de ville et les bouchers. On ne sait si les choses se maintinrent longtemps en cet état.

Le don gratuit était de plus en plus impopulaire. C'était une lourde charge, d'une perception souvent fort difficile. Le Corps de ville demanda réduction de la taxe à 3.000 liv. et la suppression des droits sur les bois et le foin (10 juin 1766) et ces vœux n'ayant point reçu un avis favorable furent renouvelés (29 décembre 1766). Philoche mourut au mois d'août 1767 ; on proposa à son fils de remplir les fonctions de receveur. Celui-ci « ayant manifesté une répugnance invincible à accepter cette charge » le Corps de ville choisit Fournier (28 août 1767).

En 1768, le mode de perception fut modifié. Les paiements s'effectuèrent dès lors au bureau des Aides. Le compte du dernier exercice portait un excédent de recettes de 936 livres 10 sols 5 deniers. Le Corps de ville et les officiers de l'élection demandèrent que cette somme put être employée aux besoins de la ville (pavage des rues, arche sur le ruisseau de Beaudron, réparations à l'horloge, etc.) (5 novembre 1768).

Enfin le 19 mai 1770, le conseil du Roi supprima les droits sur le bois et le foin en spécifiant qu'aucun des droits anciens ne seraient reportés sur d'autres denrées.



1. Coté Y Y.

CHAPITRE V

Commerce et Industrie au XVIIIe siècle

En dehors des questions relatives au don gratuit, les registres contiennent peu de renseignements sur la gestion municipale. La construction de la route de Tours au Mans fait l'objet de plusieurs réunions du Corps de ville (1).

La route qui suivait les rues actuelles : Route du Mans, rue Jahard, rue du Bas-de-Ville, rue du 14 Juillet, rue Marchande, rue Saint-Martin, fut modifiée de la manière suivante. On perça du carrefour des Récollets (théâtre actuellement) jusque sur la place et du carrefour de la rue Marchande (où était le Grenier à sel), jusqu'au Point-du-Jour. Il fallut détourner le cours de l'Ire. L'assemblée des Notables (10 juin 1766) demanda que toutes les précautions fussent prises pour éviter tout danger d'inondation pour la partie basse de la ville. Ce vœu fut accueilli favorablement.

En 1768, lors d'une tournée, le commissaire des Ponts et Chaussées de la Généralité de Tours reconnut le mauvais état du pavage de la ville. Il en fit rapport à sa compagnie qui envoya le sieur Portier, voyer particulier, pour établir le devis des réparations. Le 11 mai il fut donné connaissance du projet qui comportait le repavage de toutes les rues (y compris la rue Saint-Sauveur qui n'était point pavée)

1. Archives de Château-du-Loir et archives d'Indre-et-Loire. C 238

soit 2.334 toises 4 pieds carrés, avec un blocage tel que tous les pavés usagés devaient être mis au rebut. Le projet comprenait en outre le nivellement des rues Saint-Martin, du Palais (1), de la Grande-Rue jusqu'à cinq pieds de profondeur. L'adjudication des travaux fut fixée au 27 juin.

L'assemblée des notables et les officiers municipaux s'effrayèrent « d'un travail onéreux qui devait faire un tort considérable à beaucoup de maisons selon la pente plus ou moins rapide ». Ils étaient d'avis qu'un repavage était nécessaire, mais seulement dans les endroits qui en avaient réellement besoin. On délégua Jamin et Dervillé pour prendre connaissance du devis. Ils formèrent opposition devant le bureau des finances de Tours et le Corps de ville envoya un placet au roi pour entraver la marche des travaux. Le bureau de Tours envoya un commissaire à Château-du-Loir pour vérifier le projet de Portier. Les travaux furent reconnus indispensables et adjugés à Thomas Bouchet, à raison de 6 livres 7 sols 6 deniers par toise carrée.

Le Corps de ville demanda que la dépense fut soldée sur l'excédent du produit du « second don gratuit perçu depuis le 1er juillet 1768 sous le nom de Noel » (séances des 11-17 et 28 juin et 14 août 1768). Le 5 novembre 1768 le Conseil de Sa Majesté invita le procureur du Roi du bureau des finances de Tours à répondre favorablement à la requête de la municipalité de Château-du-Loir.

Si l'on compare les chiffres actuels de la population et ceux du dénombrement du XVIIIe siècle, l'on voit que l'importance de Château-du-Loir a presque doublé (2). Cependant c'était déjà un centre fort important en raison du grand commerce qui s'y faisait.

Le marché avait lieu le samedi. On y trouvait les denrées qui constituent encore le fond des marchés actuels : beurre, poulets, chapons, noix, marrons, etc. La viande de

1. Actuellement rue des Halles.
2. Consulter arch. départ d'Indre-et-Loire : Tableau de la généralité de Tours de 1762 à 1766. C. 336.

porc, que des bouchers forains et des particuliers y amenaient, faisait l'objet d'un certain commerce. Il y avait en outre quatre foires par an : le mardi après la Quasimodo, le mercredi des Rogations, le 26 août, lendemain de la Saint-Louis et le 1er décembre, lendemain de la Saint-André. Bannes possédait deux foires aux bestiaux qui se tenaient à l'octave de la Fête-Dieu et le 10 août.

A ces réunions commerciales on vendait des bœufs achetés dans le Poitou, des vaches et des porcs. Les bœufs étaient conservés dans le pays ; les vaches étaient expédiées dans le Bas-Maine et les porcs dans le Blésois et à Paris. Les céréales, blé, orge, seigle, etc. faisaient l'objet de transactions importantes. L'hiver, les noix récoltées surtout dans les paroisses de Vouvray, Dissay, Saint-Paterne, Saint-Christophe, les marrons de Jupilles, Thoiré et Lavernat constituaient le commerce le plus florissant. On les expédiait dans le Blésois, la Beauce et la Touraine. Le vin donnait lieu également à certaines transactions. La région du Vau-du-Loir fournissait, année moyenne, environ 30.000 pièces de vin, dont 12.000 étaient exportées. Le vin blanc, assez estimé, se vendait au Mans, dans le Bas-Maine et en Normandie. La pipe ou les deux busses, valait, année commune, 36 à 40 liv. ce qui produisait pour le pays plus de 400.000 livres de revenu (1). Il se recueillait très peu de rouge, sans qualité d'ailleurs ; il était consommé dans le pays.

Château-du-Loir était en outre le centre d'un grand commerce de fil et de toile. Le chanvre dont la culture a disparu presque entièrement du canton était très cultivé alors. Il en venait en outre des élections voisines de Tours et de la Flèche (2). Il se vendait au marché, bon an mal an environ cinq mille pièces de toile (3) dont trois mille sept cents au moins étaient fabriquées à Château-du-Loir même, dans les cinq fabriques qui y étaient établies (4). En outre les pièces fabriquées par des tisserands, an nombre d'une vingtaine

1. Arch. d'Indre-et-Loire. C. 336.
2. Ibid. C. 337.
3. Arch. de Château-du-Loir.
4. Arch. d'Indre-et-Loire. C. 337,

et travaillant pour les bourgeois n'entrent pas ici en ligne de compte. Les pièces et les écheveaux de fil étaient apportés à dos d'homme. Il en venait de Luché, du Lude, de Noyant, Château-la-Vallière, Château-Renault, Lucé, etc. Le marché aux toiles commençait à 4 heures de Pâques à la Toussaint, et à 5 heures de la Toussaint à Pâques. Deux marchands, marqueurs en titre étaient chargés de l'estampillage des pièces, qui s'opérait le vendredi soir et le samedi matin ; pour cela, ils étaient dispensés du rôle de collecteurs (1).

Le fil qui se vendait par paquets de 12 livres et les toiles dont la longueur de pièce était de 46 aulnes (2) étaient achetés par des marchands de Tours, Saumur qui les expédiaient à Blois, Orléans, Nantes et la Rochelle (3). Cependant, les toiles fabriquées avec le brin et gros du chanvre, étaient considérées comme défectueuses, tant pour la largeur que pour la qualité, et l'administration préparait un réglement nouveau relatif à leur fabrication (3). Les marchands du Mans, la Flèche, Tours, s'approvisionnaient de fil au marché de Château-du-Loir.

On trouvait en outre à Château-du-Loir, une fabrique d'étamines blanches fabriquées avec des laines appelées « étaims », produisant peu, mais de bonne qualité ; deux fabriques d'étamines de couleur unies et rayées ; trois fabriques de droguet de couleur ; quatre fabriques de berluches faites avec des laines cardées. Quelques tanneries peu importantes d'ailleurs puisqu'elles ne comprenaient chacune que deux fosses et n'employaient point de compagnons (4) fabriquaient le cuir fort et la mégisserie. Leurs

1. Arch. de Château-du-Loir. Jean Jousse, dit La Motte, marchand et André Courdousif, tisserand, avaient été désignés par les habitants pour faire la recette des deniers royaux pour l'année 1758. Ils réclamèrent et par arrêté de l'intendant (9 nov. 1757) ils eurent gain de cause ; ils étaient occupés à la marque des toiles la veille et le jour du marché.

Ils étaient nommés par le juge de police, devant lequel ils prêtaient serment ; ils ne payaient rien pour la prestation.

Arch. d'Indre-et-Loire. C. 147.

2. Ibid. C. 336.

3. Ibid. C. 337.

4. Ibid. C. 141.

produits étaient vendus aux bourreliers et cordonniers de Château-du-Loir et aux foires du Raillon et de Lencloître (1). Quelques corroyeurs et mégissiers achetaient les cuirs et les revendaient aux ouvriers des environs.

A cette époque, sur une population totale de 2.246 habitants (2) Château-du-Loir comptait 590 feux (3) et environ 180 maîtres ou chefs d'ateliers (4) (population semblablement la même en 1692-1701 et 1766). De tous les corps de métiers, seuls les sergetiers, au nombre d'une vingtaine et les marchands de toiles de draps et étoffes de laine, au nombre de six (1750) étaient constitués en corps et communautés. Ils n'avaient cependant aucune charge commune, sauf la prestation de serment pour laquelle les marchands de toiles payaient 4 liv. et les sergetiers 3 liv. 10 sols (4).



1. Arch. d'Indre-et-Loire. C 141.
2 Ibid. Dénombrement de 1762. C. 328.
3. Ibid C. 336.
4. Ibid. C 147 et C. 336. - Datait de 1669. (Lettres patentes de 1669, registrées en parlement le 13 avril de la même année). D'autres lettres patentes de 1746, reg. le 30 juin 1746 mentionnent les perruquiers.

CHAPITRE VI

1770-1789

L'édit de 1771 modifiait la nomination des officiers municipaux en rendant à nouveau les charges vénales et en supprimant l'élection.

Les assemblées d'habitants remplacèrent les assemblées des Notables.

En 1775, il n'avait pas encore été pourvu auxdits offices à Château-du-Loir.

Par brevet de Sa Majesté du 11 janvier 1775, sont nommés pour le temps qu'il plaira au roi ou jusqu'à ce que les offices aient été acquis en leurs revenus casuels : maire, Guéhéry, président au siège présidial ; lieutenant de maire, Serpin, lieutenant criminel en la Sénéchaussée ; échevins : Louis-Probe Potier, lieutenant particulier assesseur civil et criminel en la Sénéchaussée, Dervillé, ancien garde du corps ; procureur du roi en l'Hôtel de Ville : Rousseau, avocat ; greffier, Lecointre, bourgeois ; receveur, Boudet, notaire. Tous ces officiers exercèrent leurs fonctions jusqu'en 1789, sauf Dervillé qui fut remplacé par Brizebarre et Mouchard et Lecointre auquel succéda Joubert.

Pour la première fois, on trouve trace d'un budget municipal. C'est le compte que rend Boudet pour l'exercice 24 juin 1770-24 juin 1777.

Pour l'ensemble des sept années, le montant des recettes

est de 955 livres 16 sols 9 deniers et celui des dépenses 452 livres 18 sols 9 deniers.

Les principales recettes étaient : reliquat du don gratuit, produit des tailles pour la construction du corps de garde, rente foncière d'une maison louée 40 livres l'an, rente de 40 sols due par Faillaufaix boucher, rente de 15 sols sur le jardin du presbytère, rente de 20 sols sur une autre maison.

Principales dépenses : honoraires à l'avocat de la ville pour un procès, dépenses de papier pour le greffier, bois et chandelles pour le Corps de garde, poudre et plantation d'un mai, à l'occasion du sacre de Louis XVI, achat d'une échelle, réparations à l'horloge, aux marches du palais, au ruisseau de Beaudron.

Les questions de voierie sont toujours l'objet de discussions dans les assemblées d'habitants.

La route de Tours au Mans se faisait par corvée. L'atelier du pont de Coëmont à la croix de la Grosse-Pierre, comprenait le tirage, voiturage et emploi de 20 toises cubes de « Jar » de Rahard, le voiturage et l'emploi de 29 toises cubes de pierre de Luceau, 75 toises cubes de terrasse et le ragrément des berges. Cette corvée était imposée aux hommes taillables de Château-du-Loir. L'assemblée des habitants (26 janvier 1777) décida que le travail se ferait en nature et non à prix d'argent. Quelques années auparavant en raison de la misère qui suivit 1770, le Maire avait demandé la suppression de la corvée.

En 1778, l'intendant de Tours accorda 400 liv. sur les fonds de charité, pour aplanir la grande place. Une partie de la somme fut affectée à la construction d'un aqueduc sur le ruisseau de Beaudron.

Quelques particuliers s'offrirent pour contribuer à la dépense. M. Subtil, sous-ingénieur au département de cette ville fut chargé du projet. La construction ne coûta que 300 liv. et le surplus fut employé au paiement des terrassements effectués sur l'aqueduc.

Le 2 janvier 1779, les officiers municipaux décidèrent de faire planter des sycomores « sur la partie de la place qui

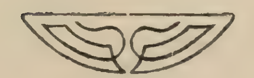
se trouve à main droite en descendant le long de la grande route aux Récollets ». En 1783, on établit autour de la place des barrières qui devaient être ouvertes seulement les jours de foire.

Le 9 février 1782, le Conseil approuva le plan de la petite place du Château (square actuellement) sous le bon plaisir de Monsieur frère du Roi, la place dépendant de la baronnie.

Il existait déjà à cette époque un service d'enlèvement des boues. Les officiers municipaux, estimant qu'il était mal assuré, décidèrent de sévir contre ceux qui en étaient chargés (24 janvier 1782).

On s'occupa également des halles et de l'auditoire (il n'y avait pas d'hôtel de ville). On chargea l'expert Boulard et le marchand de bois Trosseau d'établir le devis des dépenses nécessitées pour consolider les halles qui menaçaient de tomber (7 mars 1785). Il est probable que le projet n'eut pas de suite, car en 1790 elles présentaient le même danger.

Nous sommes arrivés au but proposé. Nous n'insistons pas sur l'organisation de 1787. L'édit de juin qui établissait les assemblées municipales ayant paru dans l'annuaire de la Sarthe de 1834.



Liste des Maires de Château-du-Loir de 1704 à 1910

Noms des Maires	Date de Nomination
Massue Louis-François	18 mars 1704.
Letimbre Pierre	24 août 1708.
Massue	1712
. . . .	
. . . .	
Vérité Louis-Mathurin	vers 1745
Lherbette Jean-François	25 juin 1747.
Fouqueré Charles-Joseph	18 mars 1754.
Jamin Jacques-Gabriel	14 octobre 1758.
Mariette	11 avril 1764.
Jamin	15 février 1766.
Rotier de la Bobannière	23 novembre 1770.
Guéhéry Henri-René	11 janvier 1775.
Grandhomme Pierre	17 septembre 1789.
Gabeau Pierre	24 mars 1794.
Interruption de 1796 à 1800	
Houeau René	29 juillet 1800.
Tessier Thomas	6 septembre 1817.
Lelong Pierre-Arsène	10 janvier 1832.
Gendron Esprit	12 février 1839.
Lelong	20 août 1848.
Gendron	9 septembre 1848.
Cullier Marie-Olivier	27 juillet 1852.
Lemonnier Henri	13 avril 1872.
Trottin François	6 février 1874.
Lemonnier	10 mai 1876.
Breteau Emile	5 mai 1895.
Lespagnandelles Eugène	16 mars 1902.
Joly Arthur	15 mai 1904.



ADDITIONS

Nous n'avons point fourni de références pour la partie traitant de *La Vie Municipale au XVIII[e] Siècle*. Les renseignements sont puisés dans plusieurs registres de la mairie de Château-du-Loir, portant les cotes suivantes : AA - DDD - T unique - YY - X unique

Page 29, 11e ligne. *Le Codret.*

Qu'était-ce que le Codret ? Les grands ouvrages : Encyclopédie, Larousse, etc , ne fournissent aucun renseignement sur ce livre.

Nous avons fait appel à l'autorité de deux maîtres éminents de l'Université, qui, gracieusement, nous ont prêté leur concours : M. Rosset, professeur à la Faculté de Grenoble et M. Brunot, professeur à la Sorbonne. Nous leur sommes sincèrement reconnaissants.

Ce nom, d'après eux, désignerait non une grammaire, mais un simple abécédaire.

Page 95. -- Nous ne citons que La Ferté-Bernard et Château-du-Loir dans la Sarthe. La Flèche avait également une maison de ville. Certains auteurs citent encore Sablé, Beaumont, Bonnétable, Mamers.

ERRATA

Page 43. 3e alinéa, 3e ligne - au lieu de *qu'avaient,* lire *qu'avait*.

Page 47, 2e alinéa, 3e ligne - au lieu de *greffier de l'Hôtel de Ville à l'effet...*, lire *greffier de l'Hôtel de Ville, à l'effet*

Page 48, note 1 - lire : *Registre des délibérations, coté AG.*

Page 52, note - au lieu de *Eléments de grammaire Française par Lhommeau*, lire *Eléments de grammaire française, par Lhomond.*

Page 53, note 1, 2e ligne - au lieu de *était installé,* lire *était installée.*

Page 60, 4e alinéa, 1re ligne - au lieu de *maîtres,* lire *maître.*

Page 63, 3e alinéa, 2e ligne - au lieu de *afféсté*, lire *affecté.*

Page 63, 7e alinéa, 2e ligne - au lieu de *Pesson de Villedieu*, lire *Pesson, de Villedieu* ; au lieu de *53 ans et fut*, lire *53 ans ; il fut remplacé.*

Page 91 - au lieu de *Dupuy 1855-1856*, lire *Dupuy 1855-1866*.

Page 96, 2e alinéa, 7e ligne - remplacer (;) par (:).

Page 96, 4e alinéa 8e ligne - au lieu de *deux conseillers de ville*, lire *quatre conseillers de ville.*



Page 101, 3e alinéa, 5e ligne - au lieu de *le maire exempt de tutelle .. de guerre avait*, lire *le maire, exempt de tutelle. . de guerre, avait...*

Page 104, 1er alinéa, 6e ligne - au lieu de *dût*, lire *dut*

Page 104, 2e alinéa, 8e ligne - mettre une virgule après *Chauveau* - 10e ligne - mettre une virgule après *mort* - 11e ligne - mettre une virgule après *Beaudron*

Page 106, 8e alinéa, 5e ligne - au lieu de *au corps et communautés*, lire *aux corps et communautés*.

Page 107, 4e alinéa, 1re et 2e ligne - au lieu de *Dans une assemblée de 1758 figure...*, lire *Dans une assemblée de 1758, figurent. .*

Page 109, 1er alinéa, 2e ligne - au lieu de *municipale suivant*, lire *municipale ; suivant*.

Page 110, 4e alinéa, 5e ligne - au lieu de *Edit de 1565*, lire *Edit de 1765*.

Page 111, 3e alinéa, 2e ligne - au lieu de *des quatre*, lire *de quatre*.

Page 118, 1re ligne - au lieu de « .. *lever...* », lire « ... *leur* ».

Page 119, 6e alinéa, 2e ligne - au lieu de *et mêmes*, lire *et même*.

Page 124, 3e alinéa, 6e et 7e lignes - au lieu de « .. *des bouchers » ils*, lire « ... *des bouchers » ; ils*.

Page 126, 5e alinéa, 3e ligne - au lieu de *ne seraient reportés*, lire *ne serait reporté*.

Page 135, 2e alinéa, 3e ligne - au lieu de *Monsieur frère du Roi*, lire *Monsieur, frère du Roi*.



CHATEAU-DU-LOIR
IMPRIMERIE G. PERRIN

1910


a39003 002982238b